

L'Action

NATIONALE

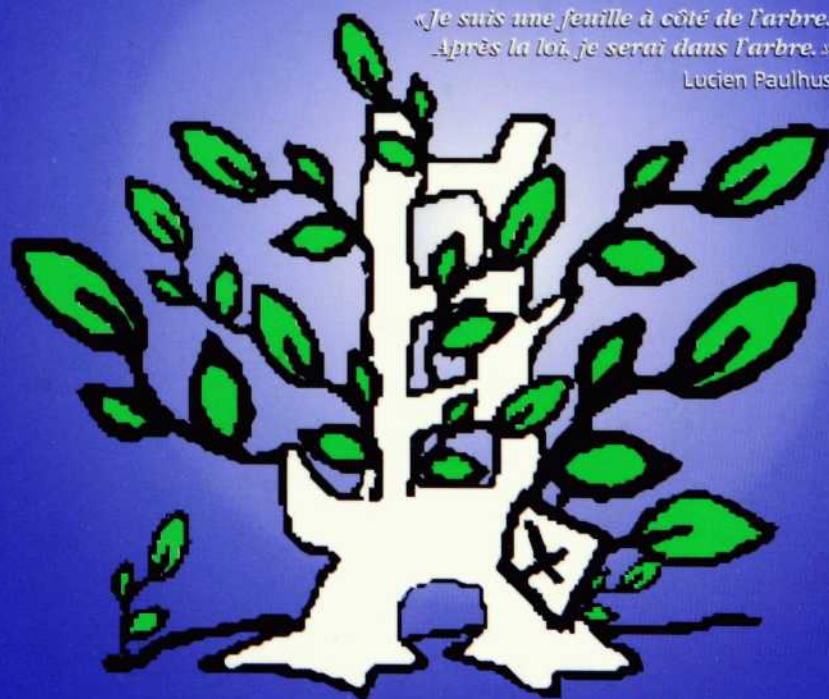
Volume XC, numéro 2, février 2000

Dossier

UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ ET UNE LOI-CADRE POUR RÊVER LOGIQUE

*«Je suis une feuille à côté de l'arbre.
Après la loi, je serai dans l'arbre.»*

Lucien Paulhus



Vivian Labrie

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

L'Action

NATIONALE

Directeur

Robert Laplante

Directrice adjointe

Laurence Lambert

Communications

Michel Rioux

Secrétaire administrative

Claire Caron

Comité de rédaction

François Aquin, *avocat*

Jean-Yves Duthel, *administrateur*

Henri Joli-Cœur, *administrateur*

Robert Laplante

Lise Lebrun, *animatrice communautaire*

Yvon Martineau, *avocat*

Denis Monière, *politologue, Université de Montréal*

Jacques-Yvan Morin, *constitutionnaliste, Université de Montréal*

Pierre Noreau, *Université de Montréal*

Michel Rioux

Comité de lecture

Claude Bariteau, *anthropologue, Université Laval*

Jean-Jacques Chagnon

Lucia Ferretti, *professeure d'histoire, UQTR*

Alain Laramée, *professeur, TÉLUQ*

Chrystiane Pelchat, *enseignante*

Marc-Urbain Proulx, *économiste, UQÀC*

Pierre-Paul Proulx, *économiste, Université de Montréal*

Paul-Émile Roy, *écrivain*

Jean-Claude Tardif, *conseiller syndical*

Prix André-Laurendeau, Membres du jury

Jules Bélanger, *historien*

Lucia Ferretti

Daniel Thomas, *professeur, UQAT*

Prix Richard-Arès, Membres du jury

Roland Arpin, *directeur, Musée de la civilisation du Québec*

Gérard Bouchard, *directeur de l'IREP, professeur UQAC*

Henri Brun, *professeur de droit international, Université Laval*

Simon Langlois, *sociologue, Université Laval*

Comptes rendus

Paul-Émile Roy

425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5
Téléphone : 514-845-8533 - Télécopieur : 514-845-8529
Courriel : revue@action-nationale.qc.ca - Site : <http://www.action-nationale.qc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

Volume XC, numéro 02, février 2000

Éditorial

REFUSER LA DÉMISSION

Robert Laplante

3

Débats

UN PEUPLE ET SON DESTIN POLITIQUE

Denis Monière

7

MINORITÉS DE LANGUE FRANÇAISE : DÉMOGRAPHIE ET ASSIMILATION

Charles Castonguay

17

LA POLARISATION ET LES POLITICIENS

Rodrigue Tremblay

37

LE FRANÇAIS COMME LANGUE DE TRAVAIL AU MOYEN-ORIENT

Christian Ayoub Sinano

49

RETOUR D'EUROPE

Jean-Luc Gouin

61

EXTRAIT DU PROCHAIN LIVRE DE JEAN-MARC LÉGER « LE TEMPS DISSIPÉ »

65

DOSSIER

UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ ET UNE LOI-CADRE POUR RÊVER LOGIQUE

Vivian Labrie

*Collectif pour une loi
sur l'élimination
de la pauvreté*

77

Chronique francophone

LE NIGER

*Michel Tétu,
Geneviève Duquet*

125

Le Bulletin du lundi

139

Lectures

149

Comptes rendus de lecture

153

Courrier des lecteurs

159

L'Action nationale Orientation et Comités

162

Index des annonceurs

2

INDEX DES ANNONCEURS

- 36 Allard, Pierre, C.A.
- 137 Année francophone internationale
 - 64 Bijouterie emblématique Lamond & fils
- 138 Caisse d'économie des travailleurs de Québec
 - 63 *Cap-aux-diamants*
- 124 CSN
 - 6 *Devoir, Le*
- 148 FondAction
 - C3 Fonds Optimum
 - C4 Fonds de Solidarité
- 161 *Forces*
- 158 Internautes
 - 47 Laboratoire D^r Renaud
- 16 Loto-Québec
- 60 *Magazine Gaspésie*
- 47 Maxima Capital
- 36 Mouvement national des Québécoises et Québécois
- 64 Poitras, Larue & Rondeau inc.
- 47 Sansregret, Taillefer et Associés
- 47 Services financiers Option
- 48 Société des Alcools du Québec
- 36 Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal
- 36 Société Saint-Jean-Baptiste du Centre du Québec
- 147 Société nationale d'assurance
 - 64 Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la SAQ
- 64 Tassé & Associés Limitée
- 64 Translatex Communications +
- 147 Veilleux, Marc, Imprimeur Inc.

Refuser la démission

Robert Laplante

La pauvreté est toujours un scandale.

La pauvreté dans une société opulente est d'abord et avant tout une démission.

Dans ce Québec bardassé de plus en plus effrontément par des forces outaouaises arrogantes et grisées comme jamais par le pouvoir de l'argent, la démission est tentante. Notre coin d'Amérique est pris de convulsions. Entre les clichés néo-libéraux et la morosité velléitaire, les idées simples font le babillage médiatique. Tout doit être sacrifié sur l'autel de la compétitivité. Pourquoi serions-nous différents, pourquoi voudrions-nous le rester? Elle est si séduisante la puissance de l'argent. Il est si confortable le credo comptable, si sécurisant le fétichisme du marché. Quelles valeurs pourraient bien encore tenir devant une telle célébration de la puissance. Celles du pays à bâtir? De la solidarité? De la justice? De la dignité? Allons donc!

De formidables machines de propagande sont à l'œuvre à l'échelle planétaire pour dire et redire que la cupidité doit

transcender toutes les aspirations. Elles ne manquent pas de relais locaux pour vanter les raisons que nous aurions de nous conformer. La prospérité ne viendra pas en se souciant des perdants. Il y a la charité pour les nobles causes et les bons sentiments. C'est comme ça, c'est tout : la richesse indécente constitue la seule norme signifiante. La pauvreté n'est qu'une fatalité parmi d'autres. Être pauvre n'est qu'un destin se jouant dans la dissolution de tous les cadres sociaux, dans la réduction de la société aux rapports marchands, dans la soumission de l'État au marché.

Combattre la pauvreté ici et maintenant ? À l'heure de la mondialisation et de la course folle aux marchés solvables ? En appeler à la solidarité et plaider pour la dignité à l'heure où le marketing fait fantasmer la liberté ⁵⁵ pour tous ceux qui peuvent se payer des REER ? S'imaginer que les ressources publiques pourraient être consacrées à la réduction des inégalités alors que nos élus s'époumonent à vanter les vertus des baisses d'impôt et à prétendre compatir avec les classes moyennes pendant que le ministre des Finances du Canada fait gérer ses affaires dans les paradis fiscaux ? Décidément, quelque chose déraile...

Une certaine espérance s'est mise en marche. Et elle n'a rien à voir avec la mise en spectacle de la compassion. Et n'a que faire des fatalités comptables. Cette espérance, elle recommence à habiter le langage des débats publics. À refaire le monde avec des mots lourds. À exiger que les élus cessent de ruiner le langage en se payant d'euphémismes. La rhétorique politicienne sonne creux devant le discours politique authentique qui monte de la rue, porté par des citoyens qui ont le goût de la justice et de la liberté. Un projet de société, c'est autre chose qu'un slogan. Et ça s'incarne avec audace. Même si ça fait grimacer les bien-pensants.

L'éradication de la pauvreté est faisable. C'est un objectif qui doit être placé au cœur de notre projet collectif. Des dizaines et des dizaines de milliers de Québécois et de Québécoises ont décidé de rompre avec le pseudo-réalisme

des marchands d'inégalités. Le projet de *Loi sur l'élimination de la pauvreté* vient défaire les lieux communs qui empoisonnent les débats publics. Quel Québec voulons-nous vraiment? Celui de la lutte de tous contre tous? Celui qui fait primer le consommateur sur le citoyen, la pouvoir d'achat sur la loyauté? La différence québécoise vécue comme une promotion de Wall Mart?

Il est temps de répondre pour nous-mêmes et non pas pour épater les agences de cotation et les puissants qui font des sourires depuis les estrades de la concertation. Le discours lisse de la pensée unique ne charme plus que les cyniques. La société québécoise renouvelle ses horizons. Ceux qui se désignent eux-mêmes comme les décideurs – mais qui ne cessent de répéter que nous n'avons pas le choix, qu'il faut s'adapter et consentir, tout le contraire de décider – n'ont pas encore saisi la portée du mouvement qui vient de faire émerger le projet de loi. Ils n'en sentent pas encore toute la force et la puissance. Et pourtant, un pays est en train de prendre forme qui se dessine en dehors des litanies économicistes. Un pays, c'est-à-dire une volonté de soumettre le marché à des impératifs plus élevés que le rendement. Un pays, c'est-à-dire un monde habitable dans la dignité. À construire ensemble. ♦

LE DEVOIR

*Un journal engagé
pour des gens exigeants*



Le Devoir
est un journal
moderne, conçu pour ses
lecteurs qui sont des gens
actifs, présents dans leurs milieux.
C'est un journal intelligent crédible,
influent. Un journal d'information qui
traite de toutes les grandes ques-
tions, qu'elles soient locales ou
internationales, politiques ou
économiques, culturelles ou
sociales. Un journal de réf-
érence incontournable par sa
rigueur et sa
profondeur.

Le plus Beau
quotidien
du monde

*The Society of News Papers Designers à l'occasion de son quinzième concours annuel a décerné 14 prix au Devoir

UN PEUPLE ET SON DESTIN POLITIQUE

Denis Monière

Le débat engagé par le dépôt du projet de loi sur la clarté référendaire préparé par le gouvernement canadien contient deux finalités. D'une part, il s'agit d'encadrer explicitement les modalités du prochain référendum québécois, et d'autre part d'établir implicitement qui est le détenteur du pouvoir suprême au Canada. Par ce projet de loi, le gouvernement canadien veut affirmer qu'il n'y a qu'une source de souveraineté au Canada : le parlement fédéral. Dans cette logique, on affirme comme jamais auparavant qu'il n'y a qu'un seul peuple au Canada, que l'Assemblée nationale du Québec ne peut prétendre être sur un pied d'égalité avec le Parlement canadien à titre de représentant du peuple québécois et en conséquence que les pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec sont subordonnés et dépendent d'un palier de gouvernement supérieur. Ce faisant, le gouvernement fédéral nie la souveraineté du peuple québécois et ne lui reconnaît pas le droit à la

libre disposition, c'est-à-dire la capacité de décider librement de son destin.

Ce projet de loi porte atteinte aux pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec dont la juridiction en matière référendaire n'avait pas été ouvertement contestée auparavant par le gouvernement canadien. En introduisant cette loi, le gouvernement canadien a décidé de remettre en cause la logique des précédents.

Rappelons à cet égard qu'à trois reprises, l'Assemblée nationale du Québec a pu librement décider des modalités d'exercice de son droit à l'autodétermination, que ces modalités avaient été implicitement acceptées par les autorités politiques canadiennes puisque celles-ci y ont participé activement, les députés libéraux s'engageant même à mettre leur siège en jeu, en 1980, si le OUI l'emportait. A ces trois occasions il n'a jamais été question de remettre en cause le principe d'un électeur un vote et d'exiger une majorité qualifiée.

Les promoteurs du projet de loi justifient leur ingérence dans le processus référendaire par l'importance de la décision d'accéder à la souveraineté. Il faudrait de leur point de vue exiger plus de votes en faveur de la souveraineté qu'en faveur du fédéralisme canadien, car ils estiment sans doute que les Québécois qui voteront OUI ne savent pas ce qu'ils font, que ce choix n'est pas motivé par de bonnes raisons et qu'il est donc de moindre valeur qu'un vote en faveur du maintien du régime fédéral tel qu'il est.

Pour bien faire sentir leur prééminence, les dirigeants canadiens soutiennent que le Québec pourra toujours adopter la question qu'il désire et suivre ses propres règles référendaires, mais en dernière instance, c'est le Canada qui décidera de la validité du résultat et des suites à lui donner. Comme exemple de ce que signifie la dépendance politique, on ne peut être plus

explicite. En donnant au Parlement canadien, le dernier mot sur l'avenir politique du Québec, Ottawa espère museler l'affirmation politique du Québec sous toutes ses formes.

Un sens étriqué de la démocratie

Le respect des règles du jeu est un principe de base dans toute société démocratique, car il garantit le traitement équitable des différentes forces politiques et empêche l'arbitraire des gouvernants lorsque leur pouvoir est contesté. C'est ce qui différencie les sociétés de droits des sociétés autoritaires. Or, cette logique ne prévaut plus au Canada lorsqu'il s'agit de préserver l'unité nationale. Tant que les Québécois se montraient réfractaires à la souveraineté, le gouvernement canadien acceptait les règles référendaires québécoises, mais depuis le référendum de 1995, le risque de perdre est devenu trop grand et on s'empresse de changer les règles du jeu. De plus, l'avis sollicité par le gouvernement canadien auprès de la Cour suprême lui a enlevé un de ses arguments de dissuasion : à savoir le refus de négocier le changement de statut politique du Québec à la suite d'un référendum positif. Il est maintenant obligé de négocier de bonne foi. Pour ne pas avoir à le faire, il lui suffit de poser l'exigence d'un seuil de majorité qualifié qui obligerait les Québécois francophones à pratiquer un unanimité qu'on s'empresserait d'associer au tribalisme.

Exiger une majorité qualifiée dans un scrutin où des individus expriment leur volonté politique est contraire à la logique démocratique qui institue l'égalité de droits des personnes. Cette égalité implique que le choix d'un électeur ne doit pas peser plus lourdement qu'un autre sur le choix collectif. En démocratie, toutes les opinions ont la même valeur. Ce principe d'égalité assure que le citoyen acceptera la décision prise même si elle est con-

traire à son opinion. La majorité qualifiée va à l'encontre de ce principe, car elle impose la logique du deux poids, deux mesures. Elle confère une prime au statu quo en exigeant une proportion plus grande de votes pour changer le système politique que pour le maintenir. Elle institue l'inégalité des droits des citoyens.

Les partisans de cette conception étriquée de la démocratie ne devraient-ils pas avoir l'honnêteté d'admettre que l'argument de l'importance de la décision devrait aussi prévaloir lorsqu'il est question d'autres enjeux comme une déclaration de guerre ou encore l'augmentation des impôts, car là aussi les intérêts de ceux qui ne sont pas d'accord avec la majorité devraient être pris en considération et valoir plus électoralement que ceux de la majorité. Ce qui est vrai pour un référendum d'autodétermination devrait aussi l'être pour d'autres types d'enjeux qui ont des conséquences majeures pour les individus. L'argument ne peut être invoqué à sens unique lorsque le fédéralisme canadien est mis en cause par le peuple québécois.

Pour mesurer l'incongruité de la logique canadienne, il faut rappeler qu'on ne trouve cette exigence d'une majorité qualifiée dans presque aucune des lois référendaires qui ont présidé à l'exercice du droit à l'autodétermination depuis 1945, sauf dans les minuscules îles de St-Kitts et Nevis, pas plus d'ailleurs que dans les référendums supervisés par l'ONU en Érythrée et au Timor oriental. Rappelons enfin que les référendums tenus en Europe sur le traité de Maastricht, de même que la loi française sur l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, n'exigeaient que 50 % des suffrages.

En fixant une telle exigence, le Canada adopte une position inique qui s'apparente à plusieurs égards à celle que l'ex-URSS avait adoptée le 3 avril 1990 pour entraver l'expression de la volonté populaire. Devant la menace des indépendances des pays baltes, les fédéra-

listes soviétiques firent adopter une loi codifiant les modalités de sécession. Cette loi exigeait la tenue d'un référendum (article 2), l'obtention d'une majorité qualifiée des deux tiers pour enclencher l'accession à l'indépendance (article 6) et la tenue d'un second référendum si des irrégularités étaient constatées par le Soviet suprême (article 7) qui se réservait le pouvoir de reconnaître la légalité du référendum. La loi soviétique se différenciait toutefois de la loi canadienne en prévoyant la tenue d'un second référendum dans un délai de dix ans (article 10) dans l'éventualité où le nombre de OUI serait inférieur aux deux-tiers exigé et en ne disant rien sur la clarté de la question. Les républiques baltes refusèrent de se soumettre à la loi fédérale, manifestant de ce fait leur souveraineté effective et organisèrent leur propre référendum selon leurs propres lois.

Le contrôle sur la clarté de la question

Le projet de loi canadien sur la clarté manifeste dans sa logique intrinsèque une certaine condescendance, le législateur canadien se donnant pour mission de protéger les Québécois contre leur inconscience et leur ambivalence en définissant ce que sera une question claire. Il est bien connu que les parlementaires canadiens ont le monopole du sens de la clarté et que les institutions canadiennes sont des modèles à cet égard ; on n'a qu'à penser au partage des compétences pour s'en convaincre. En l'occurrence le législateur canadien se prétend plus éclairé que les citoyens pour juger de ce qu'est une question claire. Il ne se formalise pas d'être à la fois juge et partie dans ce débat probablement parce qu'il s'estime immunisé contre les biais interprétatifs. Lorsqu'on se proclame le meilleur pays au monde cela vous donne bien quelques vertus cognitives qui pourront éclairer ceux qui commettent l'erreur de ne pas partager vos convictions. En matière de choix

politique, la clarté ne peut être univoque, elle est polysémique, c'est-à-dire qu'elle est sujette à interprétation en fonction des valeurs et des intérêts des protagonistes. Dès lors, une partie à un conflit ne peut en toute bonne foi imposer sa conception de ce qui est clair et de ce qui ne l'est pas. En se proclamant maître de la clarté, le gouvernement canadien prend le contrôle du positionnement stratégique de tous les partis politiques québécois, car il enferme le sens de la clarté dans le corridor étroit d'une question qui devra être formulée en ces termes : « Voulez-vous que le Québec cesse de faire partie du Canada ? » Le projet de loi sur la clarté invalide à l'avance toute question référendaire qui impliquerait une négociation portant sur un nouveau partage des pouvoirs que ce soit dans le cadre du fédéralisme renouvelé ou de la souveraineté partenariat. Ainsi, la loi 150, adoptée en juin 1991, par l'Assemblée nationale n'aurait pas passé le test de la clarté fédérale. Le gouvernement canadien s'apprête donc à verrouiller la porte légale et de la souveraineté et du fédéralisme asymétrique.

Tout référendum portant sur un accroissement des pouvoirs législatifs du Québec sera considéré comme lettre morte à Ottawa. Les partis québécois n'ont plus la liberté de définir leur propre conception du Canada. Le but implicite du projet de loi canadien sur la clarté est d'enlever toute marge de manœuvre aux Québécois qui veulent une réforme du fédéralisme en les privant de l'effet de levier que pouvait constituer un vote stratégique en faveur d'un projet de souveraineté.

Le projet de loi Dion-Chrétien s'inscrit dans la tradition élitiste de la démocratie canadienne qui entretient depuis sa fondation une profonde méfiance envers les citoyens et l'usage des référendums comme mode d'exercice de la souveraineté populaire. En démocratie, il revient au peuple de juger des questions fondamen-

tales et il devrait revenir au peuple québécois de décider si une question référendaire est suffisamment claire pour permettre aux citoyens de faire un choix décisionnel.

Si on en juge par les taux de participation aux trois référendums organisés par l'Assemblée nationale du Québec qui ont tous été supérieurs à ceux enregistrés à toutes les élections fédérales, on peut estimer que les questions posées étaient claires aux yeux de ceux qui sont allés voter. Nous prétendons que les citoyens ont l'intelligence et la maturité pour juger par eux-mêmes si une question est claire. Ceux qui veulent se substituer aux citoyens et s'arroger ce droit abusent de leur pouvoir.

Dans les démocraties avancées, les citoyens sont fortement scolarisés, ils ont accès à une information politique abondante et diversifiée, ils sont plus sophistiqués dans leur jugement politique et veulent s'impliquer plus activement dans les débats politiques. Dans ce contexte on peut comprendre leur méfiance et leur cynisme vis-à-vis des politiciens qui s'octroient le droit de penser à leur place et qui les jugent trop immatures pour savoir si une question est claire ou pas. Il n'est pas étonnant dès lors que de plus en plus de citoyens se montrent insatisfaits du fonctionnement de la démocratie canadienne et que ce sont les Québécois qui ont le degré de satisfaction le plus faible.

Recommandation

L'Assemblée nationale doit affirmer par une loi qu'elle est la seule dépositaire de la souveraineté du peuple québécois et qu'elle seule peut assurer le libre exercice de cette souveraineté. L'enjeu dépasse les positions partisans car tous les partis représentés à cette assemblée seront soumis à l'encadrement fédéral.

Il est politiquement indispensable que la réponse du Québec prenne la forme d'une loi car il s'agit d'un conflit de légitimité entre deux sources de souveraineté. En adoptant une loi, l'Assemblée nationale affirmera symboliquement son égale souveraineté. Mais si la loi 99 est indispensable, elle n'est pas suffisante. Elle ne fait que contester la suprématie du Parlement canadien et endiguer l'affaiblissement des droits de l'Assemblée nationale aux yeux de l'opinion publique québécoise et internationale. Les représentants du peuple québécois doivent permettre aux Québécois et aux Québécoises de prendre en mains leur destin politique.

Les référendums sont un des moyens qu'un peuple peut utiliser pour exercer son droit à la libre disposition. Mais ils y a d'autres modes d'exercice de la souveraineté tout aussi légitimes et démocratiques. Le gouvernement devrait confier à la Commissions des institutions le mandat de préparer la convocation d'une Assemblée constituante qui redonnerait au peuple québécois l'occasion d'exercer sa souveraineté et de fixer les balises de son avenir politique. Cette assemblée pourrait être composée pour moitié de l'actuelle députation de l'Assemblée nationale et pour l'autre moitié de personnes élues au suffrage universel. Cette constituante siégerait pendant deux ans en dehors des sessions parlementaires et aurait deux missions : définir les pouvoirs constitutionnels nécessaires à l'affirmation politique du peuple québécois et adopter les principes régissant la future constitution du Québec.

A la fin de ses travaux, le gouvernement du Québec disposerait d'un projet d'entente constitutionnelle qu'il pourrait proposer au reste du Canada. Si les négociations s'avéraient fructueuses, le nouveau statut politique qui en résulterait serait ensuite soumis à un référendum de ratification. Si le gouvernement canadien refusait de négocier ou si ces négociations n'aboutissaient pas, il

y aurait un référendum portant sur l'accession du Québec à la souveraineté. Ce parcours offre plusieurs avantages. Il met la volonté populaire au centre du processus. Il respecte l'état d'esprit des Québécois qui veulent faire une dernière tentative de négociation avec le Canada. Il redonne au Québec l'initiative dans le dossier constitutionnel. Il permet aux trois partis représentés à l'Assemblée nationale de faire valoir leurs positions respectives sans nuire au travail parlementaire. Il élargit le débat à des intervenants qui n'ont pas de préoccupations électorales et qui auront une plus grande liberté d'expression. Il ouvre une perspective inédite en liant le débat sur les pouvoirs constitutionnels aux principes devant régir la constitution future du Québec. Il rend inopérante la loi canadienne sur la clarté. Il est temps d'inscrire dans l'histoire un choix collectif qui modifiera substantiellement le statut politique du Québec. Il est temps de rassembler toutes les forces qui souhaitent ancrer le destin du Québec dans de nouvelles institutions politiques. C'est en prenant l'initiative qu'on fait l'Histoire. ♦

UN ATOUT POUR L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC



loto-québec

Minorités de langue française : démographie et assimilation¹

Charles Castonguay²

Après une assez longue éclipse, l'assimilation a repris sa place dans le discours des minorités francophones à l'extérieur du Québec : dans le cadre de leurs revendications, elles en soulignent à nouveau les ravages. L'incidence démographique de l'assimilation est ainsi un élément important du rapport du sénateur Jean-Maurice Simard sur l'état de ces minorités. Le même phénomène sous-tend le cri du cœur, «Où sont passés les enfants?», lancé récemment par la Commission nationale des parents francophones. Le comité de défense de l'Hôpital Montfort a employé les statistiques sur l'assimilation des francophones dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton pour obtenir un premier jugement favorable à leur cause. Dans cette optique, il est utile de faire le point sur la condition démographique des mino-

1. Cet article présente les principales observations d'une étude préparée à la demande du sénateur Jean-Maurice Simard intitulée «Le développement et l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes : une responsabilité fondamentale du Canada».

2. Professeur, département de mathématiques et de statistique, Université d'Ottawa.

rités de langue française, notamment en ce qui regarde l'incidence de l'assimilation.

On utilise habituellement le mot **francophone** en rapport avec la population de langue maternelle française. Nous l'employons ici exclusivement en ce sens. Cependant, ainsi que l'a souligné la Commission Laurendeau-Dunton, le renseignement sur la langue maternelle est, relativement à celui sur la langue d'usage actuelle à la maison, « en retard d'une génération sur l'événement ». En effet, il ne tient pas compte directement de l'assimilation linguistique des individus. Par conséquent, nous suivrons l'évolution des minorités de langue française tant du point de vue de la langue maternelle que de celui de la langue d'usage actuelle.

Nos données proviennent des recensements de 1971 à 1996; il s'agit plus précisément des données-échantillon recueillies par Statistique Canada auprès d'un tiers de la population en 1971, puis auprès de 20 % aux recensements suivants. Pour simplifier leur comparaison, nous avons réparti les déclarations de langue maternelle ou de langue d'usage doubles ou multiples de façon égale entre les langues déclarées.

Aperçu général

En croissance depuis la Confédération, l'ensemble de la population francophone à l'extérieur du Québec a plafonné depuis peu. Son effectif était de 970 207 en 1996, comparé à 976 415 en 1991. Il ne s'agit pas d'une pause conjoncturelle. À moins d'un apport migratoire aussi constant qu'imprévu de francophones du Québec ou de l'étranger, les recensements à venir confirmeront que la population francophone hors Québec s'engage dans une phase de déclin.

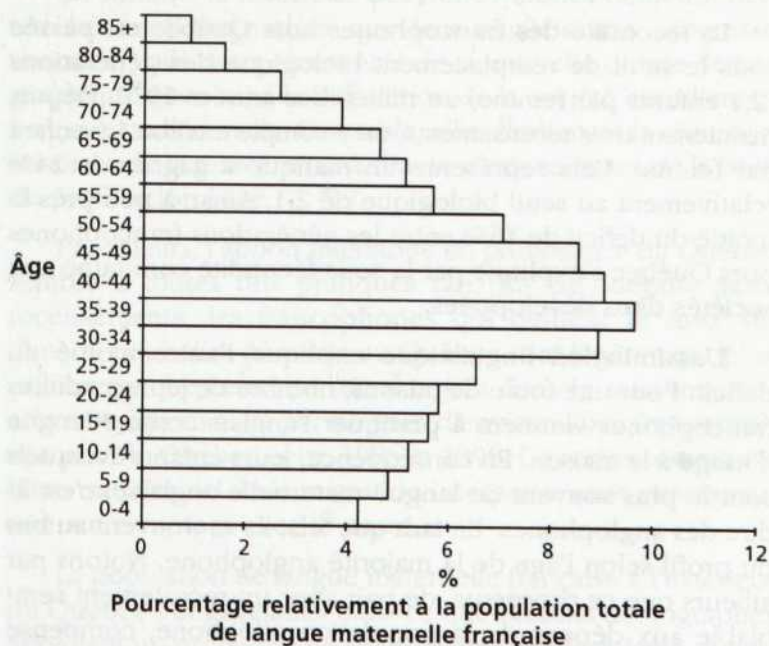
Cela saute aux yeux si l'on considère son profil selon l'âge présenté dans la figure 1. Le rétrécissement très accusé de la base du profil témoigne du fait que les jeunes adultes francophones ne se remplacent plus. C'est l'effet conjugué

de leur sous-fécondité et de leur assimilation, que nous analyserons ci-dessous.

En fait, on voit que le nombre d'enfants francophones se réduit constamment depuis la fin du baby boom, qui se trouve représenté au milieu du profil par les francophones âgés de 30 à 49 ans. Bientôt, l'ensemble de ces cohortes issues du baby boom ne seront plus en âge de procréer, ce qui causera un rétrécissement encore plus marqué de la relève démographique. Elles se trouveront de plus à l'âge où sévit la mortalité. De concert avec le défaut de remplacement des générations, le vieillissement des cohortes issues du baby boom entraînera ainsi un déclin accéléré de l'ensemble de la population francophone hors Québec.

FIGURE 1

**PROFIL DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE
SELON L'ÂGE, CANADA MOINS QUÉBEC, 1996**



Le **taux de remplacement des générations** permet de mesurer à quelle vitesse se réduit la relève à l'heure actuelle. Il compare le nombre des 0 à 4 ans à celui des 27,5 à 32,5 ans (on estime que l'espace entre les générations est actuellement de 27 ans et demi; dans le calcul, nous augmentons aussi de 2% le nombre de jeunes adultes afin de compenser l'effet de la mortalité précoce). Il s'agit d'un simple résumé statistique de la partie inférieure du profil selon l'âge. Au recensement de 1996, le rapport en cause égale 0,54: les enfants de 0 à 4 ans ne comptent que pour 54% de l'effectif de la génération précédente. Cela revient à un **déficit entre les générations** de 46%: à l'extérieur du Québec, il y a 46% moins d'enfants francophones que de jeunes adultes francophones les plus susceptibles d'être leurs parents.

Cet effondrement démographique a deux causes qui sont profondes.

La fécondité des francophones hors Québec est passée sous le seuil de remplacement biologique des générations (2,1 enfants par femme) au milieu des années 1970. Depuis maintenant trois recensements, on y compte environ 1,6 enfant par femme. Cela représente un manque à gagner de 24% relativement au seuil biologique de 2,1. Ainsi, à peu près la moitié du déficit de 46% entre les générations francophones hors Québec s'explique par la sous-fécondité commune aux sociétés dites développées.

L'assimilation linguistique explique l'autre moitié du déficit. Pour une foule de raisons, nombre de jeunes adultes francophones viennent à pratiquer l'anglais comme langue d'usage à la maison. En conséquence, leurs enfants éventuels sont le plus souvent de langue maternelle anglaise, c'est-à-dire des anglophones. En tant que tels, ils se trouvent au bas du profil selon l'âge de la majorité anglophone. Notons par ailleurs que ce processus, de pair avec un recrutement semblable aux dépens de la population allophone, compense presque entièrement la sous-fécondité des anglophones:

depuis trois recensements, celle-ci se situe à seulement 1,7 enfant par femme, mais le taux de remplacement des générations anglophones à l'extérieur du Québec s'élève à 93 % grâce au recrutement massif d'une relève supplémentaire via l'assimilation.

Or, loin de reculer, le **taux d'anglicisation** des jeunes adultes francophones âgés de 25 à 34 ans, c'est-à-dire le déficit du nombre de jeunes adultes de langue d'usage française relativement au nombre de jeunes adultes francophones, est de plus en plus élevé. En effet, ce taux est passé de 36,4% en 1971 à 39,5% en 1991, puis à 40,3% en 1996. Si l'introduction d'un nouveau questionnaire au recensement de 1991 a eu pour effet d'exagérer quelque peu la hausse du taux d'anglicisation au cours de la période 1971-1991, pareille réserve ne s'applique pas à la nouvelle hausse entre 1991 et 1996.

En somme, la fécondité des francophones demeure nettement insuffisante alors que leur anglicisation progresse toujours. Voilà deux constantes de la nouvelle donne démographique qui a suivi la disparition de la société canadienne-française traditionnelle. Ensemble, elles expliquent la réduction continue de la relève, c'est-à-dire le rétrécissement de la base du profil selon l'âge.

Par ailleurs, l'apport migratoire en provenance du Québec semble à toutes fins pratiques tari. En fait, depuis deux recensements, les francophones qui quittent le reste du Canada pour élire domicile au Québec sont légèrement plus nombreux que ceux qui déménagent dans le sens inverse : cela se solde au total par un gain d'environ 7000 francophones pour le Québec entre 1986 et 1996. Ce renversement du bilan traditionnel de la migration interprovinciale représente une autre rupture avec le passé.

La population de langue maternelle française à l'extérieur du Québec s'engage ainsi dans ce que certains démographes appellent un processus de **disparition tendancielle**. Au vu

de son profil selon l'âge, à moins d'apports migratoires aussi importants qu'imprévus, les prochains recensements ne pourront en effet que confirmer le renversement de sa tendance historique à la croissance.

Le tableau 1 montre que la nouvelle tendance est déjà en cours en ce qui concerne les données plus actuelles sur la langue d'usage à la maison, lesquelles tiennent compte de la substitution de l'anglais à la place du français comme principale langue parlée au foyer chez de nombreux francophones minoritaires. On y voit que la population de langue d'usage française hors Québec s'est sensiblement réduite entre 1971 et 1996. Relevons aussi que le rythme de réduction des effectifs s'accélère : 1,4 % au cours de la première décennie, 4,5 % durant la deuxième et 2,8 % pendant la période quinquennale 1991-1996, ce qui équivaut à 5,6 % sur dix ans.

TABLEAU 1

**POPULATION PARLANT LE FRANÇAIS COMME LANGUE PRINCIPALE
À LA MAISON, CANADA MOINS LE QUÉBEC, 1971 À 1996**

	1971	1981	1991	1996
Population totale	675 925	666 785	636 640	618 522
Réduction entre recensements	1,4 %	4,5 %	2,8 %	

La viabilité démographique des minorités de langue française varie d'une province à l'autre. Celle de la minorité au Nouveau-Brunswick est moins sévèrement compromise qu'ailleurs. En Ontario, le taux de remplacement des générations francophones est encore supérieur à celui de la population allophone (de langue maternelle autre que française ou anglaise). Ce n'est plus le cas dans les sept autres provinces. Un survol de la situation par province nous conduira en fait à constater que, en règle générale, plus le taux d'assimilation des jeunes adultes francophones est élevé, plus sera élevé le déficit entre les générations et plus le déclin de la minorité de langue maternelle ou de langue d'usage française se trouvera solidement engagé.

Nouveau-Brunswick

Parmi l'ensemble des minorités francophones hors Québec, celle du Nouveau-Brunswick compte, et de loin, la part la plus élevée de la population provinciale (33,2 % en 1996) et résiste beaucoup mieux à l'assimilation. Elle a néanmoins cessé de croître, passant de 243 690 en 1991 à 242 408 en 1996. C'est la fin d'une tendance à la croissance plusieurs fois séculaire.

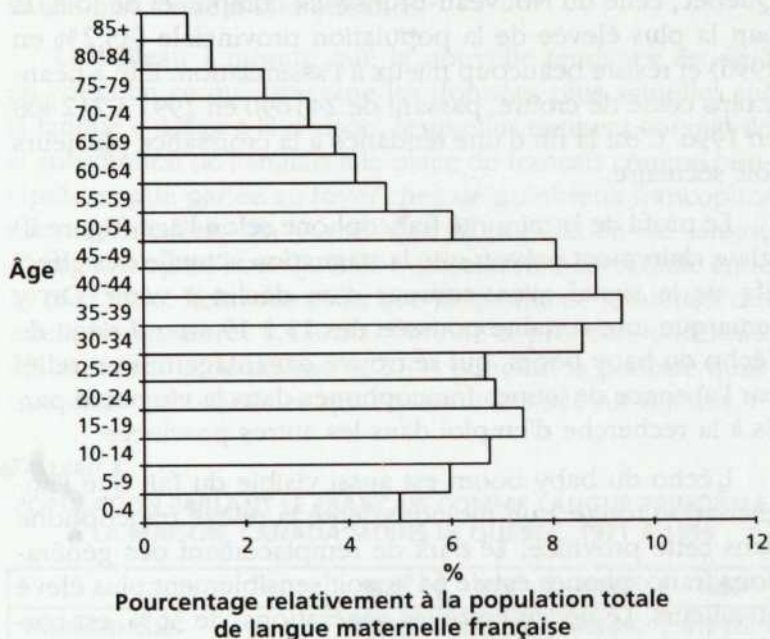
Le profil de la minorité francophone selon l'âge (figure 2) laisse clairement prévoir que la stagnation actuelle des effectifs est le signal avant-coureur d'un déclin à venir. On y remarque une certaine poussée des 15 à 19 ans : il s'agit de l'écho du baby boom, qui se trouve davantage mis en relief par l'absence de jeunes francophones dans la vingtaine partis à la recherche d'emploi dans les autres provinces.

L'écho du baby boom est aussi visible du fait que l'anglicisation ronge à un moindre degré la relève francophone dans cette province. Le taux de remplacement des générations francophones est de 64 %, soit sensiblement plus élevé qu'ailleurs. Le déficit entre les générations, de 36 %, est corrélativement plus faible qu'ailleurs, et s'explique en majeure partie par la sous-fécondité. (Grâce surtout à l'assimilation, la majorité anglophone de la province s'en tire nettement mieux, avec un déficit entre les générations de 15 %.)

La minorité francophone du Nouveau-Brunswick est également la seule qui a réussi à faire baisser le taux d'anglicisation de ses jeunes adultes, qui est passé de 11 % en 1971 à 9 % en 1996. Les progrès significatifs des institutions francophones et du statut du français dans cette province depuis les années 1960 y sont sûrement pour quelque chose. Néanmoins, à 9 %, le taux d'assimilation des 25 à 34 ans demeure non négligeable et contribue à réduire la relève démographique de langue française. Si bien que la population de langue d'usage française a aussi cessé de croître, passant de 223 265 en 1991 à 222 441 en 1996.

FIGURE 2

**PROFIL DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE
SELON L'ÂGE, NOUVEAU-BRUNSWICK, 1996**

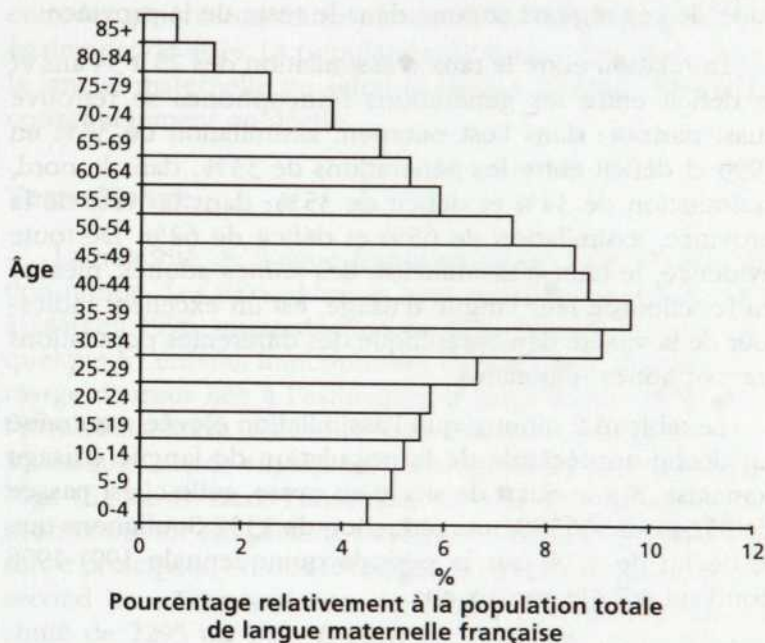


Ontario

En Ontario, la population francophone est deux fois plus nombreuse qu'au Nouveau-Brunswick. Elle ne compte cependant que pour 4,7% de la population provinciale. Aussi son taux d'assimilation est-il beaucoup plus élevé qu'au Nouveau-Brunswick, tout en demeurant inférieur à celui des francophones des sept autres provinces. Son effectif ne progresse plus, ayant passé de 503 345 en 1991 à 499 689 en 1996. Son profil selon l'âge (figure 3) ressemble à celui de l'ensemble de la population francophone hors Québec (figure 1) et laisse entrevoir l'enclenchement d'un processus de déclin qui ira en s'accélégrant.

FIGURE 3

**PROFIL DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE
SELON L'ÂGE, ONTARIO, 1996**



Le déficit entre les générations francophones en Ontario est en effet de 44 % (celui des anglophones n'est que de 5 %). Presque la moitié de la relève démographique francophone manque ainsi à l'appel. L'assimilation des jeunes adultes francophones contribue très substantiellement à ce résultat. Elle a même effacé l'écho du baby boom. De plus, le taux d'assimilation des 25 à 34 ans se trouve en progression régulière, étant passé de 36 % en 1971 à 44 % en 1996. On notera l'accord parfait entre ce dernier taux et le déficit actuel entre les générations francophones.

Les francophones résistent mieux à l'assimilation dans l'est de l'Ontario (divisions de recensement d'Ottawa-Carleton, de Prescott-Russell et de Stormont-Dundas-Glengarry) et dans le nord (Sudbury, Cochrane, Timiskaming

et Nipissing), où ils comptent pour une part plus importante de la population, soit 21,2 % et 32,6 % respectivement. Toutefois, le taux d'assimilation est en progression dans chacune de ces régions comme dans le reste de la province.

La relation entre le taux d'assimilation des 25 à 34 ans et le déficit entre les générations francophones se retrouve aussi partout : dans l'est ontarien, assimilation de 32 % en 1996 et déficit entre les générations de 33 %; dans le nord, assimilation de 34 % et déficit de 35 %; dans le reste de la province, assimilation de 65 % et déficit de 62 %. De toute évidence, le taux d'assimilation des jeunes adultes, mesuré en fonction de leur langue d'usage, est un excellent indicateur de la vitalité démographique des différentes populations francophones régionales.

Le tableau 2 montre que l'assimilation élevée a entraîné un déclin appréciable de la population de langue d'usage française. Sur le quart de siècle en cause, celle-ci est passée de 352 465 à 306 790, une réduction de 13 %. Soulignons que le déclin de 3,7 % sur la période quinquennale 1991-1996 équivalait à 7,4 % sur dix ans.

TABEAU 2

**POPULATION PARLANT LE FRANÇAIS COMME LANGUE PRINCIPALE
À LA MAISON, ONTARIO, 1971 À 1996**

	1971	1981	1991	1996
Population totale	352 465	333 050	318 705	306 790
Réduction entre recensements	5,5 %	4,3 %	3,7 %	

À tout le moins, on aurait espéré que la *Loi sur les langues officielles* du Canada réduise l'assimilation dans la partie ontarienne de la région de la capitale fédérale, qui compte la plus importante concentration de francophones hors Québec (plus de 100 000 depuis 1981). Il n'en est strictement rien. Au contraire, non seulement le taux d'assimilation des francophones de 25 à 34 ans dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton augmente, mais il augmente

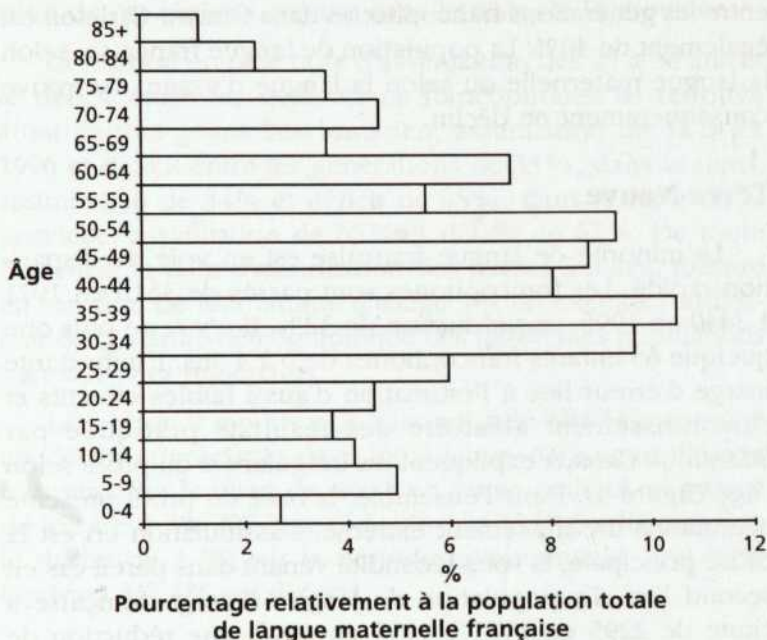
de plus en plus vite, passant de 22 % en 1971 à 26 % en 1981, à 33 % en 1991 et à 40 % en 1996. Le taux d'assimilation y a donc presque doublé en 25 ans. À l'heure actuelle, le déficit entre les générations francophones dans Ottawa-Carleton est également de 40 %. La population de langue française, selon la langue maternelle ou selon la langue d'usage, s'y trouve conséquemment en déclin.

Terre-Neuve

La minorité de langue française est en voie de disparition rapide. Les francophones sont passés de 3610 en 1971 à 2440 en 1996, une réduction de 32 %. Il n'y reste plus que quelque 65 enfants francophones de 0 à 4 ans. L'importante marge d'erreur liée à l'estimation d'aussi faibles effectifs et l'arrondissement aléatoire des résultats pratiquée par Statistique Canada expliquent les irrégularités du profil selon l'âge (figure 4). Dans l'ensemble, la base du profil présente néanmoins un effacement extrême. L'assimilation en est la cause principale, la sous-fécondité venant dans pareil cas en second lieu. La population de langue d'usage française a chuté de 2295 en 1971 à 1018 en 1996, une réduction de 56 %. La faiblesse des effectifs rend impossible une comparaison rigoureuse du taux d'assimilation des jeunes adultes entre les recensements. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il se situe actuellement au-dessus de 50 %. Il en est largement de même du déficit entre les générations.

FIGURE 4

**PROFIL DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE
SELON L'ÂGE, TERRE-NEUVE, 1996**

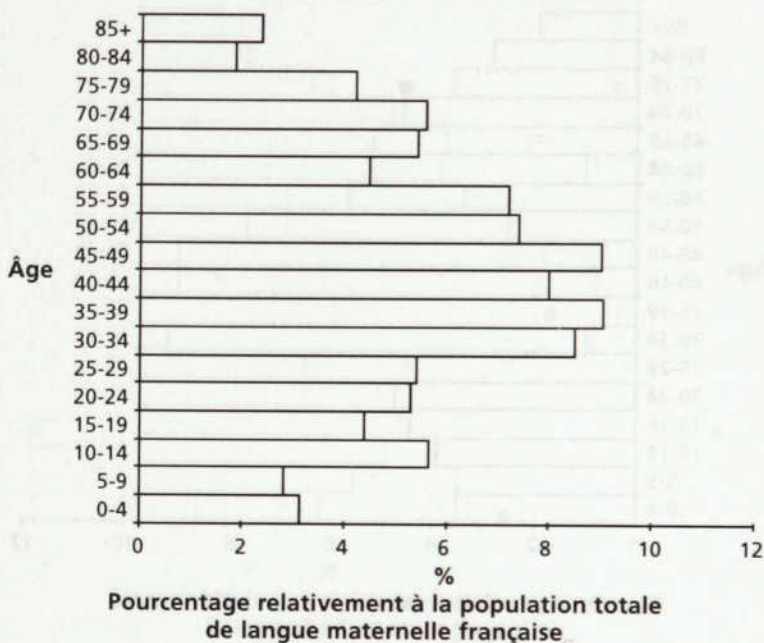


Île-du-Prince-Édouard

La situation de la minorité ressemble à celle de Terre-Neuve. Sur les 25 ans à l'étude, la population francophone est passée de 7360 à 5722, une réduction de 22%. Celle de langue d'usage française a chuté de 4405 à 3050, une baisse de 31%. Il n'y reste plus qu'environ 180 enfants francophones âgés de 0 à 4 ans. Le profil selon l'âge (figure 5) ressemble à celui de Terre-Neuve. Ses irrégularités sont attribuables à l'estimation de faibles effectifs. Sa base fait voir un sévère effondrement de la relève. L'anglicisation des 25 à 34 ans et le déficit entre les générations sont tous deux supérieurs à 50%. La disparition tendancielle bat son plein.

FIGURE 5

PROFIL DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE
SELON L'ÂGE, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, 1996

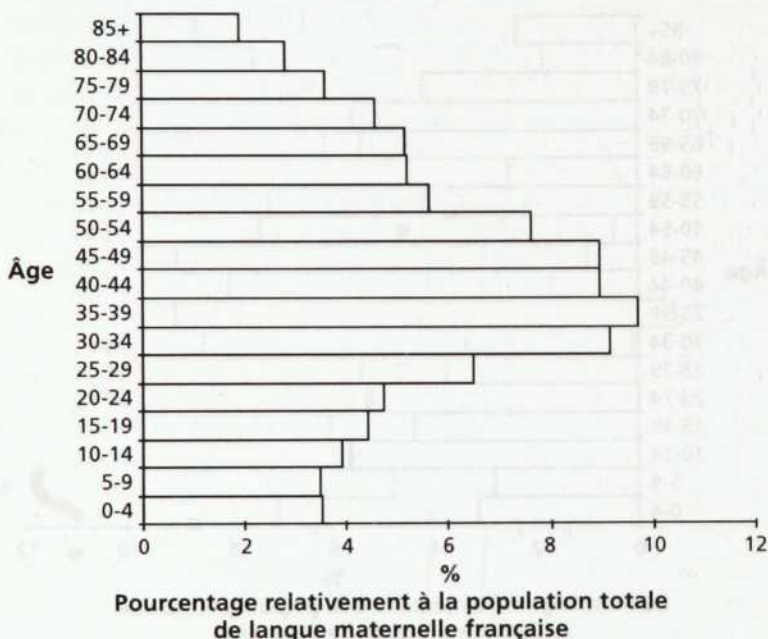


Nouvelle-Écosse

L'effectif francophone est passé de 39 585 en 1971 à 36 311 en 1996. Celui de langue d'usage française a chuté de 27 220 à 20 710, une réduction de 24 %. Le profil selon l'âge (figure 6) fait voir un mécanisme de disparition bien engagé. Le taux d'assimilation des 25 à 34 ans a progressé, de 42 % en 1971 à 48 % en 1996. Le déficit entre les générations en 1996 est de 56 %.

FIGURE 6

PROFIL DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE
SELON L'ÂGE, NOUVELLE-ÉCOSSE, 1996

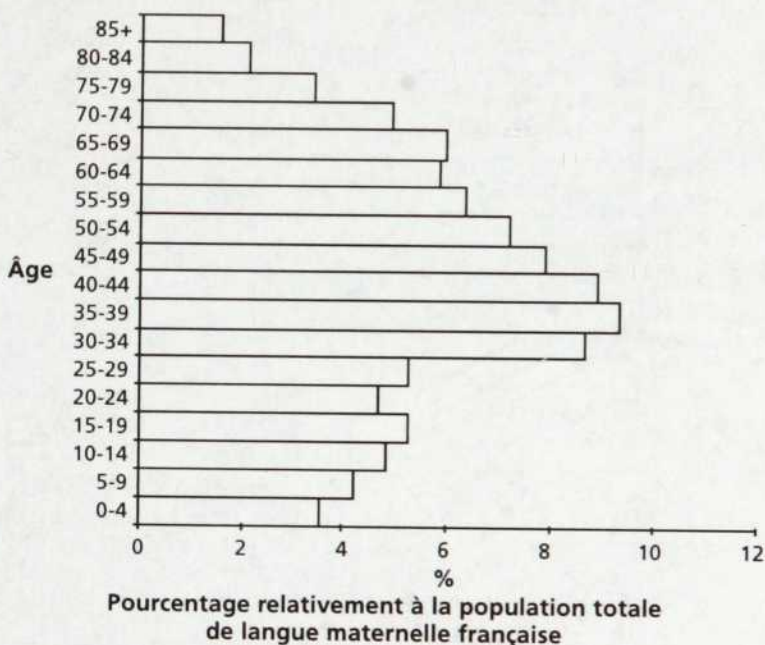


Manitoba

Sur la période à l'étude, la minorité francophone est passée de 60 485 à 49 100. Celle de langue d'usage française a chuté de 39 600 à 23 133, une réduction de 42 %. Les conséquences du profil selon l'âge (figure 7) sont évidentes. Le taux d'assimilation des 25 à 34 ans a augmenté davantage que chez toutes les autres minorités, passant de 47 % à 64 %. Le déficit entre les générations est actuellement de 50 %.

FIGURE 7

PROFIL DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE
SELON L'ÂGE, MANITOBA, 1996

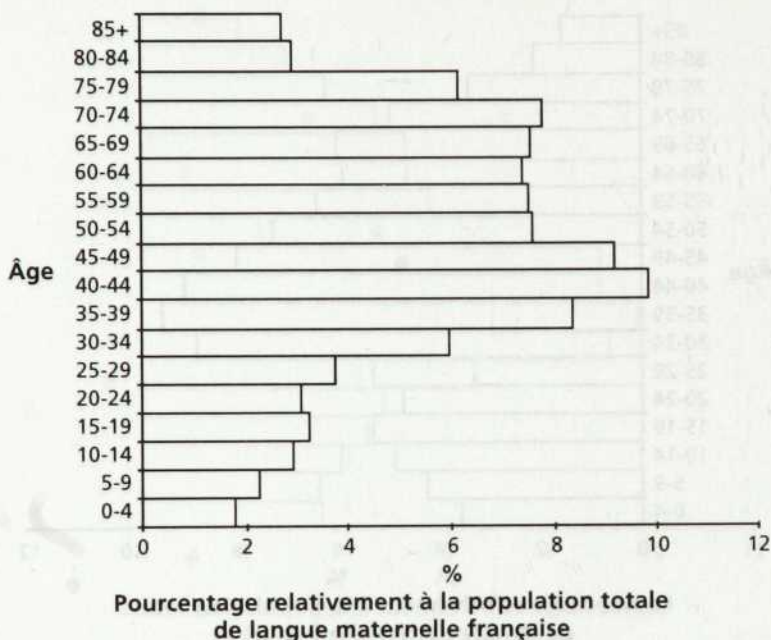


Saskatchewan

La population francophone est passée de 31 795 à 19 901 ; celle de langue d'usage française, de 15 930 à 5 828, une baisse de 63 %. Il n'y a plus que quelque 383 enfants francophones de 0 à 4 ans. Le profil selon l'âge (figure 8) est sans équivoque : la disparition tendancielle sévit depuis longtemps. L'assimilation des 25 à 34 ans est passée de 64 % à 74 %. Le déficit entre les générations est de 63 %.

FIGURE 8

**PROFIL DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE
SELON L'ÂGE, SASKATCHEWAN, 1996**



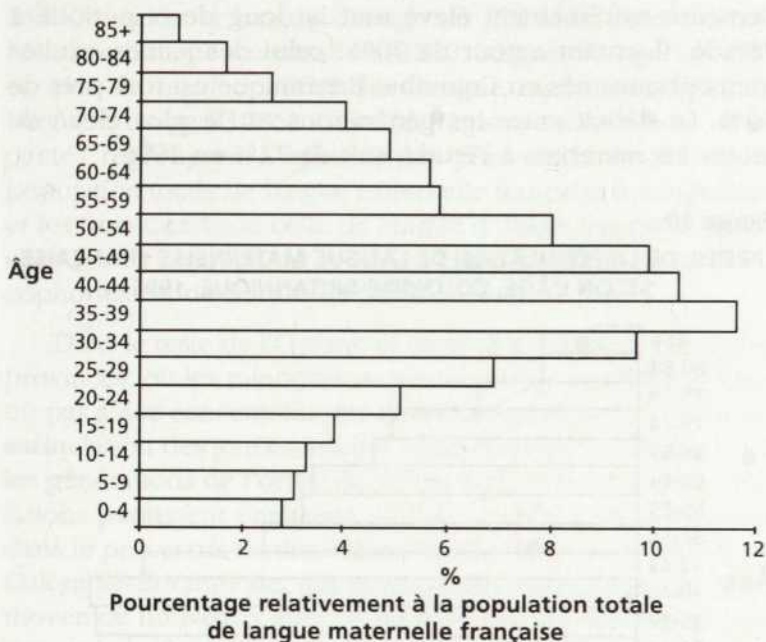
Alberta

La population francophone a augmenté au cours du boom pétrolier, passant de 46 750 en 1971 à 60 605 en 1981. Elle recule depuis, se situant à 55 290 en 1996. La population de langue d'usage française a fluctué de façon semblable : 22 700 en 1971, 29 690 en 1981, 17 822 en 1996, soit une réduction de 40 % sur les seules 15 dernières années. Le profil selon l'âge (figure 9) est tout à fait éloquent³. L'assimilation des 25 à 34 ans est passée de 66 % en 1971 à 71 % en 1996. Le déficit entre les générations est de 67 %.

3. Ce profil a fait l'objet d'une discussion plus développée en page éditoriale du *Devoir* du 30 décembre dernier, sous le titre «Où sont passés les enfants?».

FIGURE 9

**PROFIL DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE
SELON L'ÂGE, ALBERTA, 1996**



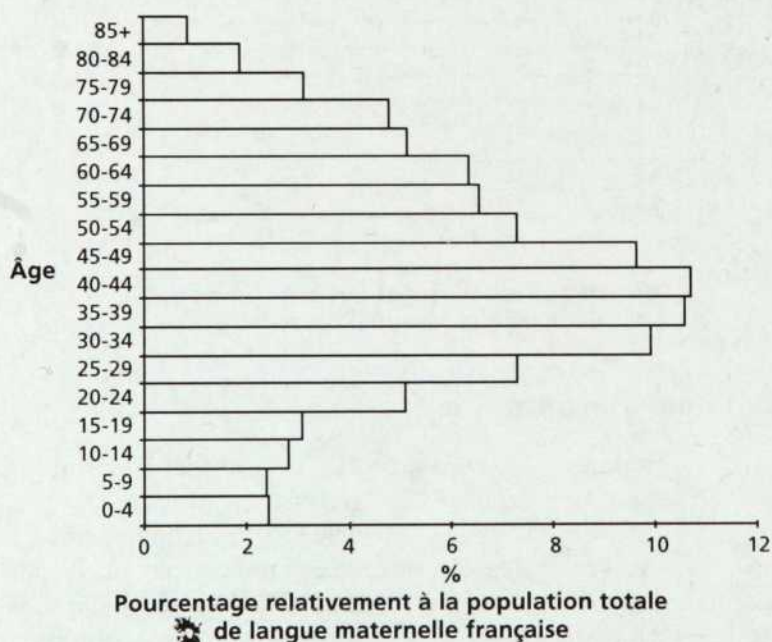
Colombie-Britannique

L'attrait de la côte ouest en matière de climat et d'emploi a fait augmenter la population francophone à chaque recensement ; elle est ainsi passée de 38 035 en 1971 à 56 755 en 1996. Au cours des dix dernières années, par exemple, la migration interprovinciale s'est soldée par un gain net pour la Colombie-Britannique de plus de 9000 francophones aux dépens de l'ensemble des autres provinces (y compris le Québec). Cependant, la population de langue d'usage française oscille faiblement, passant de 11 505 en 1971 à 15 090 en 1981, puis à 14 555 en 1991 et, enfin, à 16 586 en 1996. Le profil selon l'âge (figure 10) montre que la minorité francophone n'a pas de racines démographiques dans la

province : sa croissance, sa présence même, dépend pour l'essentiel de l'immigration internationale et de la migration interprovinciale. Le taux d'assimilation des 25 à 34 ans demeure extrêmement élevé tout au long de la période à l'étude, fluctuant autour de 70% : celui des jeunes adultes francophones nés en Colombie-Britannique est tout près de 90%. Le déficit entre les générations est le plus élevé de toutes les minorités à l'étude, soit de 72% en 1996.

FIGURE 10

**PROFIL DE LA POPULATION DE LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE
SELON L'ÂGE, COLOMBIE-BRITANNIQUE, 1996**



Récapitulation

Du point de vue de la résistance à l'assimilation et du remplacement des générations, la viabilité de la population de langue française est moins sévèrement compromise dans

trois régions à l'extérieur du Québec, soit là où les francophones demeurent relativement nombreux et concentrés : au Nouveau-Brunswick (effectifs selon la langue maternelle de 242 408, selon la langue d'usage de 222 441), dans l'est de l'Ontario (langue maternelle 188 830, langue d'usage 144 298) et dans le nord de l'Ontario (langue maternelle 130 630, langue d'usage 93 785). Ces trois régions relativement compactes regroupent à elles seules plus de la moitié de la population totale de langue maternelle française hors Québec et les trois quarts de celle de langue d'usage française. Dans chacune de ces régions, le déficit entre les générations francophones est de l'ordre de 35 %.

Dans le reste de l'Ontario et dans chacune des sept autres provinces, où les minorités se trouvent trop peu nombreuses ou pas assez concentrées, les données actuelles font voir une assimilation des jeunes adultes aussi bien qu'un déficit entre les générations de l'ordre de 50 % ou plus. Toutes ces populations paraissent engagées au delà du point de non-retour dans le processus de disparition tendancielle. La minorité en Colombie-Britannique, qui se maintient à flot uniquement au moyen de nouveaux apports migratoires, fait figure d'exception qui confirme la règle. Dans le sud de l'Ontario comme dans chacune des sept provinces en question, le taux de remplacement des générations francophones se trouve même nettement inférieur à celui de la population allophone.

Il est significatif que la seule minorité de langue française qui ait réussi à réduire quelque peu l'assimilation de ses jeunes adultes est celle du Nouveau-Brunswick. Cela démontre qu'un moyen efficace de réduire l'assimilation d'une minorité serait de lui assurer un réseau le plus complet possible d'institutions gérées dans la plus grande autonomie. En revanche, l'approche individuelle de la *Loi sur les langues officielles* du Canada en matière de réduction de l'assimilation des francophones dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, qui regroupe plus de 100 000 francophones et comprend, évidemment, la capitale du pays, est un fiasco total. ♦



Pierre Allard
Comptable agréé

Pierre Allard, c.a.

980, rue Saint-Antoine Ouest
Bureau 308
Montréal (Québec)
H3C 1A8
Téléphone : (514) 874-0838
Télécopieur : (514) 874-3638



Plus de
32 000 membres
au cœur
du Québec

SSJB CENTRE DU QUÉBEC

449, rue Notre-Dame, Drummondville
819-478-2519

Organisme régional d'entraide
et de fierté québécoise



SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL
Maison Ludger-Duvernay

82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal H2X 1X3
Tél. : (514) 843-8851 Télécopieur : (514) 844-6369

MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS

2207, rue Fullum, Montréal
(Québec) H2K 3P1
Téléphone : (514) 527-9891
Télécopieur : (514) 527-9460
Courriel : mnq@mnq.qc.ca



18 Sociétés nationales et Saint-
Jean-Baptiste souverainistes
Coordonnateur de la Fête
nationale depuis 1984

La polarisation politique et les politiciens francophones à Ottawa

Rodrigue Tremblay*

*« Un premier ministre canadien-français
ne peut rien faire pour les siens à Ottawa. »*

Wilfred Laurier, 1919

*« Le mot d'ordre des majorités, est centralisation ;
celui des minorités est autonomie. »*

Robert Michels (1876-1936)

L'attaque frontale et non provoquée que Jean Chrétien et son acolyte Stéphane Dion ont lancée contre le Québec le 10 décembre 1999, en déposant un avant-projet de loi¹ par lequel il devient à toutes fins pratiques impossible pour le Québec de se retirer de la Confédération canadienne, en plus de laisser planer des menaces sur les frontières du Québec et sur la règle démocratique de la majorité, a besoin d'être placée dans son contexte politique, si on veut comprendre ce qui se passe².

*Ancien ministre.

Comment expliquer, en effet, que nous nous retrouvions soudainement, à la fin de 1999, dans une controverse constitutionnelle fraîchement fabriquée? La réponse doit être recherchée dans les avantages politiques que les protagonistes retirent des initiatives qui l'ont fait naître. Et ici, un certain rappel historique s'impose.

Légitimité politique du gouvernement Chrétien

Lors des élections fédérales du 2 juin 1997, le parti de Jean Chrétien fut élu avec une courte majorité de cinq sièges et **39 pourcent** des suffrages exprimés (36 pourcent au Québec). Puisque seulement 66,9 pourcent des électeurs enregistrés votèrent lors de ces élections, on peut dire que le Parti libéral du Canada accéda au pouvoir avec l'appui direct de seulement **26,1 pourcent** de l'électorat canadien.

Il s'agissait pour ce parti politique d'une baisse importante par rapport à l'élection de 1993 qui l'avait porté au pouvoir. Non seulement perdait-il 19 sièges, mais son pourcentage de votes récoltés était aussi en baisse. En effet, en octobre 1993, le PLC avait obtenu **41 pourcent** des votes exprimés. Comme 69,9 pourcent des électeurs s'étaient alors

-
1. L'avant-projet de loi fédérale du 10 décembre 1999, portant supposément sur la clarté référendaire, est en fait une tentative de simplification d'une situation complexe. Ce que le gouvernement Chrétien voudrait imposer au gouvernement du Québec, ce sont des questions référendaires simples ou simplistes, en plus de soumettre tout processus référendaire québécois sur des questions constitutionnelles à la tutelle des institutions politiques fédérales, faisant *de facto* du Québec une colonie intérieure.

Dans cet épisode, il est intéressant de rappeler que le père de Stéphane Dion, M. Léon Dion, professeur de science politique à l'Université Laval, avait déjà proposé au gouvernement québécois une stratégie imagée du «couteau sur la gorge du gouvernement fédéral», afin de faire avancer les négociations constitutionnelles. Il est attristant que le fils, devenu ministre des Affaires intergouvernementales à Ottawa, ait choisi de poursuivre une politique du «couteau sur la gorge du gouvernement du Québec», soit le seul gouvernement que les francophones contrôlent majoritairement en Amérique du Nord.

2. En 1927, le pouvoir impérial de Londres se fit juge et partie en enlevant au Québec le territoire du Labrador pour l'attribuer à la possession britannique de Terre-Neuve.

présentées aux urnes, l'accession au pouvoir des libéraux fédéraux s'était donc faite avec l'appui direct de **28,7 pour-cent** de l'électorat.

Dans un tel contexte, comment un politicien qui ambitionne solliciter un troisième mandat doit-il se comporter? Dans le cas de Jean Chrétien, un politicien professionnel s'il en est un, il n'a pas séduit les instances qui contrôlent le Parti libéral du Canada par son intellect, ni par ses propositions de grandes politiques ou de grandes réformes. Plutôt, ce qui le rend utile aux «power brokers» et aux «red necks» du Canada anglais, c'est son acharnement indéfectible contre le Québec, sa patrie d'origine, même s'il réside en Ontario depuis trente-cinq ans. La polarisation politique et constitutionnelle du Canada anglais contre le Québec est essentielle pour sa propre survie politique et électorale.

Le triste épisode du sabotage de l'Accord du lac Meech³

Jean Chrétien l'avait bien compris lors de la procédure d'adoption de l'Accord du lac Meech de 1987 à 1990, accord historique que le gouvernement Mulroney était sur le point de faire accepter par les législatures provinciales, après l'avoir fait entériner par le Parlement canadien. Dans un premier temps, Jean Chrétien s'était servi de l'Accord du lac Meech pour monter une fronde contre le chef du Parti libéral

3. L'Accord du lac Meech fut conclu le 3 juin 1987. Il représentait ce que le gouvernement québécois de Robert Bourassa avait présenté comme étant les conditions minimales pour que le gouvernement du Québec adhère à l'Acte constitutionnel de 1982.

Ces conditions étaient au nombre de cinq, soit :

- la reconnaissance du Québec en tant que société distincte,
- des pouvoirs accrus au gouvernement du Québec en matière d'immigration (déjà garantis par la Constitution de 1867),
- la participation du Gouvernement du Québec aux nominations à la Cour suprême,
- une restriction au pouvoir de dépenser du Gouvernement fédéral et,
- un droit de veto régional pour les amendements constitutionnels reposant sur l'acceptation de sept provinces constituant 75 pourcent de la population canadienne.

du Canada, et ancien premier ministre, M. John Turner. En effet, en tant qu'anglophone, M. Turner avait choisi de se comporter en chef d'État et avait appuyé les efforts du gouvernement Mulroney d'en arriver à un compromis national dans la dignité avec le Québec. Ce fut là une belle occasion pour l'avocat Jean Chrétien de miner l'autorité de son chef en s'alliant aux libéraux partisans de la « ligne dure » contre le Québec. Il y réussit et John Turner fut contraint d'abandonner la direction du PLC.

En pleine campagne pour la direction du Parti libéral du Canada, Jean Chrétien continua sa campagne en sourdine contre l'Accord du lac Meech en faisant pression sur ses alliés libéraux au pouvoir au Nouveau-Brunswick (Frank McKenna) et à Terre-Neuve (Clyde Wells), en plus de compter sur l'opposition libérale au Manitoba (Sharon Carstairs) et sur celle d'un député néo-démocrate autochtone (Elijah Harper), afin qu'ils sabotent l'Accord. C'est ce qui se produisit : la Législature de Terre-Neuve renversa son acceptation initiale en faveur de l'Accord, tandis que celle du Manitoba refusa de l'entériner. Une fois élu chef libéral et devenu premier ministre, Jean Chrétien récompensa ses collaborateurs : Clyde Wells fut nommé juge fédéral, Sharon Carstairs fut faite sénatrice et le député néo-démocrate provincial Elijah Harper fut désigné candidat libéral dans la circonscription de Churchill⁴.

L'adoption de l'Accord du lac Meech, en répondant aux exigences minimales du gouvernement du Québec, constituait une menace pour le capital politique du PLC et surtout pour celui de Jean Chrétien. En effet, le compromis constitutionnel et politique contenu dans l'Accord assurait au

4. La convention libérale pour le choix d'un nouveau leader pour le PLC eut lieu à Calgary, le 23 juin 1990, soit deux jours après la non-ratification de l'Accord du lac Meech, le 21 juin 1990. Tous les premiers ministres fédéral et provinciaux, sans exception, avaient signé l'Accord du lac Meech. Ceux du Manitoba et de Terre-Neuve renièrent leur signature.

Dans un discours à l'Assemblée nationale, le premier ministre Robert Bourassa insista sur la nécessité de négocier dorénavant à deux, et non plus à 11, après la démonstration éloquente des défaillances du processus.

Canada des décennies de paix constitutionnelle, puisque le Québec entérinait par ce fait même l'Acte constitutionnel de 1982, constitution adoptée rappelons-le contre la volonté unanime du Parlement du Québec, alors que Jean Chrétien était ministre de la Justice dans le cabinet de Pierre E. Trudeau.

L'adversaire principal de Jean Chrétien à la course au leadership libéral au printemps de 1990, M. Paul Martin, n'était pas dupe des jeux de coulisses de son vis-à-vis. En effet, il déclara à la Presse canadienne, le 10 mai 1990, ce qui suit : « Il [Jean Chrétien] a fait campagne pendant un an sur le dos du Québec en disant au Canada anglais qu'il n'y aurait pas de problème au Québec si l'Accord du lac Meech échouait ».⁵

La nouvelle course au leadership du PLC

Dix ans plus tard, en 1999, et un dollar canadien à 68¢US plutôt qu'à 90¢US, Jean Chrétien entreprend de refaire le même coup à Paul Martin. En effet, alarmé par la popularité du ministre des Finances qui a réussi à mettre de l'ordre dans les finances publiques fédérales, par la remontée possible du Parti conservateur avec Joe Clark à sa tête, et par des sondages qui indiquent une grande tiédeur de l'électorat canadien face à la perspective d'un troisième mandat pour Jean Chrétien, quelque chose se devait d'être fait. La recette maintes fois éprouvée consiste à relancer la polarisation constitutionnelle, afin de rappeler aux militants libéraux l'utilité de garder un authentique « French Canadian Pea Soup » à leur tête⁶. Cela s'impose d'autant plus s'il s'agit d'une valeur sûre qui a fait, à de multiples occasions dans le passé, la preuve que l'on pouvait compter sur lui pour parler en mal du Québec et pour rapetisser sa patrie d'origine.

Une telle repolarisation de l'électorat autour de la « question du Québec » a aussi l'avantage additionnel de servir de mesure de diversion et, ainsi, de détourner le bon peuple de

5. Cf. Marie Tison, la Presse Canadienne, « Chrétien fait campagne sur le dos du Québec, soutient Martin », *La Presse*, Montréal, 11 mai 1990, p. C 16.

questions terre-à-terre, telles l'état lamentable du système de santé canadien, la pauvreté de nombreux enfants vivant dans des familles monoparentales, le désordre et la vulnérabilité de l'industrie du transport aérien, la montée du crime international au Canada, les impôts élevés ou l'exode des cerveaux, etc.

On pourra dire que cette stratégie comporte néanmoins le risque de dédouaner le gouvernement de Lucien Bouchard à Québec, empêtré dans des problèmes qui ont ramené sa popularité en bas de la barre des 40 pourcent. Mais comme les sondages quotidiens qu'effectue le gouvernement fédéral démontrent que le gouvernement Bouchard a tout fait pour s'aliéner les patriotes et nationalistes conservateurs et que l'option souverainiste est à son plus bas niveau en dix ans, le risque de lui porter assistance en attaquant le Québec n'est pas très élevé. Dans les circonstances, une crise constitutionnelle qui consolide la position de Jean Chrétien au Canada anglais et lui assure un troisième mandat, vaut bien le coût politique de servir une planche de salut conjoncturelle à l'adversaire.

-
6. Pour les lecteurs qui aimeraient vérifier par eux-mêmes la pertinence de mes propos, voici quelques citations de Jean Chrétien qui illustrent on ne peut mieux sa désinvolture et son mépris à l'endroit du Québec et des Québécois :

• I am a goddamn pea-souper, and I am proud of it.

Jean Chrétien, (dans *Chrétien, the Will To Win*, Lawrence Martin, p.236).

• All (us) Quebecers want is our Beer, our Ski-doo's, and our hockey games.

Jean Chrétien, (dans *Chrétien, The Will To Win*, Lawrence Martin, p.237).

• Qui sera nommé ambassadeur du Québec après l'indépendance? demandais-je dans mes discours. Qui sera assis dans les grosses Cadillac avec chauffeur et 'flag sur le hood'? Ce ne sera pas vous, ce ne sera pas moi (sic). Ce ne sera pas les gens ordinaires. Ce sera sûrement les bourgeois de la Grande-Allée à Québec ou d'Outremont à Montréal! Ils auront sûrement du bon temps, mais quel prix devrez-vous payer?

Jean Chrétien (*Dans la Fosse aux Lions*, pp. 145-146).

• Votre Majesté, je suis le seul royaliste du Québec!

Jean Chrétien (*Dans la Fosse aux Lions*, p. 196)

Les perdants

Qui sont les perdants de cette stratégie toute cynique et toute machiavélique?

Ce sont, dans un premier temps, les adversaires de Jean Chrétien dans son propre parti, Paul Martin en tête de liste. Les deux partis politiques qui ont leurs assises politiques exclusivement au Canada anglais sont forcés de répondre à la surenchère libérale fédérale dans le « Québec bashing ». C'est ce qu'ont bien compris Preston Manning du Reform Party and Alexa McDonough du NPD, qui se sont hâtés d'appuyer le gouvernement Chrétien dans sa manœuvre et même d'en renchérir. Il est, en effet, payant politiquement au Canada anglais de faire carrière contre le Québec.

Les partis politiques fédéralistes qui ont des assises au Québec sont eux aussi piégés par la polarisation circonstancielle que Jean Chrétien relance. Dans ce camp, on retrouve le Parti libéral du Québec, sous la direction de l'ancien chef conservateur Jean Charest, et le Parti conservateur du Canada, sous la direction retrouvée de Joe Clark. À la différence de Jean Charest, Joe Clark n'est cependant pas tombé tête première dans le piège de Jean Chrétien, et il s'en est dissocié.

Les véritables perdants de cette repolarisation politique toute télécommandée sont les citoyens québécois, sur le dos de qui on se construit des carrières politiques, sans faire d'efforts pour répondre à leurs aspirations légitimes. C'était aussi l'ensemble des citoyens canadiens dont le gouvernement à Ottawa se sert d'épouvantails constitutionnels pour refuser de s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux qui confrontent la population. Il s'agit d'un bel exemple de la politique à son pire.

Les politiciens francophones à Ottawa

Au cours de l'histoire politique canadienne, chaque fois qu'il y eut des compromis fondamentaux arrêtés entre le Gouvernement québécois et le Gouvernement canadien, il y avait à Ottawa des leaders anglophones capables d'agir en hommes d'État plutôt qu'en politiciens opportunistes. Pour ne traiter que de quelques exemples au cours de la seule période de l'Après-guerre, soulignons que ce fut le cas quand le gouvernement de John **Diefenbaker** régla avec le gouvernement de Maurice Duplessis la question épineuse du financement fédéral des universités québécoises ; ce fut le cas aussi quand le gouvernement de Lester B. **Pearson** conclut avec le gouvernement de Jean Lesage le compromis d'un régime de pension assorti d'une Régie des rentes pour le Québec, ce qui permit la création de la Caisse de dépôt du Québec ; ce fut aussi le cas quand le gouvernement de Brian **Mulroney** réussit à s'entendre avec le gouvernement de Robert Bourassa pour résoudre le problème de l'adhésion du gouvernement du Québec à la Constitution canadienne.

Cependant, quand des Québécois francophones ont voulu faire carrière politique à Ottawa, souvent après avoir pris bien soin de se faire élire dans un comté à majorité anglophone, ils ont dû se montrer plus catholique que le pape et faire preuve de plus de rigidité envers le Québec, afin de rassurer leurs supporters anglophones. C'est ainsi que sont nés les grands conflits entre les gouvernements **Saint-Laurent** et Duplessis, dans les années '50, entre les gouvernements **Trudeau** et Lévesque, dans les années '80, et entre les gouvernements **Chrétien** et Bouchard, dans les années '90.

Chaque fois qu'il y eut un recul important du Québec, en matière de pouvoirs constitutionnels, de langue ou de fiscalité, vous retrouvez inmanquablement un politicien québécois francophone à la tête d'une formation politique dirigeante à Ottawa. A titre d'exemple, aucun premier ministre canadien

anglophone n'aurait osé passer outre à l'approbation du Parlement du Québec avant d'adopter une nouvelle constitution. C'est ce que fit le gouvernement de Pierre E. Trudeau avec l'Acte constitutionnel de 1982. Aucun premier ministre canadien anglophone n'aurait osé réduire unilatéralement les pouvoirs du Parlement du Québec. C'est ce que fit Pierre E. Trudeau avec l'Acte constitutionnel de 1982.

Et, peut-on croire qu'un homme d'État anglo-canadien aurait déposé un projet de loi à Ottawa dans lequel on menace de modifier les frontières du Québec, dans lequel on rejette la règle démocratique de la majorité, et dans lequel on inscrit des règles du jeu qui peuvent être modifiées unilatéralement après le fait? Et, pour ne pas être en reste, aurait-il poussé l'arrogance et l'intimidation jusqu'à vouloir soumettre toute négociation constitutionnelle future avec le Gouvernement du Québec à une sorte de règle totalitaire de l'unanimité, c'est-à-dire en la soumettant au veto de la Chambre des Communes fédérale, à celui du Sénat fédéral non élu, à celui de la Cour Suprême fédérale nommée par le Cabinet fédéral et composée aux deux-tiers de non-Québécois, à celui des législatures des provinces anglophones, et même, à l'interprétation de tous les partis d'opposition représentés à l'Assemblée nationale du Québec et à la lumière des revendications territoriales de peuplades autochtones? C'est pourtant ce que le gouvernement de Jean Chrétien fit avec son avant-projet de loi du 10 décembre 1999. Parfois, trop fort casse, même en politique.

Le problème fondamental du Québec à l'intérieur de la Confédération canadienne est beaucoup plus politique que constitutionnel. En effet, il dépend essentiellement de la fermeture à tout compromis acceptable entre les deux paliers de gouvernement quand ce sont des Québécois francophones qui font carrière à Ottawa. Ces politiciens francophones à Ottawa sont appelés, par le contexte partisan, à se comporter en véritables entremetteurs. Ils doivent faire continuellement la démonstration de leur utilité politique et de leur

intransigeance, ce qui signifie en pratique, « mettre le Québec à sa place ».

Parce que les politiciens québécois francophones à Ottawa vivent de conflits avec le Québec et qu'ils sont hostiles aux solutions de compromis, en perpétuant les conflits politiques et constitutionnels, ils ont coûté des dizaines, possiblement des centaines de milliards de dollars à l'économie canadienne⁷. Vus sous cet angle, les politiciens francophones à Ottawa n'ont pas seulement fait reculer le Québec au profit de leurs carrières politiques personnelles, mais ils ont éminemment nui à la prospérité de tous les Canadiens.

Dans ces circonstances, un grand nombre de citoyens québécois, tout en n'étant point disposés à se porter à la défense du gouvernement du Parti québécois, si les choses devaient en rester au niveau de la partisanerie politique, sont cependant prêts à se battre pour le Québec, pour la démocratie et pour la liberté. Les politiciens fédéraux qui veulent emprisonner le Québec dans un carcan totalitaire l'apprendront sans doute à leurs dépens. ♦

7. En effet, le produit intérieur brut du Canada se situe aux alentours de \$800 milliards CAN. Exprimé en dollars US, il s'agit d'un PIB d'une valeur d'environ \$550 milliards US. Avec une solution de la crise constitutionnelle canadienne endémique en 1990, par la ratification de l'Accord du lac Meech, le dollar canadien n'aurait certes pas pris la dégringolade de près de 30 pourcent qu'il prit de 1990 à 1999, avec un bas de 63¢US en 1998.

À supposer que les facteurs purement économiques et monétaires expliquent les deux-tiers de la dégringolade, la perte de valeur internationale du PIB pourrait atteindre \$80 milliards CAN. À cela pourraient s'ajouter des pertes dues à un taux de croissance économique inférieur au Canada par rapport à celui des États-Unis pendant la décennie des années '90, de même qu'un taux de chômage américain inférieur, et on voit comment il n'est pas du tout invraisemblable que l'échec de l'Accord du lac Meech ait pu coûter au-delà de \$100 milliards CAN aux citoyens canadiens, perte récurrente à chaque année.



LABORATOIRE DR RENAUD

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE À L'AVANT-GARDE
DE LA SCIENCE DERMOCOSMÉTIQUE

1040, AVENUE ROCKLAND, OUTREMONT H2V 3A1



MAXIMA CAPITAL INC.
COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES

Sans frais: 1-800-363-6294
E-mail: maxcap@istar.ca

Gilles Bertrand

Président, Directeur-général

MEMBRE DE LA BOURSE DE MONTRÉAL

321 de la Commune Ouest, Suite 100, Vieux Montréal (Québec) H2Y 2E1

Télécopieur: (514) 843-0418

Téléphone: (514) 843-4000



Sansregret, Taillefer & Associés inc.

Conseillers et administrateurs en avantages sociaux

Michel Taillefer

Président

Téléphone: (514) 355-7869 - (800) 782-5799

Télécopieur: (514) 355-7923

mtaillefer@sta-conseil.com

5125, rue du Trianon, bureau 560, Montréal (QC) H1M 2S5

*« Une bonne diversification est
la meilleure sécurité pour vos REER »*

Les services financiers OPTION

Christian Haché

Représentant en épargne collective
inscrit auprès des Services
en placements Peak inc.

990-REER (Montréal)

1-800-413-REER (ext. de Montréal)

(450) 359-4725 (Saint-Jean)

<http://blizz.qc.ca/optionsf>

439, boul. du Séminaire Nord, St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 5L4



Qu'est-ce qu'on ne ferait pas
pour vous !

La modération a bien meilleur goût. **EducValeool**



Le français comme langue de travail au Moyen Orient

Christian Ayoub Sinano*

Ce qu'on a coutume d'appeler aujourd'hui le Moyen-Orient, cette région qui figure trop souvent dans les actualités et les manchettes de journaux, s'appelait autrefois le Levant. Du temps de l'empire ottoman où, entre deux massacres, on vivait très paisiblement, les ports de la Méditerranée orientale étaient très actifs et on les appelait les Échelles du Levant. Ce mot *échelles* est apparenté au mot *escale* et il est tiré de l'italien *scala* qui signifie *escalier*. Ce terme ne s'appliquait pas seulement aux ports où l'on pouvait descendre à terre ; ils s'étendaient à d'autres villes commerçantes de cette partie du monde, à Alep, Damas, Le Caire, villes pourtant assez éloignées du littoral.

Depuis la plus haute antiquité, cette région a servi de pont entre l'Asie et l'Europe, entre l'Orient et l'Occident. Il est inutile de rappeler ici le rôle des Phéniciens qui de Tyr et de Sidon ont transmis au monde civilisé, entre autres découvertes, l'astronomie et l'alphabet. À ces époques reculées,

* Poète et auteur (†).

ces régions formaient le centre du monde. Puis vint une longue période d'assoupissement qui coïncide avec la conquête musulmane et les audacieuses explorations des navigateurs portugais et espagnols.

Depuis les croisades jusqu'au XIX^e siècle, la langue en usage pour le commerce, la *lingua franca* des ces ports était une sorte de mélange de plusieurs langues. Grâce aux Génois et aux Vénitiens, ce sabir était fortement teinté d'italien. S'y mêlaient aussi des mots turcs, grecs et arabes. Ce jargon méditerranéen et hétéroclite qu'on entendait dans toute l'étendue des territoires du Levant et des États barbaresques – et dont la langue maltaise faite d'arabe et d'italien est peut-être une survivante – s'est parlé pendant des siècles entre commerçants et matelots. Nous en retrouvons un écho un peu fantaisiste chez Molière dans la scène du Mamamouchi du *Bourgeois Gentilhomme*:

Se ti sabir, ti respondir ; se non sabir, tazir, tazir.

Mi star Mufti, ti qui starti. Non entendre, tazir, tazir.

(Si tu sais, tu réponds ; si tu ne sais pas, tais-toi, tais-toi.

Moi je suis mufti, toi qui es-tu ? Si tu ne me comprends pas, tais-toi, tais-toi.)

C'est cette sorte de langage qu'on parlait. Pourquoi ? L'empire des Arabes et après eux des Turcs était composé d'un ensemble innombrable de peuples qui ne parlaient pas la même langue. Il leur fallait une langue commerciale, une langue de travail. Le grec aurait pu réussir comme telle. Rappelons-nous que dans l'antiquité, le grec s'était répandu dans tout le monde méditerranéen et au-delà, non seulement comme langue de culture, langue administrative ou liturgique, mais aussi comme langue populaire. Après la chute de l'empire d'Occident, le monde byzantin replié sur lui-même et oubliant tout à fait le latin, avait adopté le grec comme langue unique. Jusqu'au XVIII^e siècle, les familles étrangères établies à Smyrne, d'origine française, anglaise, danoise, italienne, hollandaise ou germanique, parlaient le grec et, parfois, le grec seulement. Mais l'italien depuis longtemps déjà

à cause, nous l'avons dit, de l'influence génoise et vénitienne, gagnait du terrain. Les Grecs même truffaient leur langue de mots italiens ; les Syriens de la côte libanaise ou palestinienne parlaient un mélange d'arabe et d'italien qu'ils emportèrent avec eux lorsqu'ils s'établirent en Égypte, à Marseille et même dans le Nouveau Monde. Je ne sais si l'on me croira, mais j'affirme qu'à Montréal j'en ai retrouvé des exemples. Même les colonies juives de Salonique, de Chypre, de Rhodes ou de Corfou délaissaient peu à peu l'espagnol qu'ils avaient parlé pendant des siècles au profit de l'italien. Les Israélites d'Afrique du Nord, en rapports étroits avec leurs frères d'Italie, de Livourne ou de Sicile, adoptaient l'italien comme langue internationale, en Tunisie surtout.

Mais ce fut le français qui l'emporta en définitive.

On a cru pouvoir expliquer de diverses manières cette prépondérance de la langue française au Moyen Orient. Il est vrai que la France depuis François I^{er} et Louis XIV était devenue une puissance en Méditerranée, traitait avec les Sultans, échangeait des ambassadeurs avec la Sublime Porte et ouvrait des consulats dans les villes principales du Levant. Il est non moins vrai que le français était alors la langue diplomatique et internationale par excellence, que c'était la langue maternelle des souverains de Suède, de Prusse, de Russie. Le français fut la langue du Congrès de Vienne et de tous les traités historiques. Il est vrai que l'essor politique et industriel de la France fut énorme et son rayonnement culturel incontestable. Son empire affaibli par la perte de l'Amérique et des Indes se rebâtissait en Afrique et en Extrême Orient, et la conquête de l'Algérie allait en faire une grande puissance coloniale en Méditerranée. Mais cette prépondérance de la langue française dans les cours et les chancelleries, cette puissance coloniale même, ne devait pas obligatoirement influencer les usages des ports levantins.

Non, c'est en majeure partie grâce aux divers ordres religieux qui, en fondant dans cette partie du monde des établissements scolaires et hospitaliers, apportaient avec eux

leur langue, c'est grâce à eux que le français se répandit dans le Moyen Orient jusqu'à devenir la langue maternelle ou du moins la langue seconde de « cent peuples divers ».

Pour expliquer plus facilement cette pénétration du français au Levant où il garda son importance plus d'un siècle, nous allons choisir une seule ville comme exemple. Vous me permettrez, plutôt que Smyrne, Salonique ou Beyrouth, de choisir Alexandrie d'Égypte, ville où je suis né et que je connais le mieux, ou du moins, assez bien.

La France du XIX^e siècle était plutôt matérialiste mais comme a dit alors un homme politique français en constatant les progrès de l'athéisme : « l'anti-cléricalisme n'est pas un bon article d'exportation ». Mais afin de mieux comprendre le terrain où la langue française devait s'implanter, les pays où des enfants basanés allaient se prénommer Jeanne d'Arc ou François-Régis ou Bernadette, où des écoliers crépus allaient ânonner « notre pays s'appelait autrefois la Gaule et nos ancêtres étaient les Gaulois » en se glorifiant d'être les fils cadets de la fille aînée de l'Église ; afin de mieux comprendre cette expansion profonde du français, examinons-en tout d'abord le décor historique. Décrivons l'Alexandrie de naguère et aboutissons ainsi à une image approximative de plusieurs autres villes de la Méditerranée orientale.

Alexandrie, ville florissante jusqu'à devenir un des plus grands centres du monde antique sous les Ptolémées et les Césars avait, après la conquête musulmane, perdu toute son importance. Les voyageurs des XVII^e et XVIII^e siècles, les Maillet, les Niebuhr, les Savary entre autres, ne retrouvaient plus qu'une minuscule bourgade où les splendeurs du passé gisaient en amas de ruines sous les sables. L'expédition de Bonaparte, les découvertes et les études poussées des savants qui accompagnaient l'armée d'Orient, avaient montré à l'Europe l'importance de cette région du monde. Tout le monde connaît l'apostrophe célèbre de Napoléon : Du haut de ces Pyramides quarante siècles vous contemplent. Et l'ouvrage *La Description de l'Égypte* est un document scien-

tifique de très grande valeur. Peu après, l'affaiblissement de l'Empire ottoman (*the Sick Man of Europe* : pardonnez-moi d'employer cette expression anglaise ici, mais c'est une citation) devait permettre à Méhémet Ali, le fondateur de l'Égypte moderne, de se tailler un royaume quasi indépendant, tout en montrant aux autres peuples de la région la voie du nationalisme et du patriotisme.

Sous sa dynastie, Alexandrie, Le Caire, devinrent des centres importants où la langue italienne avait tout d'abord gardé sa prédominance. Les philatélistes – je ne sais pas s'il y en a parmi vous – savent sans doute que sous les Khédives les premiers timbres égyptiens portent des inscriptions en arabe et en italien et que certaines oblitérations sont libellées en italien seulement. Plus tard, et jusqu'à l'avènement du téléphone automatique, c'est en italien, et non pas en arabe, que l'on demandait les numéros. Les seuls journaux étrangers étaient rédigés en italien. Ce n'est que plus tard que la presse d'Égypte, à côté des publications en arabe, s'enrichissait de journaux français, grecs, arméniens, hébreux, anglais, etc.

Malgré tous ces faits le français remplaça tout à fait l'italien et, en dépit de l'occupation militaire britannique qui avait fait de l'Égypte presque un protectorat, la langue française conserva la première place jusqu'à nos jours.

Mohamed Ali avait attiré en Égypte un grand nombre d'étrangers et Alexandrie devenait un grand port méditerranéen où le raffinement de la vie smyrniote se perpétuait dans les palais bordant la superbe Place des Consuls et sous les frais ombrages des banlieues. Pourtant et côte à côte avec ce luxe cosmopolite, beaucoup de misère, de maladies, d'ignorance subsistaient. Émues de voir journellement ces vivants reproches, un certain nombre de dames se réunit en comité. Parmi elles, on note deux sœurs, les demoiselles Schutz, d'ascendance anglo-hollandaise, mariées toutes deux à des banquiers français. La première avait épousé le comte Pastré, d'une famille bien connue originaire de Marseille. La seconde sœur était Madame Bravay, dont le mari, financier

habile, avait engagé pour le seconder un jeune secrétaire, méridional comme lui. Ce n'était autre qu'Alphonse Daudet, l'illustre écrivain – mais il ne l'était pas encore – qui a immortalisé Bravay dans *Le Nabab*.

Et puisque nous en sommes à la petite histoire et que la petite histoire comporte bien souvent des souvenirs de famille et des traditions orales, autorisez-moi de dire ici qu'une autre de ces dames patronnesses était une de mes ancêtres, M^{me} Jean-Simeon Sinano. Si je me permets de parler des miens c'est que je crois qu'il est intéressant de parler parfois sur un ton personnel. D'ailleurs un grand auteur contemporain a dit : On ne chante bien que dans sa généalogie. Alors : chantons.

Je suis né en Égypte de parents qui y sont nés aussi. Ici au Canada on me dit Égyptien mais en Égypte je passe pour Syrien. Car certains de mes ancêtres ont en effet résidé en Syrie. La famille de mon père est originaire du Liban mais je compte chez mes ancêtres féminin(e)s trois ou quatre noms qui démontrent des souches italiennes. Ma mère est grecque, mais sa grand-mère était française¹ et son arrière-grand-mère danoise. Voilà d'ailleurs pourquoi je me prénomme Christian.

Pourquoi le résultat de ce micmac bizarre (c'est-à-dire : moi) parle-t-il français ? On est en droit de se le demander.

Mais revenons à ma trisaïeule. Cette dame était donc Danoise. Veuve d'un commerçant grec d'Asie mineure, elle s'était réfugiée en Égypte avec ses enfants au moment de la Guerre de l'Indépendance grecque, craignant un massacre de chrétiens. Car il y avait périodiquement des massacres dans le paisible empire ottoman. Des Arméniens aussi étaient venus nombreux en Égypte où certains d'entre eux accédèrent aux plus hauts postes du pays². Après le mas-

1. La Française ne parlait que le grec. Elle était née à Smyrne d'un père médecin français et d'une mère italienne. Elle avait appris le français après son mariage. Son mari était Grec mais ne parlait que le français.

2. Nubar Pacha, Boghos Pacha, Artine Pacha.

sacre de 1860, un grand nombre de Syriens émigrèrent aussi en Égypte où ils jouirent pendant un siècle d'une vie égale à celle qu'ils avaient connue à Damas, à Antioche ou à Beyrouth.

Méhémet Ali bien qu'ayant perdu sa flotte à Navarin était bien connu pour son impartialité et la largeur de ses vues. Les Grecs établis alors en Égypte ne furent pas molestés. Au contraire, Mohamed Ali encouragea un grand nombre de personnes à se réfugier en Égypte pour prendre part à l'essor de cette nouvelle nation. Mais que de misères devaient sans doute accompagner ces exodes, ces déplacements de population, dans un pays et dans un temps où le bien-être social n'existait pas encore et où le peuple autochtone était déjà misérable.

Ayant donc formé un comité, ces dames compatissantes bien que fortunées s'adressèrent au Consul de France qui suggéra comme solution de faire venir en Égypte quelques religieuses dévouées.

Il vint sept sœurs de la charité abritées sous de vastes cornettes empesées qui les protégeaient des rayons ardents du soleil africain. Elles ouvrirent un dispensaire et une école dans une rue non loin du port qui s'appelle jusqu'à aujourd'hui la rue des Sept Filles. Détail curieux : comme ces sœurs de Saint Vincent de Paul venaient de Bourgogne, c'est le français de leur province qu'elles enseignèrent en Égypte. Et l'on dit que c'est à cause d'elles qu'aujourd'hui encore nous roulons les « r » comme des Bourguignons.

Petit à petit leur œuvre s'étendit. Hôpitaux, écoles furent fondés nombreux puisque la ville grandissait et que la population augmentait. D'autres ordres vinrent à leur suite, encouragés par le succès des pionnières. Les Lazaristes ouvrirent un collège de jeunes gens. Puis les Jésuites, et les Frères des Écoles chrétiennes. Il y en avait pour toutes les bourses. Pour les jeunes filles les Dames de la Légion d'Honneur ouvrirent au Caire puis à Alexandrie l'an d'après, le Pensionnat de la Mère de Dieu. Il y avait aussi Notre-

Dame-de-Sion où par exemple les deux dernières reines d'Égypte ont reçu leur éducation. Existaient aussi l'externat St.-Joseph, le couvent du Sacré Cœur, Sainte-Jeanne-Antide des Sœurs de Besançon, et j'en passe !

Les familles établies en Égypte, des gens qui chez eux parlaient le grec, l'italien, le turc, l'arabe, l'arménien, l'espagnol ont pu acquérir ainsi une langue commune, le français, et une culture commune, la culture française.

Un grand nombre d'experts au service de l'État venaient aussi de France et sachant qu'ils pourraient en Orient faire instruire leurs enfants ils s'y faisaient par conséquent accompagner par leurs familles qui bien souvent s'y établissaient définitivement. L'armée, la marine, le génie, les diverses administrations comptaient des conseillers français. Puis vint le percement de l'Isthme de Suez apportant encore un élément français et des moins négligeables. Les souverains égyptiens parlaient le turc, leur langue maternelle. Lorsqu'ils durent apprendre une langue seconde ce fut non l'arabe, la véritable langue du pays, mais le français. Un jour le Khédive Ismaïl, parlant d'un fournisseur malhonnête s'était écrié : C'est une crépule ! — « Vous avez raison, Sire, repartit un courtisan spirituel. Crapule n'est pas assez fort pour un homme de cette espèce ! » Jusqu'à l'abdication du roi Farouk, cette sorte de français un peu fantaisiste où régnait la confusion des genres est demeuré la langue de la cour. Un prince de la famille royale se moquait un jour d'une de ses cousines qui avait dit « le » mouchoir. Est-ce qu'elle ne pouvait pas dire « la » mouchoir comme tout le monde.

Car il va sans dire qu'il est difficile de bien parler une langue quand on en parle plusieurs. Aussi le français du Levant que nous appelons familièrement « le franquette » paraissait savoureux et pittoresque. Il était [il est ?] agrémenté d'un grand nombre d'expressions traduites littéralement d'une autre langue, de mots ou de formules grecs, arabes ou italiens, d'accents chantants ou zézayant, le tout accompagné de force grimaces, gestes, mimiques et interjections.

Il faut dire toutefois que le français levantin n'était pas toujours « à la bonne franquette ». C'était aussi un véhicule de culture. Plusieurs librairies dispensaient les derniers succès de la littérature ou de la pensée. Chaque maison comportait derrière ses façades à la française, parmi les meubles Louis XV, Louis XVI ou Louis Philippe, parmi les Sèvres et les Aubusson, des bibliothèques assez complètes et un grand nombre d'Orientaux a su se faire un certain renom dans le monde littéraire français. Chaque année des troupes d'amateurs locaux représentaient des pièces de théâtre sur les planches mêmes où les plus grandes gloires de la scène avaient brillé dans les rôles du répertoire classique ou les dernières nouveautés. De Sarah Bernhardt à Louis Jouvet en passant par Réjane et Mounet Sully et Popesco, chacune de ces tournées fut un triomphe où dans un délire le public raccompagnait les acteurs jusqu'à leur hôtel, les sérénadant jusqu'au jour. D'illustres conférenciers et académiciens sont venus en Orient aux XIX^e et XX^e siècles, s'y sont fait des amis. Plus tard de grands universitaires français, Grenier, Étiemble, Butor ont longtemps séjourné en Orient, y enseignant, y publiant des revues réputées.

Et pour se risquer sur un terrain plus frivole il faut noter qu'au Levant comme ailleurs c'est à Paris que les élégantes s'habillaient et commandaient chaque saison leurs chapeaux.

Pour revenir au mode sérieux, à la bourse des cotons³, à la bourse des valeurs, toutes les transactions se sont longtemps faites en français. Les administrations de l'État correspondaient en français, non seulement avec les privés mais aussi entre elles. Aux Douanes, aux Chemins de Fer, aux Ports et Phares, au Contentieux de l'État tout se faisait en français. Il est vrai que des Français y occupaient souvent des postes clefs. Mais les conseillers anglais dans les divers ministères se servaient aussi du français avec leurs homologues et leurs subalternes. Jusque vers 1950 les formules

3. On sait l'importance du coton dans l'économie de l'Égypte.

d'impôts, les circulaires de la Municipalité étaient toujours rédigées en français. À la Caisse de la Dette, instituée pour gérer l'économie égyptienne et la remettre sur pied après le règne d'Ismail le trop magnifique, Sir Edgar Vincent plus tard Lord d'Abernon (il fut après la 1^{ère} guerre mondiale ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin) et qui était un gallophobe reconnu était forcé de traiter toutes ses affaires en français, langue qu'il connaissait d'ailleurs fort bien.

La banque, les contrats, tous les documents officiels se faisaient en français et l'instauration des Tribunaux mixtes en Égypte accentua encore l'importance de la langue française.

Ces tribunaux mixtes institués vers 1870 ont été abolis en principe par le traité anglo-égyptien de 1936 (Montreux) mais ils survécurent jusqu'après la 2^e guerre mondiale. Ils étaient venus remplacer les anciens tribunaux consulaires, survivants du régime des Capitulations qui dans l'empire ottoman assurait aux ressortissants et protégés étrangers une justice indépendante. Ces tribunaux jugeaient tous les cas litigieux entre citoyens étrangers, et entre citoyens étrangers et citoyens nationaux. Des juges internationaux appliquaient des codes rédigés en français et établissaient une jurisprudence exemplaire dans plusieurs villes d'Égypte : Le Caire, Alexandrie, Mansourah. Si, par exemple, un Syrien de nationalité danoise attaquait en justice un Arménien de Russie, protégé anglais, des avocats, l'un suisse ou l'autre espagnol, défendaient leurs clients respectifs devant un juge américain, ou belge, ou scandinave. Et en français !

Quant aux codes appliqués dans les tribunaux indigènes, ou nationaux, et qui régissaient les citoyens égyptiens ils avaient été traduits en arabe mais la première rédaction en avait été faite en français. Le journal officiel avait deux éditions simultanées, l'une en français, l'autre en arabe. Ce n'est que tout récemment que l'édition française a été supprimée, faute de contestants. Les avocats étaient formés par l'École française du droit, au Caire. Jusqu'en 1914, les examens de troisième et dernière année se passaient à Paris.

Plus tard c'est au Caire même qu'on pouvait terminer ses études. À présent l'éducation en Égypte a été presque entièrement arabisée. Et même le Lycée français de la Mission laïque, ouvert pour contrer l'influence de l'éducation religieuse, a été nationalisé et rebaptisé Lycée de la liberté.

Pendant de longues années, dans les principales villes du Moyen-Orient, les noms de rues étaient toujours indiqués en français. C'est en français que l'on faisait ses emplettes dans les grands magasins et même les petites boutiques, qu'on allait dans les restaurants et les cafés, qu'on jouait au bridge, qu'on achetait des meubles, qu'on rédigeait son testament, qu'on prenait des places au cinéma. Cela est de moins en moins fréquent, sauf peut-être à Beyrouth, dernier bastion de la langue française au Moyen-Orient. La presse d'expression française occupe encore une place très importante. Des quatre universités qui s'y trouvent, la principale qui a dépassé même l'Université américaine, est l'Université St.-Joseph, de langue française et tenue par les Jésuites. Partout ailleurs au Levant le français n'est plus qu'une langue de salons. La montée des nationalismes a imposé la langue réelle du peuple dans tout ce qui touche la vie sociale. C'est un mouvement inéluctable mais qui rétrécit parfois les horizons. Pourtant, tout récemment encore, le directeur du Centre culturel russe d'une grande ville d'Orient, quelques semaines après son installation dans le plus grand et plus cossu des anciens hôtels particuliers de la ville, avait constaté : Je ne sais pas pourquoi on m'a choisi pour cette fonction. Il eût fallu quelqu'un sachant le français, et moi je ne sais que l'arabe !

Et l'anglais ? Ceux qui ont lu Durrell, ceux qui savent le rôle politique de l'Angleterre en Égypte et dans tout le Moyen-Orient, pensent peut-être que la langue anglaise y était répandue. Eh bien non ! La cour, la justice, l'administration, les membres du très select Cercle Mohamed Aly, du Sporting Club et du Yacht Club parlaient français entre eux. Pour certains privilégiés l'anglais a été la langue de la

Nursery. L'armée britannique cantonnée le plus souvent dans les *barracks* n'en sortait que pour jouer au polo et se mêlait peu à la vie sociale. Les commis de bureau, les vendeuses des grands magasins n'ont jamais parlé cette langue. Plus tard des écoles anglaises pour garçons et filles ont eu un certain succès mais il était trop tard. Les jeux étaient faits et l'influence occidentale ne devait pas survivre sur les bords de cette mer Méditerranée qui a tant perdu de son importance. C'est vers la mer de la Sérénité que se tournent aujourd'hui les regards et les convoitises.

Ainsi, venu de Tyr ou de Rosette, de Stamboul ou de Beyrouth, de Smyrne ou de Damas, de Sicile ou de Leucade, si j'ignore au juste d'où je viens, je sais au moins, pour parodier Victor Hugo, où je vais. Et si un jour on parle français dans la lune, j'irai peut-être là-bas. Ou ailleurs. Qu'importe. Car, comme a dit Rivarol : Ma patrie, c'est la langue que je parle. ♦

MAGAZINE **GASPÉSIE**

Un courant d'avenir en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Le seul magazine gaspésien !

**Publié par le Musée de la Gaspésie en collaboration
avec le CRCD de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.**

Socio-économique, culture et arts, histoire et patrimoine.

*Pour ceux qui s'intéressent à la Gaspésie d'hier
et d'aujourd'hui.*

**80, boul. De Gaspé, C.P. 680, Gaspé GOC 1R0
Téléphone : 418-368-1534 – Télécopie : 418-368-1535**

Retour d'Europe

Jean-Luc Gouin

Ayant parcouru à nouveau l'Europe pendant six mois dans la dernière année, essentiellement la France (et ses consœurs de culture) – de Arles et Toulouse à la Pointe du Raz, de Bordeaux à Vannes puis Strasbourg, via Spa, Liège, Fribourg, Geneva, Brussels ou Paris –, ami-es et connaissances «exigent» depuis mon retour un compte-rendu en bonne et due forme de l'expédition. Prostré jusque-là comme un homme qui répugne à témoigner contre un grand ami qui l'a trahi, je décide enfin de m'exprimer. Concisément.

Je suis d'Amérique et de France

Je suis de chômage et d'exil

Je suis d'Octobre et d'Espérance

Je suis une race en péril

Je suis prévu pour l'an deux mille

Claude Gauthier, *Le plus beau voyage* (1972)

... Quant à la France, je savais ce qui m'attendait, étant continuellement au fait de ce qui s'y passe (journaux, magazines, revues spécialisées, télévision, correspondant/es, aires cybernéennes, multiples voyages antérieurs, et quoi encore). Mais j'espérais que la «quotidienneté» contredise un peu ma perception. Or il apparaît assez clairement, et ce dans tous les milieux et dans toutes les sphères de la société, que la France ne croit plus en sa langue, en sa culture, voire en son histoire. Il reste bien ici et là un Jean Dutourd ou un Yves Berger pour tenter de secouer la foule (ou «le fou», si on s'amuse de l'anagramme), mais c'est toujours, ou peu s'en faut, pour les voir objet de moqueries et de quolibets par leurs propres compatriotes – qui *bookmarkent*, *emailent* et *sponsorisent* à volonté *on Line* sur leur *Homepage*. Raisons sociales, marques de commerce, publicité et affichage, échanges scientifiques, culturels, Toile numérique, langue du commun. Tout indique que le pays de Montaigne et de Danton brade son Identité (terme haïssable et maudit, ainsi que l'air de rien le souffle l'air du temps: comme s'il pouvait y avoir un *Tu* en absence de *Je* *) au nom ...de l'«ouverture» au monde. Son mantra: «N'être plus rien pour être tout à tous». Il y a pourtant des maisons spécialisées pour cela.

L'Humanité troquée pour la Cytoplasmie.

Ce grand peuple colonisateur (avec la double valence fort amphibologique du terme) s'auto-colonialise sans que quiconque – y incluant les États-Unis et moins encore le *United Kingdom* – ne lui réclame quoi que ce soit. La France est agonisante. Et fière de son état. Petit «e». Vive les *United Departments of Navarre*...? Et la *Switzerland* ainsi que la *Belgium* qui fébrilement s'empressent d'emboîter le pas – comme des sociétés qui décideraient d'elles-mêmes, sciement et en toute conscience, bonne surtout, d'être les vain-

* Le Non-Je, ultime tueur du Tu.

cus d'on ne sait quel ennemi. Devant pareil spectacle de l'Europe, berceau de notre civilisation, il importe de s'interroger à savoir si l'Homme tout entier n'a pas définitivement jeté la serviette. De la Dignité.

Dès lors, six mois d'Europe pseudo-française, c'en était pour moi assez. C'est clair, le sort de la Francité se joue au Québec : fer de lance ...fût-ce d'une tige de bambou. C'est ici par conséquent qu'il me fallait, revenant comme Survenant, doubler le venir. Courir au front, à vision haute et à visière levée. Ne fût-ce d'abord, médecine préliminaire, que pour ferrailler ferme à en bouter le virus *canadian* hors de ses chairs déjà par trop rouées.

Je rechigne et puis signe,

Jean-Luc Gouin
Sec.ours@vif.com

PASSEZ À L'HISTOIRE !

Depuis 1985, *Cap-aux-Diamants* vous présente les multiples facettes de l'histoire du Québec. Chaque parution explore une thématique captivante. Découvrez la grande ou la petite histoire d'ici racontée par des auteurs choisis pour leur compétence. De plus, retrouvez une multitude de photographies et illustrations d'époque. Alors...

Passez à l'histoire
et abonnez-vous !

JE M'ABONNE

(Taxes incluses)

Pour 1 an ☐ (4 N^{os} 30\$), pour 2 ans ☐ (8 N^{os} 55\$)

NOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____

PROV. _____

CODE POSTAL _____

TÉL.: () _____

(Vous recevrez le prochain No: Mars, juin, septembre ou décembre)

LA REVUE
D'HISTOIRE
DU QUÉBEC

CAP-AUX-DIAMANTS

POUR VOUS ABONNER

Par téléphone : (418) 656-5040

Par télécopieur : (418) 656-7282

Par la poste :

C.P. 26, succ. Haute-Ville
Québec QC G1R 4M8

BIJOUTERIE EMBLÉMATIQUE

C. Lamond & Fils Ltée
Robert Bourget, Président

125, rue Alfred
St-Gabriel-de-Brandon
(Québec) J0K 2N0
Tél. : 1 800 567-9771

U ULTIMA ASSURANCES
ET SERVICES FINANCIERS

**Poitras, Larue &
Rondeau Inc.**

Courtier d'assurances
3925, rue Rachel Est, bur. 200
Montréal H1X 3G8
Tél. : (514) 899-5377

*Avec les employé(e)s de la SAQ,
la vente aux mineurs, c'est non!
Mais la souveraineté, c'est oui!*



Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ
1065, rue St-Denis, Montréal H2X 3J3 • Téléphone: (514) 849-7754
extérieur de Montréal 1-800-361-8427 • Télécopieur: (514) 849-7914

Jean-Nicolas Brousseau
Conseiller en placements

Tassé & Associés, Limitée

630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 1S6 Tél. : (514) 879-3900

TRANSLATEX⁺
Communications

RÉDACTION • RÉVISION • TRADUCTION

Claude Ghanimé

1669, rue Cartier, Longueuil (Québec) J4K 4E2
Téléphone : (450) 463-0204 • Télécopieur : (450) 463-0227

Extrait du prochain livre de Jean-Marc Léger

« Le temps dissipé »

L'un des plus anciens membres de la Ligue d'action nationale et des plus anciens collaborateurs de la revue, Jean-Marc Léger, publiera au cours du printemps prochain, aux éditions Hurtubise – HMH un ouvrage de souvenirs, intitulé « Le temps dissipé ». Il y évoque les principaux aspects de sa carrière dans la presse, dans la fonction publique et dans la francophonie internationale, dont il fut l'une des premiers artisans. Nous remercions l'éditeur et l'auteur de nous autoriser à publier en « avant-première » un extrait de l'ouvrage relatif à la naissance de la Francophonie.

Extrait du chapitre 6

Rien ne me prédisposait, ni mon milieu familial, ni les établissements scolaires que j'ai fréquentés, à m'intéresser particulièrement aux relations entre pays ou entre peuples de langue française. La famille et l'école m'avaient inculqué, comme à la plupart des enfants de mon âge, l'attachement à la langue maternelle et l'intérêt pour l'histoire nationale, à travers laquelle nous rejoignons pour une part l'histoire de la mère-patrie, comme il était d'usage de dire alors en par-

lant de la France. À la fin de mes études secondaires, le « collège classique » (l'équivalent grosso modo du lycée) j'étais bien loin de penser en termes de « pays de langue française », d'autant que c'était encore l'ère coloniale et que peu nombreux étaient les pays francophones au sens d'États souverains. En fait, c'est en qualité d'étudiant à Paris, entre 1949 et 1951, que j'allais prendre conscience de la diffusion mondiale de la langue française et commencer à réfléchir à ce phénomène.

Lorsque je rentrai au Québec en 1951, j'avais trois préoccupations principales : l'avenir politique du Québec (et d'abord sa survivance), la situation de la langue française chez nous, la nécessité d'une organisation internationale des peuples de langue française. L'avènement d'une communauté linguistique et culturelle des pays de langue française pouvait nous permettre, à nous Canadiens français, de prendre ou de reprendre place dans un ensemble français international, aider le Québec à sortir de son isolement et à réintégrer, en quelque sorte, sa communauté naturelle, à retrouver les siens. Je ne pouvais naturellement pressentir la forme que revêtirait cette éventuelle communauté : j'éprouvais le sentiment de sa nécessité et j'avais la certitude qu'elle finirait par advenir.

« De langue française » ou « francophone » ?

Les premières organisations qui se donnèrent pour mission de réunir, à des fins de coopération, les personnes et les institutions de langue française, n'ont pas utilisé le qualificatif de « francophone ». Ce n'est qu'à partir des années soixante-dix environ que les termes de « francophonie » et de « francophone » commencèrent à se répandre et finirent par s'imposer. Ces vocables présentent l'avantage, il est vrai, de la simplicité et de la brièveté, ce qui allait faire leur fortune dans une époque friande de slogans et de formules choc. Pourtant, les premières conférences des Chefs d'État et de Gouvernement retinrent d'abord l'expression de « pays ayant

en commun l'usage du français » et, plus tard, de « pays ayant le français en partage ». Il n'empêche que les nouveaux statuts de la communauté consacrent les termes de « francophonie » et « francophone ». L'ancienne Agence de coopération culturelle et technique s'appelle désormais Agence de la Francophonie cependant que l'AUP ELF-UREF est devenue Agence universitaire de la Francophonie. L'appellation est consacrée, il faut en prendre acte, tout en sachant qu'elle est porteuse d'ambiguïté. Il n'existe toujours pas de définition du pays ou de la région francophone, pas plus que de la personne, de l'individu francophone.

Il a peut-être été imprudent de consacrer officiellement l'usage de vocables à ce point porteurs d'équivoques, sortes de vastes auberges espagnoles où chacun trouve ce qu'il y apporte. De toute façon, « francophone » va subsister : il a, encore un coup, les avantages de la brièveté et de la simplicité, ce qui enchante les médias. Et il comporte une part de flou qui, autorisant toutes les interprétations, toutes les acrobaties, fait l'affaire des politiques. Personne n'a vraiment envie de clarifier le vocabulaire.

Une précieuse « franc-maçonnerie »

On ne saurait parler des origines de la Francophonie contemporaine sans souligner avec insistance le rôle déterminant qu'a joué une poignée de Français, pionniers, visionnaires, apôtres, dans ce grand dessein. C'est ce qu'on a appelé le « lobby francophone », une ardente, habile et bien sympathique franc-maçonnerie, formée d'une quinzaine de personnes, parlementaires et hauts fonctionnaires surtout, des universitaires aussi et quelques journalistes.

Il n'est pas sans importance de relever que la majorité d'entre eux furent également des partisans et des alliés fidèles de la cause du Québec en France, vigilants et inventifs. (On observait *mutatis mutandis*, à une moindre échelle, un phénomène analogue au sein de la communauté

française de Belgique). Leurs convictions francophones et québécoises allaient se rejoindre au moment de la naissance de l'Agence de coopération (les deux conférences de Niamey) et favoriser l'entrée du Québec dans la nouvelle organisation, premier – et le seul, aujourd'hui encore – forum international auquel il ait accès.

Parmi ces précieux et persévérants alliés français, il faut citer quelques noms, au risque de commettre de malheureux oublis. Il y eut une sorte d'avant-garde permanente, dont les membres ont même risqué leur carrière ou leur avancement : Philippe Rossillon, Xavier Deniau, Bernard Dorin, et, autour d'eux, Jean-Daniel Jurgensen, diplomate, qui fut notamment directeur des affaires d'Amérique au Quai d'Orsay, Martial de la Fournière, conseiller diplomatique, Philippe de Saint-Robert, écrivain et l'un des ténors de combat pour la défense du français, et parmi les fonctionnaires, Robert Cornevin et Albert Salon. Plus tard, et parmi les écrivains et hommes politiques de premier plan, Alain Peyrefitte mérite une mention spéciale, comme envoyé du général de Gaulle au cours de l'automne de 1967 (les accords Johnson-Peyrefitte pour l'extension de la coopération), de même que Philippe Séguin.

Mais ce sont les trois premiers surtout qui ont joué un rôle de premier plan. Le plus engagé, le plus impétueux, voire le plus audacieux aura été le premier incontestablement, Philippe Rossillon, qui était présent sur tous les fronts et n'hésitait pas à agir à visière relevée et à mettre en jeu sa propre carrière (il avait d'ailleurs horreur de l'expression « carrière », « faire carrière »), les deux autres rivalisèrent avec lui quant à la fidélité, à la vigueur de l'action, à la dimension « apostolique ».

C'est au début de 1963, à Montréal, que j'ai fait la connaissance de Rossillon. Il m'avait téléphoné de la part d'un ami commun, Bernard Dorin. Il vint me rencontrer au secrétariat de l'AUPELF. Nous parlâmes d'abord de celle-ci, de la Francophonie en général, de la situation de la langue française.

Très tôt, nous en vîmes à parler de « la question du Québec » qui déjà le passionnait, comme d'ailleurs l'avenir des groupes d'origine française hors Québec, nos frères acadiens en particulier. Certains traits me frappèrent chez lui dès ce premier entretien : la qualité de son information, sa franchise et sa façon d'aborder, d'attaquer les problèmes de fond (et de front !), son humour, enfin, et son sens de la formule imagée, inattendue. Il y avait chez lui à la fois du *condottiere* et du croisé, de l'apôtre et du *guerillero*, l'abbé Pierre et Che Guevara mâtinés de Pierre Daninos ou de Desproges. Diplômé de l'École nationale d'administration, fonctionnaire brillant du ministère de la Coopération, créateur et premier rapporteur général du Haut Comité de la langue française, il n'hésita pas à mettre en cause son avancement, sa carrière même, pour quelques causes auxquelles il croyait.

Il fit siennes toutes les causes des peuples ou communautés de langue française. Mais avec une prédilection pour trois d'entre eux : Québec, Acadie, Haïti. Il s'impliqua personnellement dans leurs combats et jusqu'à la fin, leur fut fidèle. C'est d'ailleurs en rentrant de la réunion biennale de la conférence des peuples francophones, qui s'était tenue à Jonquière, en août 1997, qu'il mourut, foudroyé, chez lui, un soir de début septembre, encore plein de projets, préparant le congrès des Amitiés acadiennes.

Il faut aussi faire une place à part à Bernard Dorin et à Xavier Deniau. Diplomate, le premier commença à Ottawa une carrière qui devait être particulièrement brillante. Il se trouvait chez nous au moment où se dessinait la Révolution tranquille, il se passionna ensuite pour le Québec. Il fut l'artisan principal de la première entente franco-québécoise, qui allait permettre à des fonctionnaires québécois d'entrer (premiers « étrangers » à y être admis) à la célèbre École nationale d'administration. Voici plus de quarante ans que Dorin a été de tous les combats en faveur du Québec et de la Francophonie, avec la réserve que commandait son statut et la ferveur qu'appelaient ses convictions. Il n'est pas étonnant

qu'il ait repris et qu'il poursuive, aujourd'hui, la plupart des activités de son inséparable ami, Philippe Rossillon, et notamment les associations que celui-ci animait.

Parlementaire, l'un des plus anciens membres de l'Assemblée nationale aujourd'hui, élu sans interruption depuis 1962, dans le Loiret, Xavier Deniau illustre aussi avec éloquence le double attachement au Québec et à la Francophonie. Il suffit de rappeler qu'il a été le fondateur à la fois de l'Association France-Québec et de l'Association internationale (aujourd'hui l'Assemblée internationale) des parlementaires de langue française. On lui doit également certains amendements de la loi française sur la nationalité pour faciliter l'acquisition de celle-ci par des personnes venant de pays autrefois de souveraineté française. Inlassablement, il a saisi l'Assemblée nationale des problèmes de la Francophonie et alerté sa vigilance sur la situation internationale de notre langue. Et il aura contribué à faire connaître dans tous les milieux politiques, jusqu'au niveau le plus élevé, la situation et les revendications du Québec. Son action aura été précieuse dans la conquête par le Québec d'un certain statut international, d'une place propre dans les instances francophones.

Au sein de la communauté française de Belgique, le Québec et la Francophonie ont pu compter aussi sur quelques fidèles, les uns agissant à visage découvert, les autres contraints parfois en raison de leurs fonctions officielles d'avoir la sympathie discrète mais non moins efficace. Parmi les premiers, Jacques Levaux, grand avocat de Liège, créateur du club Richelieu-Liège et l'un des fondateurs de Wallonie-Québec, plus tard Québec-Wallonie-Bruxelles, Claude de Groulart, grand reporter au quotidien *Le Soir* de Bruxelles (tous deux décédés) fondateur de Bruxelles-Québec, le journaliste Pierre André, l'avocat Jean Mottard. Parmi les hommes politiques, Lucien Outers, aujourd'hui disparu, fondateur du Front démocratique francophone de Bruxelles, ministre de la Coopération puis de la Recherche de Belgique, Jean-Marie Dehousse, plusieurs fois ministre

belge puis premier président de l'exécutif (gouvernement) de la région wallonne, aujourd'hui bourgmestre de Liège (ces deux derniers avaient noué des liens d'amitié avec René Lévesque), José Happart, célèbre pour sa lutte en faveur du caractère français des Fourons, grand ami du Québec, aujourd'hui député socialiste au parlement de l'Europe. Je citerai encore André Patris, efficace et discret, infatigable animateur de la Maison de la francité.

Il faut faire une mention spéciale de deux autres personnalités de la Belgique française, Fred Dethier et André Lagasse. Le premier, haut fonctionnaire, disparu voici plusieurs années, directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'Éducation nationale, a largement contribué à la mise en route de la coopération entre la Belgique et le Québec dans le domaine de l'éducation. Il a aussi joué un rôle considérable pendant les premières années de l'Agence de la francophonie : il était membre et parfois chef de la délégation de Belgique au conseil d'administration de l'Agence, dont il a été un acteur marquant. Le sénateur Lagasse, parlementaire habile et respecté, favorable à la cause québécoise, a contribué avec discrétion et persévérance, à sensibiliser la classe politique au problème du Québec. Je tiens à citer aussi une autre personnalité de premier plan, Roger Dehaybe, qui a créé le commissariat général aux relations internationales de la communauté française et l'a dirigé pendant près de dix ans. Il a été l'un des artisans de la transformation de l'Agence de coopération en une Agence de la francophonie : il en est le premier administrateur général. Il a de plus joué, cela va de soi, un rôle de premier plan dans l'essor des relations de coopération entre la communauté française de Belgique et le Québec.

Enfin, il faut dire un mot de la Suisse, en fait du jeune canton du Jura francophone. Roland Béguelin, principal animateur de la longue lutte d'émancipation et véritable fondateur du nouveau canton, a aussi eu partie liée avec le mouvement souverainiste québécois, de façon particulière-

ment étroite. Il est venu fréquemment au Québec et y comptait de nombreux amis. Le combat de Béguelin a été essentiellement intérieur, consacré à l'émancipation du Jura. Mais son action et celle de ses successeurs ont contribué à amener les autres cantons romands à s'intéresser à la francophonie et à faire pression sur les autorités de la Confédération. C'est seulement vers 1990 que la Suisse rejoignit la communauté francophone, d'abord comme pays participant aux Sommets et plus tard, comme État membre de l'Agence de la Francophonie.

L'Union culturelle française, pionnière

Une fois revenu au Québec au début de 1951, je ne tardai pas à constater l'attention et l'intérêt que suscitait, chez la majorité des personnes à qui j'en parlais, l'idée du rassemblement éventuel des peuples de langue française, au sein d'une structure encore à imaginer. Je trouvais chez nous, pour ce dessein, encore très vague, une terre éminemment fertile. Cela se confirmerait plus tard dans la participation enthousiaste et inventive des Québécois (et des Canadiens français en général) et du Québec à toutes les entreprises, tant non-gouvernementales que gouvernementales, placées sous le signe de la Francophonie. Le Québec a joué et continue de remplir, dans cette communauté, un rôle qu'il n'est pas excessif de qualifier d'exemplaire. N'allons point trop nous en féliciter car cette participation est pour nous de l'ordre de la nécessité. Notre contribution est assurément considérable mais nous en retirons, sur divers plans, autant et même plus que nous y apportons.

C'est d'ailleurs fort de cet intérêt spontané qu'avec un quarteron d'amis, je lançai en 1953 un projet généreux mais insuffisamment mûri, sans l'assurance des moyens minimaux nécessaires et qui devait finalement avorter. Cette Union culturelle française, c'était la francophonie avant la lettre et c'était déjà l'illustration de cette formule, si souvent reprise au cours des dernières années, de la « francophonie des peu-

ples». Sachant qu'il ne pouvait être question de faire bouger les gouvernements, surtout dans la conjoncture internationale d'alors et compte tenu de notre propre contexte, j'avais conçu le dessein de tenter de mobiliser progressivement les citoyens, à travers les organisations représentatives des principaux milieux : les centrales syndicales, les chambres de commerce, les universités, les ordres professionnels, les sociétés nationales, etc.

Je gagnai à cette conception quelques amis français, eux-mêmes déjà engagés à divers titres dans des associations professionnelles ou des activités type «Amitiés françaises». Je pense notamment à Roger Millot, ingénieur, dynamique président de la Confédération française des classes moyennes (organisme alors puissant), à madame Geneviève Jaudoin-Prom, animatrice de réseaux d'amitié avec des groupes proche-orientaux, latino-américains, etc. À leur tour, ils gagnèrent quelques-uns de leurs amis belges au projet. Chez nous, j'obtins la caution de Jean Bruchési, écrivain et historien, et à l'époque sous-secrétaire de la Province, donc l'un des premiers hauts fonctionnaires du Québec. Il accepta plus tard d'être président du Comité canadien et l'un des vice-présidents du Comité international de l'Union culturelle française.

Nous allions bénéficier dès le départ d'un large courant de sympathie et de curiosité. Regrouper les peuples de langue française à travers leurs institutions et associations représentatives pour des fins de connaissance mutuelle, de solidarité et de coopération, d'une part, défendre et diffuser la langue française, veiller à sa vitalité, à sa créativité, à son unité, de l'autre : tels étaient les principaux objectifs de l'Union culturelle française.

J'obtins assez aisément, ce qui m'étonna et m'enchantait à la fois, l'adhésion de la plupart des grandes organisations et institutions que je sollicitai, de la CTCC (Confédération des travailleurs catholiques, devenue la CSN) à l'Université de Montréal, en passant par la Chambre de commerce du Québec,

le Barreau, la Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste, etc., au total plus d'une vingtaine d'organismes représentatifs et influents dans leurs milieux et dans la société en général.

Lors de la cérémonie d'inauguration du Comité canadien de l'Union culturelle française à l'automne de 1953, au Cercle universitaire de Montréal, il y avait là une cinquantaine de personnalités dont l'archevêque de Montréal, le lieutenant gouverneur du Québec, le maire, le recteur de l'Université de Montréal, les présidents ou secrétaires généraux des organismes susnommés, les consuls généraux de France et de Belgique, etc. La presse fit un large sort à ce lancement et je ne fus pas peu fier d'envoyer de nombreuses coupures de presse aux animateurs du Comité français, qui ne pouvaient se flatter, *mutatis mutandis*, d'un succès équivalent.

Dans le même temps, un comité national français puis un comité national belge de l'Union culture française se constituaient; cela se révélait sensiblement plus laborieux en Suisse mais on y parvint, comme d'ailleurs, ce qui était significatif, au Val d'Aoste et à l'Île Maurice, un peu plus tard au Liban. À l'automne de 1954, le Conseil international de l'UCF tenait sa première réunion dans la principauté de Monaco et décidait de convoquer le premier congrès à Versailles, au mois de juin de l'année suivante.

Pourquoi Versailles? On devine aisément qu'il y avait d'abord une raison symbolique avec l'évocation de l'histoire de France et la majesté des lieux mais aussi, plus prosaïquement, parce que l'un des membres du comité français comptait le maire de Versailles parmi ses amis, ce qui facilitait le règlement de multiples questions d'ordre technique et matériel. Pareil concours était d'autant moins négligeable que toute « internationale » qu'elle fut et dotée de parrainages flatteurs, notre Union culturelle était dans les premiers temps et devait d'ailleurs rester, éminemment impécunieuse. On parvenait à obtenir, mieux à arracher, à force de démarches, de modestes subventions à Québec, au cabinet du premier ministre (grâce à l'acharnement de Jean Bruchési), davantage

(mais guère plus, toutes proportions gardées) à Paris (direction des relations culturelles au Quai d'Orsay), à Bruxelles, plus tard à Ottawa, par l'intermédiaire de Mark Drouin, sénateur puis président du Sénat, qui devait succéder à Jean Bruchési, à la présidence du Comité canadien.

Toutes subventions additionnées, le total ne permettait guère que de maintenir à grand-peine un secrétariat à temps très partiel à Paris et à Montréal, à régler les frais d'impression minimaux, les frais de voyage, train ou avion, des membres du Conseil international mais non les frais de séjour. Non seulement, la règle était-elle pour tous le bénévolat mais chacun devait consentir, de surcroît, à assumer le coût de sa participation aux réunions, nationales ou internationales.

Cet état de choses réduisait naturellement la représentation des sections ou comités non-européens aux rencontres internationales à la plus simple expression. Ainsi, n'étions-nous à Versailles en juin 1955 que quatre ou cinq délégués venus du Québec, moins encore de Maurice ou du Liban, mais le comité français avait su bien exploiter le succédané, classique, consistant à former ou à étoffer les délégations nationales avec des ressortissants des pays concernés vivant en France. Cela nous permit de nous retrouver à près de 250 personnes, représentant théoriquement une quinzaine de pays, d'Haïti au Vietnam, en passant par ceux déjà nommés.

Ce congrès sérieux, studieux, déboucha sur quelques dizaines de résolutions (aujourd'hui encore d'une parfaite et attristante actualité, pour la plupart d'entre elles) relatives à la diffusion du livre et du périodique français, à l'enseignement du français en pays non francophones, à l'accueil des étudiants étrangers, à la qualité et à la créativité de la langue, au développement d'un « français des sciences et des techniques », à la publication d'un répertoire international des périodiques en français et moult autres.

Lors de la séance de clôture et du déjeuner officiel qui suivit, le gouvernement français s'était fait représenter par

une personnalité déjà fort connue en France mais encore assez peu à l'étranger, sauf dans les cercles littéraires, Léopold Sedar Senghor, secrétaire d'État à la présidence du conseil (c'est-à-dire auprès du premier ministre, qu'on appelait à l'époque président du conseil), grand poète et brillant intellectuel autant qu'habile politique. Qui pouvait alors imaginer que Senghor serait, moins de dix ans plus tard, le premier président du Sénégal indépendant et l'un des principaux artisans de la future communauté des pays de langue française? C'est à cette occasion que pour la première fois, me semble-t-il, Senghor salua «le nouvel universalisme de la langue française» comme un lieu de rencontre et de dialogue des cultures. Propos prémonitoire chez le plus grand poète africain de langue française, le prophète de la Communauté francophone. Senghor me confierait, bien des années plus tard, en 1972, au cours d'un entretien, à Dakar, non seulement qu'il se souvenait parfaitement du congrès de l'UCF à Versailles mais que cela avait contribué à faire avancer sensiblement sa réflexion sur ce qu'il préférait alors appeler «la francité».

Ce fut là l'apogée de l'Union culturelle française. Elle sera encore relativement active sur le plan international pendant quelques années mais la faiblesse persistante de ses moyens, l'avènement d'autres organisations non gouvernementales francophones et plus tard la naissance d'institutions gouvernementales comme l'Agence de coopération culturelle et technique entraînèrent progressivement son effacement. Elle a pu néanmoins durer et mener plusieurs actions utiles (création d'un prix biennal Senghor et surtout exposition itinérante de la presse mondiale de langue française) grâce à la persévérance d'une de ses fondatrices, une femme admirable, madame Geneviève Jaudoin-Prom, qui a porté l'UCF à bout de bras pendant plus de vingt ans, y consacrant ses énergies et une large part de sa fortune personnelle. L'UCF aura eu surtout le mérite d'être une pionnière en matière de francophonie. ♦

SOMMAIRE

Dossier

UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ ET UNE LOI-CADRE POUR RÊVER LOGIQUE



Vivian Labrie

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

SOMMAIRE

Un Québec sans pauvreté et une loi-cadre pour rêver logique

<i>Vivian Labrie</i>	79
<i>Qui est le collectif?</i>	92
<i>Proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté (introduction)</i>	93
<i>Un travail de réflexion collective</i>	94
<i>Il faut savoir que...</i>	96
<i>Notes explicatives</i>	98

La proposition de loi

<i>Plan de la proposition de loi</i>	100
<i>Préambule</i>	101
<i>Chapitre I. Objet</i>	103
<i>Chapitre II. Programme d'élimination de la pauvreté</i>	103
<i>Chapitre III. Fonds de l'Assemblée nationale pour l'action citoyenne des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations</i>	114
<i>Chapitre IV. Conseil pour l'élimination de la pauvreté et Institut de recherche du Conseil pour l'élimination de la pauvreté</i>	114
<i>Chapitre V. Rapports, évaluation, suivis et recours</i>	121
<i>Chapitre VI. Dispositions modificatives</i>	122
<i>Chapitre VII. Dispositions finales et transitoires</i>	123

Un Québec sans pauvreté et une loi-cadre pour rêver logique

**Vivian Labrie,
Collectif pour une loi sur
l'élimination de la pauvreté**

*« Tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits.
Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns
envers les autres dans un esprit de fraternité. »*

Article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme

*« Je suis une feuille à côté de l'arbre.
Après la loi, je serai dans l'arbre. »*

Lucien Paulhus, Drummondville, 1947-2000

« Il faut rêver logique. »

Yvette Muiise, Québec

En juin dernier, il nous arrive au Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté un petit bout de papier provenant d'une animation ayant eu lieu à Drummondville. Une forme d'arbre est dessinée dessus. Sur un côté il est écrit : « Je suis une feuille à côté de l'arbre. » Et au verso : « Après la loi, je serai dans l'arbre. » C'est signé : « Lucien ». Il était dans l'ordre des choses que le sens profond de ce que nous avons entrepris depuis deux ans en voulant pour le Québec une loi-cadre sur l'élimination de la pauvreté nous soit expliqué par

une personne ayant une grande expérience de la pauvreté. Être pauvre dans cette société riche, c'est se sentir excluE, jetéE, débranchéE. C'est vivre la mort à côté de la vie. C'est inacceptable. Il pourrait en être autrement. Nous pourrions nous engager à ce qu'il en soit autrement. Nous pourrions le faire par une loi qui viendrait constamment nous rappeler cet engagement. L'existence même de cette loi pourrait devenir un signe de fierté, d'espérance, d'appartenance.

Cette phrase de Lucien, de Drummondville, nous a émuEs, mobiliséEs. Nous l'avons mise partout : sur la version 1999-2000 de la pétition demandant cette loi, sur nos publications. Elle a inspiré un logo qui est devenu une épinglette portée maintenant par plusieurs milliers de personnes qui veulent ainsi montrer leur adhésion à l'idée d'une telle loi. L'automne dernier, au moment de rédiger la proposition de loi que le Collectif s'était engagé à écrire suite à une importante consultation populaire menée au cours des mois précédents, la phrase de Lucien est venue tout naturellement en exergue du préambule à cette loi. Et quand est venu le temps de préparer l'événement lors duquel nous rendrions publique cette proposition, nous nous sommes dit que nous ne pourrions nous contenter des mots sans l'homme et nous avons cherché à retrouver ce Lucien anonyme qui en était l'auteur. Le 9 décembre 1999, Lucien Paulhus était dans la salle avec 200 relayeurs et relayeuses du projet provenant de partout au Québec. C'est lui-même qui, sous les applaudissements, a lu sa phrase, dans l'amphithéâtre de la Bourse de Montréal, lors de la lecture collective du préambule de la loi. Cette journée-là, il a été dans l'arbre. Ensemble, nous avons été un arbre.

Puis quelques jours avant Noël, nous avons appris que le gouvernement québécois n'indexerait pas les prestations d'aide sociale des personnes assistées sociales jugées aptes au travail, ce qui permettrait des économies d'une trentaine de millions de dollars. Ceci, en pleine période de croissance économique et de surplus dans les finances publiques. Ceci, après un automne parlementaire occupé par les travaux

d'une commission déterminée à l'avance à réduire d'au moins 1,3 MM\$ les impôts et devant laquelle les uns sont venus réclamer des allègements fiscaux de 5 à 7 MM\$ alors que d'autres sont venus dire que baisser les impôts, c'est faire exprès pour augmenter les inégalités dans la société puisque c'est augmenter les revenus des plus riches sans améliorer le revenus de ceux et celles qui sont trop pauvres pour payer de l'impôt. On aura d'ailleurs entendu devant cette commission des paroles qu'on n'aurait jamais cru devoir entendre cinquante ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme, lorsque le président de la Fédération des médecins spécialistes du Québec a déclaré que **«réduire les impôts des salariés les plus rémunérés, voilà un programme exigeant une bonne dose de courage politique et les efforts pour faire vendre un tel programme à l'ensemble de nos concitoyens ne sont certes pas faciles, nous en convenons»**, que **«l'égalitaire tel qu'il était à une époque donnée au Québec en 1965 au sortir de la Révolution tranquille, ce n'est plus la situation compte tenu de la globalisation des marchés»** et que pour **«ceux qui sont moins bien nantis, nous disons tout simplement que le Québec a fait sa part»**. À travers ces représentations contradictoires, un constat : quelque chose ne fonctionne pas dans la façon de gouverner au Québec. Et une question de fond qu'il faudra poser explicitement : voulons-nous ou ne voulons-nous pas l'égalité entre nous ? Quand on est disposé à se priver de dollars publics pour rajouter des dollars sur des revenus de 100 000 \$ et que pour le faire sans déficit, on assèche encore davantage des revenus de 6 000 \$ qui ne couvrent même pas les besoins essentiels, on agit sciemment pour accroître les inégalités. Alors où est passée l'égalité en droits à laquelle nous sommes supposés souscrire et l'obligation solidaire de nous gouverner en conséquence ?

Nous sommes passés ensuite comme il se doit à l'an 2000. Les uns ont bu du moussoux en se plaignant des impôts élevés, d'autres ont encaissé un chèque non indexé. Et le

4 janvier dernier, Lucien Paulhus est décédé à Drummondville, des suites d'une grippe venant s'additionner à plusieurs problèmes de santé. Mais on pourrait aussi bien dire que Lucien Paulhus est décédé, comme l'a dit une d'entre nous, des suites de la pauvreté et des malheurs qui s'accumulent quand la pauvreté s'installe dans une vie : logements insalubres, maladies mal soignée, arnaques et petites trahisons des faux amis, manque d'argent, manque de nourriture, isolement. Ses funérailles ont été l'occasion d'une rencontre entre les membres de sa famille, du groupe communautaire où il était impliqué, du Collectif. Et peut-être cette rencontre fut-elle à l'image de la croisée de chemins nécessaires, entre l'action interpersonnelle, l'action locale et l'action citoyenne, de toute stratégie efficace de lutte contre la pauvreté. Encore qu'il faudrait ajouter l'action au niveau international.

Une loi-cadre pour éliminer la pauvreté, c'est un moyen approprié de rendre possible et de mettre en place une politique globale de lutte contre la pauvreté au niveau d'un État. Combinée à d'autres formes d'action à différents niveaux et dans la mesure où une vigilance citoyenne permanente et bien organisée s'exercera, elle pourra fournir un moteur et un véhicule là où la bonne volonté ne suffit plus. Et dans le contexte actuel, avec l'économie de marché qui prétend s'imposer comme une théologie et la mondialisation des marchés qui prétend l'étendre comme un modèle unique, il va falloir plus que de la bonne volonté pour imposer des façons de se gouverner qui font avancer le principe de l'égalité en dignité et en droits reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il va falloir des gouvernements et des populations qui se tiennent devant le pouvoir économique et qui imposent des projets de société où les principes trouvent leur application dans des conduites politiques conséquentes. Le rôle premier d'un gouvernement, c'est d'assurer la justice. La pauvreté, c'est injuste. Et la pauvreté au Québec est en grande partie structurelle, provoquée par des règles injustes qui doivent être contrées ou changées. Nous avons espéré entreprendre la

suite de cette marche vers une loi-cadre avec Lucien. Nous y travaillerons désormais en nous souvenant de lui.

Il est bien clair qu'une telle loi, tellement à contre-courant des tendances politiques des derniers mois, nécessitera beaucoup de travail d'explication, puis d'adhésion et d'appui. Il va lui falloir la force du nombre et la force de conviction et de ralliement de tous ceux et celles qui pensent, comme Yvette Muise, de Québec, que devant des réalités inacceptables, «il faut rêver logique», autrement dit transformer et organiser notre réalité en fonction de nos utopies.

C'est pourquoi nous nous réjouissons que *L'Action nationale* publie dans ce numéro le texte intégral de la Proposition rendue publique par le Collectif le 9 décembre 1999. Elle a été rédigée comme une loi, à partir de plus de 5000 suggestions et de 20 000 commentaires à une base de discussion recueillis à travers les outils d'animation et le processus mentionné plus tôt, tout en tenant compte des contraintes législatives et gouvernementales québécoises. Elle se présente à la fois comme une loi-cadre et une loi-programme. Elle tient compte à la fois de la dimension économique et systémique de la pauvreté : il faut trouver le moyen d'améliorer l'accès au revenu du cinquième le plus pauvre de la population québécoise, mais il faut aussi trouver le moyen d'améliorer l'accès au revenu du cinquième le plus pauvre de la population québécoise, mais il faut aussi trouver le moyen de transformer progressivement l'échelle sociale en arbre si on veut jeter les bases d'un Québec sans pauvreté en tant qu'empêchement à la réalisation de droits reconnus. Sans être tout à fait achevée (d'ici au 17 mars 2000, elle sera soumise au réseau qui s'est construit autour du Collectif lors de sessions parlementaires populaires qui auront lieu un peu partout au Québec), elle est le résultat de l'expérience accumulée de milliers de personnes, de plusieurs années de luttes sociales et du suivi attentif de 18 organisations majeures qui forment le Collectif. Nous osons croire que le texte saura parler pour lui-même.

Alors présentons simplement le processus qui a conduit à cette proposition. Dans ce processus, il y a eu rencontre entre deux cheminements : l'international et le québécois.

Un cheminement international

La progression éthique de l'humanité arrive lorsque les idéaux moraux amènent des obligations légales spécifiques.

Boutros Boutros-Gali, secrétaire général des Nations-Unies, lors de la proclamation de 1996 en tant qu'Année internationale de l'élimination de la pauvreté

Il y a vingt ans, personne n'aurait osé parler d'éliminer la pauvreté, même si beaucoup d'actions visaient à la soulager. En fait l'argument d'autorité vient de l'Assemblée générale des Nations-Unies qui a choisi en 1992 de donner suite à la pression internationale pour décréter le 17 octobre de chaque année Journée internationale de l'élimination de la pauvreté. L'Année internationale a suivi en 1996, et la « Première décennie des Nations-Unies pour l'élimination de la pauvreté » en 1997. Le Sommet de Copenhague en 1995, puis le Rapport Despouy en 1996 sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, ainsi que les rapports 1996 et suivants du Programme des Nations-Unies pour le développement, ont instrumenté chacun à leur façon cette intention. Il faut sans aucun doute y voir le résultat de longues années d'action militante, qu'on pense notamment à l'action patiente et obstinée du mouvement international ATD Quart Monde¹. Il faut y voir aussi l'effet d'un constat effrayé de la croissance exacerbée des écarts et des inégalités sur la planète.

L'audace ici est dans le mot « éliminer » et dans le doute positif qu'il installe. Réduire, on a fait longtemps avec, mais éliminer vient nommer une situation inacceptable sur le plan des droits après une série de pactes internationaux qui

1. Incluant le rassemblement de cent mille personnes pauvres et alliées au Trocadéro à Paris en 1987 et une importante campagne internationale de pétitions en 1992.

ont contribué peu à peu à installer dans les esprits la conviction que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* a été rédigée pour être respectée. L'expression témoigne de l'apparition d'une compréhension encore plus radicale du problème des inégalités et de l'exclusion affirmée lors de la Déclaration de Vienne en 1992: les droits humains sont indissociables et inviolables, la pauvreté est une violence, un empêchement de les exercer, une discrimination. Elle est de ce fait intolérable et appelle à agir. Après les luttes contre l'esclavage, la naissance du syndicalisme, l'émergence des mouvements des femmes, à l'heure où le néolibéralisme prend le relais pour continuer d'imposer à cette planète l'échelle sociale comme mode de vie, on aurait là une nouvelle étape interrogeant cette échelle à partir de son barreau du bas voire de ceux et celles qui en sont éjectés.

En même temps, un peu partout dans le monde, il y a eu une évolution, un pas de plus dans le rejet par les personnes exclues et leur alliées de leur statut de bouc émissaire des maux de la société. Un pas vers l'exercice actif d'une citoyenneté plus directe. En France, le mot exclusion a fait surface et on a commencé à s'assurer de la participation des personnes concernées à l'évaluation des politiques de lutte à la grande pauvreté. Ce qui a donné lieu ensuite à la loi française contre l'exclusion promulguée en 1998. Au Brésil, Betinho et le groupe Ibase ont réussi des mobilisations étonnantes, dont la Campagne de citoyenneté contre la faim et le Mouvement des paysans sans terre. Au Pérou, le mouvement des cuisines collectives et d'auto-organisation à Villa Salvador a fait école au nord comme au sud. Aux Philippines en 1997 le nouveau gouvernement a mis en place un conseil chargé de pouvoirs précis relativement à l'élimination de la pauvreté.

En réalité, l'engagement des États à éliminer la pauvreté pris à Copenhague en 1995 ne pourra que flotter dans les limbes de la bonne conscience tant que ces États ne prendront pas des mesures pour honorer leurs engagements. Parmi ces

mesures, des politiques nationales précises encadrées par une loi, comme le souhaitait le rapport Despouy en 1996, peuvent avoir pour effet de concrétiser l'intention dans le droit positif, c'est-à-dire dans les règles en vigueur à l'intérieur d'un État donné.

Le cheminement québécois

Au Québec, la proposition onusienne de travailler à l'élimination de la pauvreté a rencontré en 1996 un mouvement populaire qui avait de son côté ciblé la pauvreté comme un problème de société identifiable, grandissant, inacceptable et justifiant de grandes mobilisations.

1995 La célèbre marche « Du pain et des roses » de 1995 est une « Marche des femmes contre la pauvreté » avec neuf revendications concrètes.

1996 Un fort mouvement réclame une clause d'appauvrissement zéro du cinquième le plus pauvre de la population lors du Sommet de Montréal sur l'économie et l'emploi à l'automne 1996.

1997 Ce mouvement fait valoir ensuite qu'en réalité, le non-appauvrissement ne suffit pas et qu'il faut passer « de l'appauvrissement zéro à la pauvreté zéro ». Dès lors on rejoint les eaux de l'élimination de la pauvreté et d'un programme pour baliser le chemin jusque-là. Pourquoi pas un programme sur dix ans en même temps que la première Décennie des Nations-Unies pour l'élimination de la pauvreté? L'idée d'une loi-cadre concrétisant cette intention apparaît à l'automne. Le Carrefour de pastorale en monde ouvrier (CAPMO) lance l'idée, associée d'un premier texte pour montrer que c'est possible, et demande s'il y a des appuieurs. La réponse est positive: on veut en discuter. Et très vite, l'idée s'impose plutôt comme une stratégie autonome visant une réponse globale et non partisane à un problème global touchant toutes sortes de per-

sonnes et non seulement les personnes assistées sociales. Un problème qui implique à la fois l'ensemble de la population de même que l'action de plusieurs ministères et non seulement du ministère responsable de la loi de l'aide sociale.

1998 C'est dans cet esprit que l'hiver suivant, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté est formé pour prendre le relais du CAPMO. Il se donne deux objectifs, soit rassembler beaucoup de monde autour de l'idée et faire en sorte que beaucoup de gens, dont des personnes en situation de pauvreté, contribuent au contenu souhaité de cette loi. D'où une pétition, une trousse d'animation et une date limite pour contribuer à la loi : le 30 juin 1999. Quant à la Marche mondiale des femmes contre la pauvreté et la violence, elle adopte à l'automne dans ses revendications internationales une proposition à l'effet qu'on demande dans chaque pays participant une loi cadre pour éliminer la pauvreté. L'idée a essaimé.

1999 Grâce à une subvention du Fonds de lutte contre la pauvreté, le Collectif est en mesure d'embaucher une petite équipe pour supporter le travail d'animation et de citoyenneté. L'idée prend de l'ampleur. Un réseau actif et créatif se constitue autour du Collectif. Des centaines d'animations ont lieu partout au Québec. Le 30 juin des centaines d'outils ont été retournés avec les contributions de milliers de personnes au contenu de la loi. Pendant l'été, toutes ces contributions sont compilées. Et le nombre de signatures à la pétition passe le cap des 100 000. Sur cette base, de septembre à décembre, le Collectif met au point comme prévu une *Proposition pour une Loi sur l'élimination de la pauvreté*, qu'il rend publique le 9 décembre, à l'occasion d'un événement de lancement – à la Bourse de Montréal! – des sessions parlementaires populaires qui l'étudieront. Les appuis d'organismes continuent d'arriver, incluant autant des

groupes de base que des CLSC, des MRC, des municipalités, dont les villes de Rouyn, Amqui et Québec.

- 2000 En commençant l'année le nombre de signatures à la pétition est passé à 135 000. Les sessions parlementaires populaires se mettent en route. Le Collectif se donne jusqu'au printemps pour faire le débat sur sa Proposition et en finaliser le texte. Après quoi il entreprendra auprès du gouvernement et de l'Assemblée nationale le travail politique nécessaire pour que cette Proposition devienne une véritable législation.

Il aura fallu deux ans pour passer de la base de discussion initiale à la présente Proposition. Deux années exacerbées par l'érosion de la volonté politique en ce qui concerne son rôle sur le plan de la justice sociale : perte des acquis sociaux, dégradation des conditions de vie des plus pauvres, forte capacité des gouvernements successifs de faire la sourde oreille aux nombreuses représentations faites dans des cadres plus traditionnels par des coalitions d'acteurs sociaux importantes et ralliées assez fortement dans leur analyse des déterminants des inégalités et dans leur refus de laisser la société québécoise se « néolibéraliser ». Forte capacité aussi des autorités politiques de récupérer habilement les idées en leur donnant un autre sens. Mais aussi deux années de mobilisation qui démontrent beaucoup de maturité devant un défi de taille : oser, comme les saumons qui remontent les rivières pour se reproduire, entreprendre de remonter le courant en toute conscience que ce sera difficile et qu'il y aura des obstacles. Parce que la suite du monde est là. Parce que toute parcelle d'utopie qu'on aura pu transformer en réalité sera acquise pour ceux et celles qui viendront ensuite.

Une précaution du Collectif jusqu'à maintenant a été que chaque étape soit un pas, un acquis. La consultation populaire, l'émergence de cette proposition, l'émergence aussi d'un réseau citoyen actif et créatif en appui à la démarche, en sont. D'ici au printemps 2000, les sessions parlementaires populaires convoquées par le Collectif devraient permettre

à ce réseau de s'approprier et de se positionner sur la proposition. Une fois celle-ci débattue et adoptée, il restera à concrétiser l'objectif d'en arriver à une véritable législation. On pourrait citer René Lévesque : « Sortir. Parler. Convaincre. »

Jusqu'ici le Collectif a misé sur l'intelligence, la rigueur et l'appel à toutes et tous. Il a dû apprendre à apprendre de la critique. Sur des terrains neufs, les doutes exprimés ne peuvent que contribuer à aiguïser le jugement. Un des principaux obstacles rencontrés jusqu'à maintenant chez les militantEs sociaux touche à leur doute quant à la possibilité d'impliquer un gouvernement dans une action résolument à contre-courant du néolibéralisme. Le doute est fondé dans l'expérience. Il faut s'attendre aussi à ce que toute une panoplie de résistances institutionnelles à l'idée d'une solution législative au problème de la pauvreté s'exprime : « on le fera déjà » ou bien on ne voudra pas se contraindre ou bien on affirmera que le vrai pouvoir est ailleurs ou bien...

Il y a là de véritables écueils à traverser. Ensuite pour reprendre l'expression d'une membre de l'équipe du Collectif, « si l'idée d'éliminer la pauvreté énonce l'impossible, elle nomme aussi l'insupportable ». Ce qui oblige à réfléchir pour agir. Alors la réponse est devant et dans le dédale des échelles et des serpents de l'échiquier de la « réelle politique », on peut supposer que sans un rapport de force favorable, l'intelligence et le bon sens ne suffiront pas à créer les conditions d'un dialogue constructif avec les éluEs. Il faut donc continuer le travail de mobilisation.

Dans cet esprit, nous aimerions inviter les lectrices et lecteurs de cette revue qui se sentiront des affinités avec les propos et la proposition du Collectif à signer la pétition, à obtenir des lettres d'appui des organismes et institutions où ils et elles sont impliqués, à se procurer l'épinglette du projet et à la porter, à nous faire parvenir aussi leurs commentaires et leurs suggestions quant à la suite des événements, en somme à faire avancer l'idée dans leur milieu.

Chaque nouvelle personne, chaque nouvel organisme mobilisé peut agir dès maintenant dans son propre domaine d'influence pour devenir à son tour le laboratoire de cette utopie en construction. Comme le disait Gilles Vigneault dans un poème, « tout ce temps pris pour nous rejoindre, n'est pas perdu pour nos enfants ». Et puis l'objectif poursuivi n'est pas d'achever un texte immuable qui fige la réalité une fois écrit, mais d'entreprendre un processus continu et élargi de délibération et d'action politique en direction d'un horizon sur lequel on s'entend, un Québec sans pauvreté où on peut se sentir « dans l'arbre ». En ce sens, l'avant, le pendant et l'après se ressemblent au moins sur un point : en deçà et au-delà de l'épisode proprement législatif d'institution formelle d'une loi cadre, il y a nécessairement une marche.

Et puis se questionner sur la pauvreté, c'est aussi se questionner sur la richesse. La richesse d'une société, c'est bien plus que son Produit intérieur brut. C'est la somme de l'écosystème qui soutient la vie. La somme des personnes. La somme de leurs activités transformant les ressources naturelles. La somme des interactions entre ces personnes. La somme des savoirs. Que d'échanges qui ne sont pas comptabilisés par des dollars ! Que d'activités qui ne sont pas comptabilisées comme des emplois ! Que de personnes nécessaires à la vie qui ne sont pas comptabilisées en tant que population active. Que de personnes motivées renvoyées les mains vides du guichet d'Emploi Québec et traitées comme des coupables par un ministère supposément affecté à la solidarité sociale. Dans *Dune*, l'ouvrage de science-fiction de Frank Herbert, Kynes, le planétologiste de service de cette planète désertique déclare : « La vie, toute vie, est au service de la vie. Ce qui est nécessaire à la vie est rendu disponible à la vie par la vie dans une abondance de plus en plus grande à mesure que la diversité de la vie s'accroît. Alors tout le paysage devient vivant, rempli de relations dans les relations. »

L'économie de marché prise toute seule est réductrice de la vie. En créant les conditions de la pauvreté des unEs, c'est

toute la société qu'elle met en déficit de richesse. En reléguant ici au Nord tout comme au Sud, des centaines de milliers de personnes en dehors de la vie commune, dans des conditions de vie décidées pour elles par les autres au mépris de leur propre dignité, en dehors d'un emploi décent, sans reconnaissance de leur contribution originale, en dehors des forums où on peut influencer sa société, en dehors des normes communes de santé, d'éducation, sans les connaissances, la technologie, en dehors d'un revenu décent, sans possibilité, par l'emploi ou une forme de sécurité du revenu, de couvrir ses besoins essentiels, c'est le désert qu'on prépare. Pourquoi une société se ferait-elle ça à elle-même? Peut-elle accepter de se faire ça à elle-même? Si la réponse est non, il faut agir.

Dans une entrevue au *Soleil* le 4 septembre 1999, bien loin de Lucien Paulhus aspirant à se dire dans l'arbre, Conrad Black souhaitait, peu importe la question du Québec, qui lui paraissait réglable, que le Canada « redevienne un pays d'entrepreneurs, c'est-à-dire un pays qui récompense les gens exceptionnels ». Ce faisant il ouvrait les deux champs principaux de la réalité socio-politique québécoise : celui de ses contours politiques et celui de son projet de société. Depuis la révolution tranquille, deux aspirations ont constamment été évoquées : celle d'une société plus souveraine et celle d'une société plus humaine et plus juste. La désinvolture de l'homme d'affaires vient rappeler brutalement que ces deux axes ne sont pas nécessairement en relation réciproque et biunivoque. Un Québec souverain souscrivant à la thèse de Black ne sera pas nécessairement plus humain, mais un Québec plus humain sera nécessairement plus souverain, plus autonome par rapport aux courants visibles et invisibles de la loi du plus fort. Il aura pour lui l'obstination, l'ingéniosité, la créativité, la diversité, le courage de la résistance de ceux et celles qui ont décidé de compter désormais les unEs pour les autres.

Québec, le 18 janvier 2000

LE COLLECTIF POUR UNE LOI SUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

est composé des organisations suivantes :

- Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
- ATD Quart Monde
- Caisse d'économie Desjardins des travailleuses et travailleurs (Québec) (CETTQ),
- Carrefour de pastorale en monde ouvrier (CAPMO)
- Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ)
- Centre de pastorale en milieu ouvrier (CPMO)
- Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Conférence religieuse canadienne - section Québec (CRC-Q)
- Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
- Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)
- Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)
- Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)
- Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)
- Regroupement québécois des intervenants et intervenantes en action communautaire (RQIIAC)
- Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)

COLLECTIF POUR UNE LOI SUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ



PROPOSITION POUR UNE LOI SUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

9 DÉCEMBRE 1999

Depuis 1997, l'idée qu'on se donne au Québec une loi cadre sur l'élimination de la pauvreté a reçu l'adhésion de plus de 125 000 personnes et 500 organismes. Le texte qui suit a été mis au point à l'automne 1999 suite à une importante consultation populaire menée en 1998-1999 auprès de milliers de personnes partout au Québec. Même s'il faut le considérer comme un document de travail en évolution, il a été pensé et rédigé le plus possible comme une vraie loi. Il marque le début d'une étape citoyenne, pré-législative, inusitée dans la coutume québécoise d'élaboration des lois : un temps de « Livre (ou) vert » où une société se donne le moyen de préciser le contenu d'une idée à laquelle elle croit avant de prendre l'initiative d'en requérir la réalisation auprès de son parlement. Pour débattre de ce texte en vue de l'adopter, le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté convoque jusqu'à la fin de février 2000 des sessions parlementaires populaires qui seront organisées de façon décentralisée par les différentes organisations relayeuses de ce projet, dans les différentes régions et secteurs impliqués, incluant les organisations membres du Collectif. Ensuite, une fois le texte établi et adopté après débat, le Collectif ira de l'avant de façon non partisane auprès du gouvernement et des membres de l'Assemblée nationale du Québec en vue de faire exister cette loi.



**Ce texte est le résultat
d'un gigantesque travail
de réflexion collective.**

**Des milliers de personnes ont dit :
Faisons-le !**

Toutes les personnes qui ont contribué au contenu de la loi partout au Québec à partir de la trousse d'animation lors de centaines de rencontres démontrant le sérieux de la volonté citoyenne exprimée ici, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté.

Le réseau d'animateurs et animatrices qui a soutenu leur travail et qui en a transmis les résultats.

Le personnel et les membres du Collectif ainsi que les dizaines de volontaires qui ont contribué à la saisie et à la compilation des centaines de contributions reçues.

Le comité de contenu qui a suivi intensivement toutes les étapes de l'élaboration de ce texte :

Madeleine Caron, d'ATD Quart Monde

Jean-Yves Desgagnés, du Front Commun des personnes assistées sociales du Québec

Bernard Hudon, de la Conférence religieuse canadienne-section Québec

Berthe Lacharité, du Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec

Louise Lafortune, du CPMO

François Lamarche, de la CSN

François Saillant, du FRAPRU

Xavier Verzat, d'ATD Quart Monde

Les personnes qui ont contribué par leur expertise particulière à arrimer ce texte à la réalité gouvernementale, législative, scientifique et militante :

Pierre Fontaine, ancien sous-ministre, pour sa longue expérience au gouvernement du Québec

Pierre Issalys, professeur à l'Université Laval et spécialiste du droit de l'administration publique, de la sécurité sociale, de la rédaction et de l'interprétation des lois

Camil Bouchard, professeur et chercheur à l'Université du Québec à Montréal

Odette Pouliot, de la Fédération des femmes du Québec

Les personnes qui ont participé à la lecture populaire de ce texte à Québec, et toutes les autres qui ont accepté de lire et commenter une de ses nombreuses versions, à la Direction de la santé publique de Montréal, au Comité pauvreté de la Commission des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse, à Rivière-du-Loup et Rimouski.

La communauté de l'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil, à Montréal, qui a accueilli l'équipe de rédaction pendant sa période d'écriture intensive.

L'équipe de rédaction du Collectif qui a traversé sans broncher l'épreuve de la douzaine de versions qui ont conduit au présent texte :

Christina Alcantara

Vivian Labrie

Évelyne Pedneault

À vous maintenant de prendre le relais.



Le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5

Téléphone : (418) 525-0040

Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : pauvrete@clic.net

Avant de lire la proposition de loi qui suit, il faut savoir que :



Une loi n'est pas un manifeste, mais un ensemble de règles possibles, applicables et conformes au système politique, législatif et parlementaire en vigueur. Elle exige donc une formulation précise, concrète, qui dit une seule fois ce qu'elle a à dire et rien d'autre. Nous avons tenté le plus possible dans ce texte de nous rapprocher de cette exigence et des règles d'écriture des lois en vigueur. Par ailleurs, même si la règle veut qu'un texte de loi soit écrit au masculin, nous avons fait très attention à utiliser au maximum les deux genres dans le choix des mots pour que le texte permette autant aux femmes qu'aux hommes de s'identifier à ce qu'il énonce. Nous espérons avoir réussi.

Une loi fait trois choses : obliger, permettre, interdire.

Les techniques récentes d'écriture des lois suggèrent d'intégrer les définitions lorsque nécessaire dans le cours de l'exposé des idées. On ne trouvera donc pas de section consacrée aux définitions.

La présente loi est à la fois une loi cadre, qui jette les bases d'une transformation importante, et une loi programme, qui décrit comment s'y rendre. Ceci dit, la notion de loi cadre n'a pas d'existence juridique précise au Québec. Ces deux expressions qualifient tout simplement la loi. C'est pourquoi elles ne figurent pas à son titre.

L'Assemblée nationale est souveraine et ne peut pas se contraindre elle-même. Elle a toujours la possibilité de légiférer pour revenir en arrière. Ce n'est toutefois pas un empêchement à une loi programme qui prévoit des transformations progressives. La loi sur le déficit zéro en est un bon exemple.

L'Assemblée nationale ne peut légiférer que dans son domaine de compétence. Certains aspects importants pour l'élimination de la pauvreté ne peuvent pas figurer directement dans la présente loi. C'est aussi pourquoi il est difficile d'aborder des questions qui sont de compétence fédérale et cela inclut les relations extérieures. Et c'est ce qui explique les limites du texte relativement aux niveaux fédéral et international.

Les notes explicatives ne font pas partie de la loi comme telle.

Le préambule ne fait pas partie de l'application de la loi, mais il en donne le ton et en permet l'interprétation. Il est court, précis, et chacun de ses énoncés est autonome.

Pour des raisons de clarté, dans le premier plan d'action par exemple, nous avons regroupé des contenus qui pourraient faire la matière d'articles différents. De même pour certains paragraphes d'articles. Lors de l'écriture du texte final, il se pourrait que des articles soient réaménagés.

Même si dans l'ensemble, nous avons pris soin de nous assurer que l'architecture de la loi soit plausible et possible tant sur le plan juridique que politique, plusieurs points de droit restent à explorer plus attentivement. Nous n'avons pas rédigé les articles modifiant d'autres lois en conséquence, de même que l'article décrivant les modalités du Fonds de l'Assemblée nationale. Un comité juridique va travailler parallèlement aux Sessions parlementaires populaires sur ces articles de même que sur les divers problèmes juridiques soulevés par la loi.



NOTES EXPLICATIVES



La présente loi engage le gouvernement du Québec dans un programme d'élimination de la pauvreté visant à mettre en place les cadres permanents d'un Québec sans pauvreté. Dans l'esprit de la **Déclaration de l'Assemblée générale des Nations-Unies du 9 décembre 1998 sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus**, elle prévoit l'implication citoyenne active de la population dans ce programme. Pour permettre aux personnes en situation de pauvreté et à leurs associations d'exercer leur fonction citoyenne primordiale dans la promotion et la protection de l'égalité en droits en général et dans la réalisation de ce programme en particulier, elle met en place le Fonds de l'Assemblée nationale pour l'action citoyenne des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations. Pour assurer et concourir à l'application de la loi dans le sens de son objectif, elle crée le Conseil pour l'élimination de la pauvreté et l'Institut de recherche du Conseil pour l'élimination de la pauvreté.

Deux principes d'action gouvernementale sont mis de l'avant : l'élimination de la pauvreté est une priorité et l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche. Après dix ans, le programme doit atteindre les objectifs suivants : les personnes qui vivent la pauvreté et leurs associations ont été partie prenante du processus, la pauvreté a été éliminée en tant qu'obstacle à la réalisation des droits et libertés des personnes, les revenus et la qualité de vie du cinquième le plus pauvre de la population ont été améliorés substantiellement, les écarts de revenu entre riches et pauvres ont diminué, la discrimination fiscale est éliminée, les inégalités génératrices d'une pauvreté plus grande des femmes, des jeunes et des populations de certaines régions et

territoires ont été éliminées, des moyens permanents de vigilance et de prévention de la pauvreté sont en place.

La réalisation de ces objectifs terminaux est démontrée par l'atteinte de cibles qui auront été déterminées par le Conseil dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Le premier ministre est responsable du programme, lequel comporte quatre étapes : des mesures urgentes, un premier plan d'action après un an, un second plan d'action après cinq ans et un cadre d'action permanente présenté après dix ans.

Cinq mesures urgentes sont entreprises dès la mise en vigueur de la loi : l'interdiction d'appauvrir dans de nouvelles mesures gouvernementales les personnes faisant partie du cinquième le plus pauvre de la population, la garantie en tant que plancher de revenu des allocations de base au titre du soutien du revenu, un programme de couverture des besoins essentiels sur trois ans, la mise en œuvre, à compléter dans un délai d'un an du droit d'accès sur une base volontaire à des mesures continues de formation et d'intégration à l'emploi pour toute personne le demandant et la hausse du salaire minimum. Des instructions sont données pour le premier plan d'action et le second plan d'action doit rencontrer les objectifs terminaux. Ces plans sont évalués et sujets à consultation.

L'Assemblée nationale suit le processus à travers les rapports annuels du Conseil et du premier ministre. Le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor rendent compte annuellement de la façon dont ils vont intégrer la priorité de lutte à la pauvreté et la réalisation des plans d'action dans le budget et les prévisions budgétaires du gouvernement. Le Vérificateur général en fait la preuve. À mesure que le programme rend leur réalisation possible, une atteinte aux droits et libertés des personnes visées par ce programme constitue de la discrimination sur la base de la condition sociale au sens de la **Charte des droits et libertés de la personne** et la Commission des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse assume sa compétence à ce sujet.

Voici le plan de la proposition de loi.

Préambule

Chapitre I. Objet

Chapitre II. Programme d'élimination de la pauvreté

Section I. Objectif du programme

Section II. Mesures urgentes

Section III. Premier plan d'action après un an

Section IV. Second plan d'action après cinq ans

Section V. Plan cadre permanent d'action et de vigilance

Chapitre III. Fonds de l'Assemblée nationale pour l'action citoyenne des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations

Chapitre IV. Conseil pour l'élimination de la pauvreté et Institut de recherche du Conseil pour l'élimination de la pauvreté

Chapitre V. Rapports, évaluation, suivis et recours

Chapitre VI. Dispositions modificatives

Chapitre VII. Dispositions finales et transitoires

Annexe (non reproduite ici).

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, Assemblée générale des Nations Unies, 9 décembre 1998, Résolution 53/144.

Et voici le texte de la proposition.



Préambule



*« Je suis une feuille à côté de l'arbre.
Après la loi, je serai dans l'arbre. »*

Lucien, Drummondville

« Il faut rêver logique. »

Yvette, Québec

Considérant que les droits et libertés de la personne sont indissociables et inviolables,

Considérant que la pauvreté empêche la réalisation de ces droits reconnus et qu'elle viole de ce fait l'égalité en droits,

Considérant que la pauvreté est causée par des systèmes injustes, axés sur les profits de quelques-uns, dont les effets se sont aggravés vers la fin du vingtième siècle en se mondialisant, occasionnant ainsi des manquements graves à la solidarité, des précarités qui s'accumulent jusqu'à la misère et des inégalités répétées qui excluent une partie de la population, particulièrement les femmes, d'un juste partage de la richesse et de la qualité de vie,

Considérant que les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour transformer leur situation et celles des leurs,

Considérant qu'il en va de la responsabilité de toute la société de se joindre aux personnes en situation de pauvreté pour rétablir la solidarité, éliminer les situations injustes et discriminatoires qui les condamnent à l'exclusion et rendre effective la réalisation des droits,

Considérant qu'en 1995, les États du monde se sont engagés à éliminer la pauvreté sur la planète et à entreprendre des actions nationales décisives pour honorer cet engagement,

Considérant qu'en proclamant 1996, Année internationale de l'élimination de la pauvreté, le secrétaire général

des Nations-Unies a exprimé l'état de la connaissance des solutions en déclarant que « la progression éthique de l'humanité arrive lorsque les idéaux moraux amènent des obligations légales spécifiques »,

Considérant qu'au Québec, dans l'esprit de la Première décennie des Nations-Unies pour l'élimination de la pauvreté commencée en 1997, des centaines de milliers de personnes ont concrétisé cet idéal en réclamant une loi sur l'élimination de la pauvreté jusqu'à la conduire à la présente Assemblée,

Considérant que l'équilibre de l'ensemble de la société est favorisé quand la pauvreté est éliminée,

Considérant la nécessité et la difficulté d'appliquer au niveau d'un État des principes qui doivent traverser les frontières,

Considérant que la solidarité doit transcender ces frontières et que des sociétés et leurs gouvernements doivent prendre le risque de ce à quoi elles croient,

Considérant la volonté manifeste de la population,

Considérant que la pauvreté est intolérable et inacceptable,

Pour que chaque personne puisse accéder à ses rêves dans un Québec sans pauvreté et que toute la société en devienne plus épanouie,

Le Parlement du Québec décrète ce qui suit :

Chapitre I. Objet

1. La présente loi a pour objet d'instituer un programme permanent d'action gouvernementale visant l'élimination de la pauvreté. Dans l'esprit de la *Déclaration de l'Assemblée générale des Nations-Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus*, elle prévoit l'implication citoyenne active de la population à toutes les étapes de ce programme.

En vue de permettre aux personnes en situation de pauvreté et à leurs associations d'exercer leur fonction citoyenne primordiale dans la promotion et la protection de l'égalité en droits en général et dans la réalisation de ce programme en particulier, elle met en place le Fonds de l'Assemblée nationale pour l'action citoyenne des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations.

En vue de concourir et de veiller à la réalisation de ce programme dans le sens de son objectif, elle crée le Conseil pour l'élimination de la pauvreté et l'Institut de recherche du Conseil pour l'élimination de la pauvreté.

2. La présente loi lie le gouvernement et les organismes qui en sont mandataires. Elle a préséance sur les autres lois, lesquelles ne peuvent pas être interprétées dans un sens contraire.

Chapitre II. Programme d'élimination de la pauvreté

Section I. Contenu et objectifs

3. Est institué le Programme d'élimination de la pauvreté. Ce programme est permanent.

Le premier ministre concerte dans ce programme l'ensemble de l'action gouvernementale ayant trait à l'élimination de la pauvreté et aux causes de la pauvreté. Cette action se traduit par des mesures urgentes, dont l'application débute dès la mise en vigueur de la présente loi, par un premier plan d'action après un an, par un second plan d'action après cinq ans et par un plan cadre permanent d'action et de vigilance après dix ans.

Le programme est soumis à un mécanisme d'évaluation continue et les plans d'action font l'objet à leur terme d'une évaluation indépendante.

4. Le programme d'élimination de la pauvreté est constitué d'un ensemble de mesures, notamment législatives, dont il prévoit l'application dans les délais qu'il détermine. Il comprend les mesures décrites au présent chapitre sans y être limité. Les plans d'action successifs du programme font état de la façon dont ils entendent réaliser les obligations exposées dans la présente section.
5. Le programme suppose l'application dans l'action gouvernementale des deux principes suivants : premièrement, l'élimination de la pauvreté est une priorité jusqu'à ce qu'on puisse considérer le Québec comme une société sans pauvreté et deuxièmement, l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche.

Le respect de ces principes est vérifié dans un avis du Conseil sur l'élimination de la pauvreté avant l'adoption de toute nouvelle loi ou règlement. Il prévaut également pour toutes les décisions gouvernementales pertinentes. Celles-ci sont examinées *en fonction de leur impact sur la pauvreté, l'appauvrissement, les inégalités et les écarts de richesse dans un avis public du comité interministériel qui les étudie. La population a accès à cet avis.*

6. Le programme doit conduire après dix ans aux objectifs terminaux suivants :

- 1^o les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent ont été parties prenantes du processus ;
- 2^o la pauvreté est éliminée en tant qu'obstacle à l'exercice effectif des droits et libertés des personnes, l'atteinte de cibles le démontrant ;
- 3^o les revenus et la qualité de vie des personnes se situant dans le cinquième le plus pauvre de la population se sont substantiellement améliorés, l'atteinte de cibles de revenu et d'indicateurs de développement humain le démontrant ;
- 4^o les écarts de revenu privé et de revenu disponible entre le cinquième le plus pauvre de la population et le cinquième le plus riche ont été constamment réduits, l'atteinte d'une cible le démontrant ;
- 5^o la discrimination fiscale est éliminée et toute la population et les entreprises relèvent d'un même pacte fiscal qui est appliqué selon un principe d'équité générale incluant toutes les personnes dans la redistribution de la richesse ;
- 6^o les inégalités génératrices d'une pauvreté plus grande des femmes, des jeunes et des populations de certaines régions et territoires ont été éliminées selon les cibles établies ;
- 7^o la société et le gouvernement disposent de moyens permanents de vigilance et d'équilibre qui détectent et corrigent les situations pouvant générer de la pauvreté.

La réalisation de ces objectifs est démontrée par l'atteinte d'un ensemble d'indicateurs, de cibles, de seuils et de mesures fixés par le Conseil.

7. Les droits et libertés énoncés au paragraphe 2^o de l'article 6 comprennent les droits et libertés inclus dans la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*,

dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

À mesure que le programme d'élimination de la pauvreté met en place les mesures gouvernementales nécessaires à leur exercice effectif, des représentations peuvent être faites au Conseil sur l'élimination de la pauvreté, lequel doit alerter l'Assemblée nationale et la population, si les mesures prévues ne sont pas réalisées.

8. Le droit à un niveau de vie décent tel qu'affirmé à l'article 45 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* comprend notamment : le droit au revenu, dont le droit de satisfaire ses besoins essentiels par un revenu suffisant, le droit à l'emploi, à l'activité et aux moyens qui permettent de contribuer à la société, le droit à la prise en compte des handicaps et des limites fonctionnelles dans l'accès à la distribution de la richesse, le droit aux services de santé et d'éducation, le droit à la sécurité alimentaire et vestimentaire, le droit au logement, le droit à la culture, le droit aux loisirs, le droit au répit, le droit de développer son potentiel et le droit d'améliorer sa situation. Sa réalisation contribue à l'exercice effectif du droit à l'enfance, du droit de l'enfant de préserver ses relations familiales et du droit des parents au soutien de la société. Sa réalisation contribue également à l'exercice effectif du droit d'influencer sa société en exerçant sa citoyenneté.
9. Le programme inclut la modification et l'introduction de lois, politiques et mesures visant l'élimination des inégalités systémiques occasionnant aux femmes des situations de pauvreté. Il prévoit des mesures différenciées permettant de cerner et de supprimer les obstacles qui empêchent les femmes de réaliser pleinement leurs droits.
10. Le programme inclut la modification et l'introduction de lois, politiques et mesures visant l'élimination de tout

traitement inégal ou inéquitable occasionnant aux jeunes des situations de pauvreté de même que l'amélioration de l'accueil qui leur est fait et de leur intégration dans la société.

11. Le programme tient compte que des régions, des villes, des quartiers, sont plus pauvres que d'autres. Il inclut la modification et l'introduction de lois, politiques et mesures visant l'élimination de tout traitement inégal ou inéquitable occasionnant aux personnes des situations de pauvreté relatives à de telles disparités et favorise la solidarité des régions entre elles.
12. Le programme apporte des corrections spécifiques aux situations qui font que certaines catégories sociales sont globalement plus frappées que d'autres par la pauvreté.
13. Le programme tient compte en priorité et dans l'ensemble de ses mesures du droit de toute personne en situation de pauvreté au respect de sa personne, de sa dignité et de son mode de vie. Il sollicite et prend en considération l'expertise de ces personnes et celle des associations qui les représentent lors des processus de consultation et d'évaluation qui balisent sa réalisation.
14. Le programme met en œuvre des moyens pour contrer les préjugés qui stigmatisent les personnes en situation de pauvreté. Il favorise les échanges permettant à l'ensemble de la société de mieux connaître ce que vivent ces personnes et de mieux comprendre sa responsabilité à cet égard.

Section II. Mesures urgentes

15. Sont entreprises dès l'entrée en vigueur de la présente loi les mesures suivantes :
 - 1^o l'élaboration de toute nouvelle mesure, notamment législative et réglementaire, doit tenir compte de la

- nécessité de ne pas appauvrir les personnes faisant partie du cinquième le plus pauvre de la population ;
- 2° les allocations de base au titre du soutien au revenu sont garanties en tant que plancher de revenu¹ ;
 - 3° les planchers de revenu garantis par les différents dispositifs gouvernementaux de soutien du revenu des personnes sont relevés progressivement sur trois ans pour assurer la couverture des besoins essentiels de toute la population selon le seuil qui sera défini entre-temps par le Conseil² ;
 - 4° l'accès de toute personne qui le demande à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à sa situation, fait l'objet d'un droit dont la mise en œuvre est réalisée dans un délai d'un an³ ;
 - 5° la hausse du salaire minimum.

Section III. Premier plan d'action après un an

16. Les mesures suivantes doivent figurer dans le premier plan d'action soumis par le gouvernement :
- 1° l'abolition de la discrimination fiscale et la transformation de la fiscalité dans le sens d'une plus grande

1. La *Loi 186 sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* est modifiée en conséquence à la fin de la présente loi, de même que son règlement, ce qui inclut l'abolition de la coupure pour partage de logement, des obligations et pénalités relatives à la participation des jeunes et de l'ensemble des prestataires à des activités d'intégration à l'emploi, de la contribution parentale ; cette mesure est transitoire et s'applique jusqu'à ce que le programme transforme la fiscalité dans le sens prévu par les plans d'action et les objectifs terminaux.

2. La réalisation conjointe du présent et du précédent paragraphe met en vigueur la revendication pour un barème plancher du Front commun des personnes assistées sociales et de la Marche mondiale des femmes.

3. L'obligation du ministre responsable de ces mesures d'en informer la population est contenue dans la *Loi 186 sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale* laquelle est modifiée en conséquence à la fin de la présente loi, de même que son règlement.

équité générale et d'une meilleure redistribution de la richesse, ce qui inclut :

- a) l'ouverture de discussions publiques visant l'intégration dans la fiscalité générale d'une garantie de revenu de base couvrant les besoins essentiels et soutenant le revenu jusqu'au seuil d'imposition nulle en remplacement du régime d'aide de dernier recours ainsi que la transformation de la fiscalité en conséquence⁴ ;
- b) la fixation de normes universelles d'accès à la couverture de besoins spéciaux reconnus pour les personnes en situation de contraintes et de handicaps nécessitant un support particulier, ceci en remplacement de l'approche actuelle délimitant des statuts séparés au titre du soutien du revenu ;
- c) la reconfiguration des allocations affectées aux enfants pour réintroduire une composante universelle et pour améliorer les montants alloués aux enfants de familles en situation de pauvreté, de même que la séparation de ces revenus ainsi que les revenus de pensions alimentaires du calcul du revenu du parent responsable ;
- d) la diminution des écarts de richesse et des mesures pour faire assumer aux particuliers et aux entreprises les plus riches leur responsabilité de contribuer à la redistribution de la richesse ;
- e) l'obligation du ministre des Finances d'informer annuellement la population du montant total et de la répartition générale des revenus et des dépenses

4. La consultation populaire effectuée par le Collectif exprime clairement la nécessité de cheminer vers une formule de garantie de revenu. Vu la complexité des aspects sociaux et fiscaux en jeu et vu la variété des formules possibles (revenu de citoyenneté, revenu minimum garanti, allocation universelle, etc.), la nature précise de cette formule paraît devoir faire l'objet d'un débat public, lequel ne doit pas être uniquement un débat de spécialistes, mais l'occasion pour la société de réfléchir et de se déterminer ensemble.

publiques et du revenu moyen des particuliers par quintile, incluant le revenu privé, les revenus de transfert et le revenu disponible, pour les personnes seules, les familles et l'ensemble des ménages ;

2^o l'accès accru à l'emploi et à des revenus d'emploi satisfaisants et la transformation des cadres du travail dans la société, ceci dans une perspective de réparation et de prévention de la pauvreté, ce qui inclut :

- a) un programme définissant des obligations aux employeurs en matière de maintien et de création d'emplois accessibles, stables et de qualité, ainsi qu'en matière de participation aux mesures d'insertion en emploi, notamment pour les personnes peu scolarisées ;
- b) des pénalités fiscales s'appliquant aux entreprises qui procèdent à des mises à pied massives ;
- c) l'amélioration du soutien au cheminement des personnes demandant volontairement une aide à la formation et à l'intégration à l'emploi, en particulier aux personnes en situation de chômage de longue durée ;
- d) des mesures fiscales soutenant les salariés participant à des projets volontaires de partage du temps de travail et un plan d'action soumis au débat public visant la réduction généralisée du temps de travail ;
- e) l'amélioration des normes minimales du travail incluant des mesures pour contrer les aspects dommageables des nouvelles réalités du travail dont la précarité, et pour fixer un salaire minimum permettant une existence décente ;
- f) un programme améliorant l'accès des femmes au marché du travail et à des conditions de revenu et de travail non discriminatoires et de qualité ;

- g) des mesures obligeant les employeurs à mieux tenir compte de la conciliation entre le travail et la famille ;
- h) des mesures améliorant l'accès à la syndicalisation ;
- 3^o l'élargissement de la mission des ministères et organismes chargés de l'emploi dans le sens de la reconnaissance de l'ensemble de l'activité humaine et des différents modes d'implication et de contribution des personnes à leur société ;
- 4^o l'amélioration du soutien aux personnes et à leur famille, notamment par :
 - a) la reconnaissance de la responsabilité de toute la société en regard des enfants et des jeunes ;
 - b) des mesures pour contrer l'isolement social des familles en situation de pauvreté ;
 - c) des mesures répondant aux besoins spécifiques des familles monoparentales dont le besoin de répit et permettant aux responsables de ces familles d'être disponibles pour exercer un emploi ou retourner aux études ;
 - d) des mesures répondant aux difficultés particulières vécues par les personnes réfugiées et immigrantes ;
 - e) des mesures répondant aux difficultés particulières vécues par les personnes sans abri ou en détresse ;
- 5^o l'amélioration, incluant la formation du personnel dans l'esprit de la présente loi, de la communication et des services dans les ministères et organismes publics ayant affaire avec des personnes en situation de pauvreté, ceci afin de mieux répondre au droit de ces personnes d'être servies sans discrimination, d'être consultées, accompagnées, représentées et de participer à l'évaluation des politiques qui les concernent ;

- 6^e des mesures faisant avancer le droit d'association des personnes qui vivent la pauvreté et le financement de leurs associations ;
- 7^e l'amélioration de l'accès universel aux services communs, entre autres par :
- a) le maintien et la promotion d'un système de santé public, universel, à une seule vitesse et résolument orienté vers la prévention des problèmes de santé, physique et mentale, ainsi que l'accès gratuit aux médicaments pour les personnes en situation de pauvreté ;
 - b) des mesures pour qu'en aucun cas la pauvreté ne soit un empêchement à l'exercice effectif du droit à l'éducation primaire, secondaire, post-secondaire et à la formation professionnelle, incluant le droit de retour aux études, des mesures pour assurer le droit des adultes à l'alphabétisation, à l'éducation de base, à la reconnaissance de leurs acquis et de leurs expériences, des mesures pour permettre de réaliser ces droits sans s'endetter et des mesures pour garantir l'apport original de l'éducation populaire autonome ;
 - c) des mesures pour améliorer la réalisation du droit de chaque personne à un logement décent et à coût accessible et pour augmenter le financement du logement social incluant le logement communautaire ;
 - d) des mesures pour faciliter l'accès aux transports des personnes en situation de pauvreté ;
 - e) des mesures pour améliorer le financement des organismes communautaires dans le respect de leur autonomie et de leur mission ;
 - f) des mesures visant l'élimination de la discrimination sur la base du revenu dans l'accès aux institutions financières ;

- g) des mesures visant l'amélioration de l'accès aux services juridiques ;
- h) des mesures visant l'amélioration de l'accès des personnes en situation de pauvreté à la culture, aux loisirs, aux vacances ;
- 8° des représentations auprès du gouvernement fédéral pour qu'il agisse dans sa propre juridiction selon l'esprit de la présente loi, notamment en ce qui concerne les paiements de transfert, l'assurance-emploi, les services bancaires et le partage de la richesse par la fiscalité ;
- 9° des mesures visant à promouvoir la solidarité internationale, incluant une action en faveur d'une taxe internationale sur les transactions financières, à diffuser les valeurs véhiculées par cette loi et permettre la participation à des programmes d'échanges internationaux de personnes qui vivent la pauvreté et des associations qui les représentent.

Section IV. Second plan d'action après cinq ans

17. Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, après évaluation des résultats du premier plan d'action, un second plan d'action énonce les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs visés à l'article 6. Ce plan est soumis à la consultation publique.

Section V. Plan cadre permanent d'action et de vigilance

18. Dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, après évaluation confirmant l'atteinte des objectifs visés à l'article 6, un plan cadre permanent d'action et de vigilance stipule les mesures permettant de préserver ces résultats et d'empêcher la réapparition des causes de la pauvreté. Ce plan cadre est soumis à la consultation publique.

Chapitre III. Fonds de l'Assemblée nationale pour l'action citoyenne des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations

19. Est institué le Fonds de l'Assemblée nationale pour l'action citoyenne des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations.
20. Le Fonds vise à permettre aux personnes en situation de pauvreté et à leurs associations d'exercer leur fonction citoyenne dans la promotion et la protection de l'égalité en droits en général et dans la réalisation de ce programme en particulier. Il facilite notamment leur participation aux travaux des commissions parlementaires de l'Assemblée nationale, du Conseil pour l'élimination de la pauvreté, de l'Institut de recherche du Conseil, ainsi qu'aux consultations et aux processus d'évaluation relatifs aux mesures énoncées dans la présente loi.
21. [Article à construire décrivant les modalités de ce Fonds dont une cogestion avec le Conseil pour l'élimination de la pauvreté.]

Chapitre IV. Conseil pour l'élimination de la pauvreté et Institut de recherche du Conseil pour l'élimination de la pauvreté⁵

22. Est créé, auprès de l'Assemblée nationale, le Conseil pour l'élimination de la pauvreté.

5. Le présent chapitre est un peu plus technique. Pour bien le situer, on peut prendre l'exemple de la *Charte des droits et libertés* du Québec. La première partie de la *Charte* décrit le contenu comme tel des droits et libertés qui sont définis. La deuxième partie de la *Charte* crée la Commission des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse. Alors comme il s'agit d'une institution nouvelle, il faut prendre le temps de la décrire, pour qu'elle ressemble à ce qui est désiré. Sinon, on laisse le gouvernement le faire par règlement ou autrement.

23. Le Conseil a pour mission de concourir et de veiller à la mise en œuvre de la présente loi, et notamment⁶ :

- 1^o d'assurer et de promouvoir la participation de la population, et en particulier celle des personnes en situation de pauvreté, incluant les plus exclues et les plus marginalisées, et des associations qui les représentent, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures constituant le Programme d'élimination de la pauvreté, ainsi qu'aux débats publics prévus par le Programme ;
- 2^o d'évaluer ou de voir à l'évaluation des résultats des mesures et plans d'action visés aux articles 15, 16, 17 et 18 et de procéder aux consultations publiques conduisant aux plans d'action visés aux articles 17 et 18 ;
- 3^o de déterminer, dans les trois ans de l'entrée en vigueur de la présente loi, les cibles et indicateurs nécessaires au suivi et à l'atteinte des objectifs visés à l'article 6 ;
- 4^o de déterminer, au plus tard dix-huit mois après la mise en vigueur de la présente loi le seuil de couverture des besoins essentiels applicable au paragraphe 3^o de l'article 15, le niveau de garantie de revenu correspondant à ce seuil et une méthode permettant de tenir ce seuil à jour par la suite ;
- 5^o d'effectuer ou susciter les recherches nécessaires pour faire avancer la compréhension des phénomènes

6. Pour bien saisir la teneur des paragraphes qui suivent, il faut comprendre ici que ce n'est pas le Conseil qui fait obligation au gouvernement, mais la loi elle-même et sa légitimité. À la différence du gouvernement et de l'Assemblée nationale, lesquels sont souverains, le Conseil n'a pas le pouvoir de prescrire des règles et d'imposer qu'on les suive. Il n'est pas imputable non plus de ce que font le gouvernement et l'Assemblée nationale de ses recommandations. Toutefois il peut déterminer, définir, fixer, recommander, ce qu'il fait ici. Le premier ministre et l'Assemblée nationale reçoivent ces propositions et en disposent. Le Conseil garantit une prise de la population sur l'application de la loi, sa légitimité lui confère une autorité morale et sa mission de vigilance permanente lui permet d'intervenir en tout temps.

nes causant et entourant la pauvreté, l'appauvrissement, les inégalités, les écarts de revenu et de qualité de vie, ainsi que les moyens de combattre ou de corriger ces situations dans le sens de la plus grande égalité en droits ;

- 6^o d'examiner avant leur adoption toute nouvelle loi ou règlement et de fournir un avis quant à leur conformité aux principes et objectifs décrits dans la présente loi ;
 - 7^o de recommander à l'Assemblée nationale et au premier ministre des modifications aux lois, règlements, politiques et mesures ;
 - 8^o de favoriser les concertations entre les ministères et organismes participant à la mise en œuvre de la présente loi ;
 - 9^o d'informer et contribuer à l'éducation de la population sur l'évolution de la loi et de son application, sur la pauvreté comme phénomène, incluant ses causes, ses impacts et ses solutions ;
 - 10^o de favoriser les échanges et la collaboration avec les organismes relevant d'un autre gouvernement chargés d'une mission comparable à la sienne ou des organismes non gouvernementaux, en vue de faire avancer les solidarités internationales conduisant à l'élimination de la pauvreté dans le monde.
24. Le Conseil se compose de 19 membres selon la répartition suivante :
- 1^o dix personnes actives dans des associations représentatives des personnes en situation de pauvreté et représentant ces associations, au moins six d'entre elles étant des personnes en situation de pauvreté ;
 - 2^o cinq personnes représentant respectivement la Commission des droits et libertés de la personne et des

droits de la jeunesse, le Conseil du Statut de la femme, le Conseil permanent de la jeunesse, le milieu du développement régional et local et le Conseil de santé et de bien-être ;

- 3^a quatre personnes représentant respectivement les organismes représentatifs des travailleurs, les organismes représentatifs des employeurs, les établissements publics de santé, de services sociaux et d'éducation, le milieu de la recherche.

Les personnes choisies doivent présenter une sensibilité, une expérience ou une expertise relativement à la lutte contre la pauvreté. La composition du Conseil tient compte d'un équilibre entre les sexes, les âges et les régions.

25. L'Assemblée nationale nomme les membres du Conseil sur proposition du premier ministre approuvée par le vote des deux tiers de ses membres. La proposition du premier ministre fait suite à une consultation préalable des secteurs et institutions représentés au Conseil selon la modalité prévue par règlement du gouvernement⁷. Cette consultation comprend nécessairement un avis de mise en candidature de 60 jours selon la modalité convenue avec chacun de ces secteurs et comporte obligatoirement une publication dans la presse écrite en ce qui concerne les postes relatifs aux personnes en situation de pauvreté et leurs associations.
26. Le mandat des membres du Conseil est d'une durée de trois ans. Il peut être renouvelé une seule fois.
27. Les membres du Conseil restent en fonction jusqu'à leur remplacement, sauf en cas de démission.
28. L'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre approuvée par le vote des deux tiers de ses membres,

7. Dans la mesure où les sessions parlementaires populaires arriveraient à bien dégager le contenu, il serait souhaitable de déterminer ces modalités en annexe à la présente proposition de loi plutôt que par règlement.

désigne parmi les membres du Conseil la personne qui en assume la présidence.

Cette personne est tenue à l'exercice exclusif de cette fonction.

29. Le Conseil désigne parmi ses membres la personne qui en assure la vice-présidence.
30. Le gouvernement fixe le traitement de la personne assurant la présidence du Conseil et les allocations et indemnités des autres membres du Conseil.
31. Le Conseil nomme les membres du personnel requis pour s'acquitter de ses fonctions. Leur nombre est déterminé par le gouvernement, qui établit les normes et barèmes de leur rémunération.
32. Le Conseil peut faire des règlements pour sa régie interne.
33. Le Conseil fait rapport au premier ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, de ses activités au cours de l'année financière précédente.
Ce rapport doit aussi contenir tous les renseignements que le premier ministre prévoit.
Il est déposé devant l'Assemblée nationale si elle est en session ou, si l'Assemblée ne siège pas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou, suivant le cas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.
34. Le Conseil a accès aux documents et informations nécessaires au plein accomplissement de sa mission auprès du gouvernement, de ses ministères, organismes et mandataires.
35. Le Conseil participe à la gestion du Fonds de l'Assemblée nationale pour l'action citoyenne des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations.
36. Est créé, auprès du Conseil, l'Institut de recherche du Conseil pour l'élimination de la pauvreté.

L'Institut a pour fonction de réunir les connaissances nécessaires à l'exécution de la mission du Conseil. Dans une approche qualitative et quantitative, il est responsable notamment d'obtenir, concerter, faire ou faire faire les travaux et consultations nécessaires pour réunir ces connaissances⁸. *En particulier, l'Institut :*

- 1° effectue des enquêtes auprès de personnes en situation de pauvreté, visant notamment à recueillir leur appréciation de leur situation, de la réalisation effective de leurs droits, ainsi que des moyens susceptibles d'assurer cette réalisation ;
- 2° propose au Conseil des indicateurs de développement humain et autres mesures permettant de vérifier l'avancement de l'exercice effectif des droits visés au paragraphe 2° de l'article 6, de l'élimination progressive de l'impact de la pauvreté sur cet exercice, de la progression du revenu et des conditions de vie du cinquième le plus pauvre de la population, de la réduction des écarts de revenus et de qualité de vie dans la société ;
- 3° propose au Conseil, une méthode de détermination du seuil de couverture des besoins essentiels et du niveau de garantie de revenu correspondante devant figurer dans les mesures et programmes assurant la redistribution de la richesse ;

8. L'Institut remplit une fonction (cet article) autonome à l'intérieur de la mission (article 23) du Conseil qui demeure l'instance responsable d'effectuer les recommandations qu'il juge utiles à la lumière des connaissances qui lui sont présentées. L'Institut fait ce que fait un Institut : voir à ce que les connaissances requises autour d'une mission soient réunies dans l'esprit commandé par cette mission. Il n'entreprend pas nécessairement les recherches lui-même. Pour assurer la meilleure concertation possible et éviter les dédoublements inutiles, la personne qui assume sa direction aura avantage à réunir un comité ou bureau de direction scientifique représentant la variété des institutions, organismes et expertises de recherche susceptibles de contribuer à l'effort de connaissances nécessité ici. Il n'y a toutefois pas lieu d'inscrire ce dispositif dans la loi. Il fait partie des prérogatives normales du Conseil et de la personne assurant la direction de l'Institut telles que décrites à l'article 37.

- 4^o propose au Conseil des moyens de déterminer une cible terminale de revenu minimal et de revenu moyen pour la partie de la population se situant dans le cinquième le plus pauvre ;
 - 5^o propose au Conseil, une méthode de calcul d'un seuil de faible revenu déterminant le seuil d'imposition nulle ;
 - 6^o réunit des données évolutives sur le revenu et la qualité de vie couvrant l'ensemble de l'échelle sociale et différenciant les résultats par quintiles et déciles de revenu ;
 - 7^o propose au Conseil des mesures, indicateurs et analyses différenciées permettant de suivre la correction des inégalités affectant les femmes, les jeunes et certaines populations sur le territoire ;
 - 8^o effectue ou réunit des recherches théoriques et pratiques, sur les causes, les impacts et les solutions aux différentes facettes du phénomène de la pauvreté, de l'appauvrissement, sur la génération des inégalités, des écarts de richesse et de conditions de vie dans la population ainsi que sur le développement, dans la société, des solidarités et de la compréhension mutuelle qui conduisent à l'élimination durable de la pauvreté.
37. Le Conseil nomme la personne assumant la direction de l'Institut.
- Cette personne coordonne les travaux de l'Institut dans le cadre des orientations, instructions et échéanciers fixés par le Conseil.
38. L'article 31 s'applique au personnel de l'Institut.
39. La personne assurant la direction de l'Institut fait rapport au Conseil, au plus tard le 31 mai de chaque année, des activités de l'Institut au cours de l'année financière précédente.

Ce rapport doit aussi contenir tous les renseignements que le Conseil prescrit.

Chapitre V. Rapports, évaluation, suivis et recours

40. Le premier ministre est responsable de réaliser le programme d'élimination de la pauvreté. Il concerte les ministres responsables des domaines d'action mentionnés au Chapitre II pour en élaborer les plans d'action, lesquels reçoivent aussi la contribution du Conseil. Il suit avec eux la réalisation des travaux. Il fait rapport annuellement à l'Assemblée nationale du travail de son gouvernement dans un discours sur l'élimination de la pauvreté.
41. L'Assemblée nationale reçoit les rapports annuels du Conseil et du gouvernement au cours de la même séance.
42. Après leur dépôt, les rapports font l'objet d'un examen par une commission parlementaire ayant pouvoir d'examiner les domaines concernés. Cette commission tient sur ces rapports des audiences publiques au cours desquelles elle entend notamment des personnes en situation de pauvreté et des associations qui les représentent. Le président de la commission fait rapport à l'Assemblée qui en débat.
43. Une fois les plans d'action déterminés, des objectifs qui n'auraient pas pu être réalisés en raison d'une catastrophe ayant un impact majeur sur les revenus ou les dépenses du gouvernement, doivent être reportés à l'année suivante.
44. Une atteinte aux droits visés par le paragraphe 2° de l'article 6 constitue de la discrimination fondée sur la condition sociale au sens de la *Charte des droits et libertés de la personne*. La Commission des droits et libertés de

la personne et des droits de la jeunesse assume à cet égard la compétence qui lui est attribuée par le chapitre III de la *Charte*.

45. L'Assemblée nationale s'engage à diffuser dans ses relations interparlementaires et autres contacts avec les organisations non gouvernementales, gouvernementales et intergouvernementales du monde les valeurs démocratiques véhiculées par cette loi, ainsi que la pratique originale de citoyenneté employée pour l'élaborer et l'adopter.

Chapitre VI. Dispositions modificatives

46. [Modifications à la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, à son règlement et aux autres lois pertinentes pour intégrer les dispositions à l'article 15.]
47. [Modification à la *Loi sur l'administration financière* pour intégrer que «Le ministre responsable des finances publiques fait état dans son discours du budget de la façon dont il envisage de tenir compte de la priorité de lutte à la pauvreté dans sa politique budgétaire.»]
48. [Modification à la *Loi sur l'administration financière* pour intégrer que «Le ministre responsable du Conseil du trésor inclut dans son discours sur les prévisions budgétaires une section détaillant les dépenses gouvernementales prévues pour la réalisation des plans d'action.»]
49. [Modification à la *Loi sur le vérificateur général* pour intégrer que «Dans le cadre de sa mission de surveillance, le Vérificateur général fait chaque année un rapport particulier sur la vérification de la mise en œuvre de la loi.»]

Chapitre VII. Dispositions finales et transitoires

50. Le ministre responsable de la loi est le premier ministre.
51. Les sommes nécessaires à l'application de la présente loi sont prises pour le présent exercice à même le fonds consolidé du revenu.
52. La loi entre en vigueur le 8 mars 2001.



Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté
Québec, le 15 novembre 1999

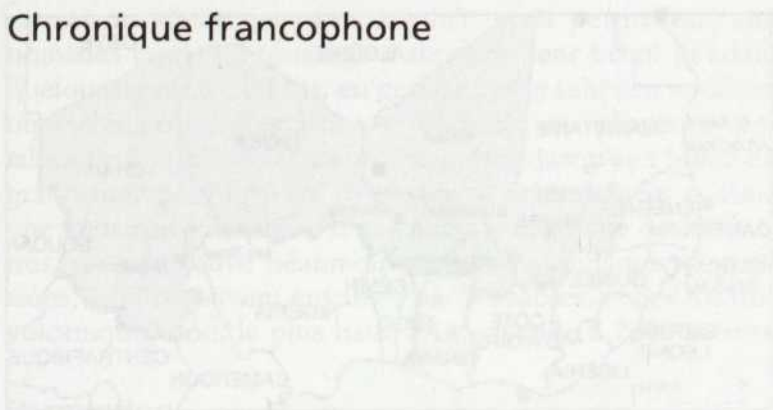
L'ÂME DE CE PAYS

*S'il est venu
le temps
de se donner
un pays,
il importe
de savoir
ce que nous
en ferons.*

L'Action nationale
a accompagné
le Québec
tout au long
de ce siècle.
Elle apporte
à nouveau
une pièce majeure
dans la patiente
construction de
notre projet collectif.



La CSN salue
cette initiative
qui contribue
à la qualité
de nos débats.



Afrique sahélienne (3)

Le Niger

par

Michel Tétu

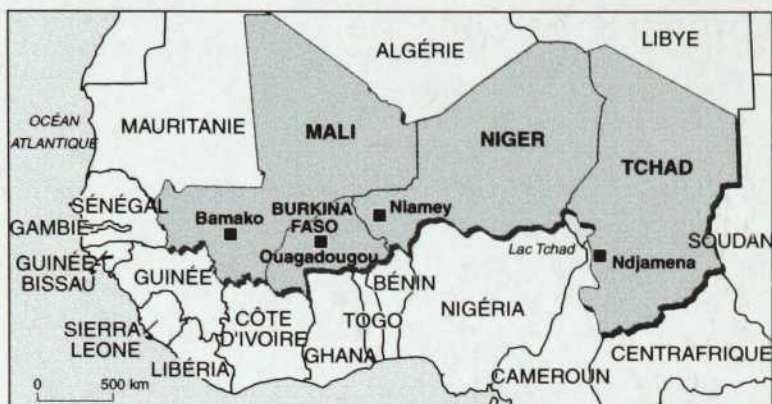
Professeur à l'Université Laval,

Directeur de *L'Année francophone internationale*,

et

Anne-Marie Busque

L'Année francophone internationale



Le niger

Colonie française depuis 1922, la République du Niger a obtenu son indépendance le 3 août 1960, sous la présidence de Hamani Diori. Depuis, le pays a connu une demi-douzaine de «types de gouvernances». Son histoire récente se caractérise ainsi par d'incessantes fluctuations, tant économiques que politiques. Le français, langue officielle, côtoie les dialectes propres aux divers peuples cohabitant sur le sol nigérien. Membre officiel de la Francophonie, le pays est également membre de l'ONU, de l'OUA et de l'OMC.

Géographie

Les frontières actuelles de ce vaste territoire d'Afrique occidentale (1 267 000 km²), situé au Sud du tropique du Cancer, ont été définies par les accords franco-anglais de 1904 et 1906. Aux trois quarts désertique, il est traversé au Sud-Ouest par le fleuve Niger qui concentre sur ses rives les populations sédentaires. Niamey, la capitale, y est située. Plus au Nord, les vallées fossiles de l'Azaouagh et du Dallol Bosso, affluents du Niger qui drainent les rares pluies des plateaux sahariens, se transforment, durant la saison humide (de juin à septembre), en une série de mares qui s'évaporent

en saison sèche (octobre à juin), mais permettent aux nomades peuls ou touaregs d'abreuver leur bétail pendant quelques mois. Le climat, en grande partie sahélien et désertique, oblige les éleveurs à se déplacer sur plusieurs centaines de kilomètres, et les amène parfois jusqu'aux bords du grand fleuve. Si le pays se présente généralement comme une immense pénéplaine d'une altitude moyenne de 300 mètres, on y retrouve néanmoins d'impressionnantes dépressions, le plus souvent envahies par les sables, et des massifs volcaniques dont le plus haut, l'Aïr, culmine à 2310 mètres.

Population

Le pays compte 9 800 000 habitants, qui se répartissent en différents groupes sédentaires ou nomades. Les sédentaires vivent sur la bande Sud du Niger, près de la frontière du Nigeria où les terres encore libres (80 % de cette zone est urbaine) sont seules propices à l'agriculture. Plusieurs peuples y cohabitent : les Haoussa, qui représentent plus de la moitié de la population nigérienne, les Songhaï, les Zarma, les Gourmantche, les Toubou et les Kanouri. La bande Nord, bien plus vaste, est quant à elle laissée aux populations nomades, surtout peules et touarègues.

La croissance démographique est très forte (3,3 % par an) et près d'un Nigérien sur deux est âgé de moins de quinze ans. La quasi totalité de la population est composée de musulmans sunnites. Les autres religions présentes sont l'animisme et le christianisme.

Économie

L'économie est essentiellement agricole. Les principales cultures vivrières sont le millet (60 % des terres cultivées) et le sorgho (20 % des terres cultivées). L'élevage est également une activité importante, mais le nombre de têtes par troupeau diminue avec les années (en 1994, notamment, le cheptel est passé de 17 à 11 millions de bêtes). Le Niger participe depuis

des siècles aux échanges avec les pays forestiers du sud producteurs de noix de kola ou importateurs de produits européens. L'arachide, le tabac et le coton, importantes cultures d'exportation, ont été développées avec la colonisation. Second producteur mondial d'uranium avec 2900 tonnes, le Niger est aussi devenu, depuis les années 1970, un exportateur de minerais stratégiques avec l'exploitation de gisements de phosphates et de charbon de fer dans la vallée du Niger, et d'étain dans l'Aïr. Malgré tous les efforts, l'économie demeure difficile : le pays souffre beaucoup de son enclavement et des importations clandestines du Nigeria. Sur les 175 pays recensés par l'ONU pour l'indice de développement humain (IDH), le Niger se classe au 173^e rang.

Histoire

Les origines

Le peuplement de ce pays riche en vestiges néolithiques remonte à plusieurs millénaires avant notre ère, lorsque le Sahara était encore une région humide. Une population à demi sédentarisée y vivait, pratiquant l'agriculture et la pêche. Les lacs et points d'eau étaient nombreux ; le lac Tchad, notamment, était à l'époque une véritable mer intérieure. La désertification a débuté vers le troisième millénaire et s'est progressivement intensifiée au cours du premier millénaire avant Jésus-Christ, forçant les populations à se déplacer vers le Sud. De ces migrations a rapidement émergé un commerce transsaharien, facilité par l'utilisation du chameau. La conversion massive à l'islam survenue aux VII^e et VIII^e siècles après Jésus-Christ s'est d'ailleurs opérée d'abord chez les commerçants, puis par eux à travers le Sahel.

Les premiers États

Le Niger, par son histoire, s'est inscrit dans le destin de plusieurs grands empires ou royaumes africains, dont la plu-

part débordaient amplement de ses frontières actuelles. Les premiers États connus remontent au VII^e siècle après Jésus-Christ. Des populations songhaï, en provenance de l'Est, fondent à cette époque le petit royaume de Gao, du nom de sa capitale, véritable centre d'échanges entre l'Empire du Ghana et l'Égypte. Un autre royaume, appelé Kanem, est fondé au VIII^e siècle au bord du lac Tchad par les Toubou. Au cours du IX^e siècle, il sera forcé par la rébellion des Noirs autochtones à se déplacer pour se fixer au sud-ouest de la cuvette tchadienne.

Vassal de l'empire du Mali au début du XIV^e siècle, le royaume de Gao s'affranchit sous la dynastie des Sonni. Le règne de Sonni Ali Ber (1464-1492) marque le développement de l'organisation militaire songhaï et la conquête d'un large territoire. Le Songhaï devient un puissant empire. Il connaît son apogée sous Askia Mohamed qui achève l'islamisation du pays et renforce encore l'armée et l'économie. Quant au royaume de Kanem, il englobe bientôt tout l'est de l'actuel Niger.

Ainsi devenus de grands et solides empires, les royaumes Gao et Kanem se disputent tout au long du XIV^e siècle le pays haoussa, situé au sud. Miné par de perpétuelles luttes intestines, le domaine des Haoussa compte nombre de cités-États nées du commerce transsaharien avec la Lybie, qui forment autant de petits centres en pleine expansion, tant économique qu'intellectuelle.

Les expéditions européennes

Vers le milieu du XIX^e siècle, les Européens, qui jusque-là s'étaient contenté d'investir les côtes africaines, pénètrent l'intérieur du Sahel et atteignent le Niger. Le Britannique Clapperton est le premier à parcourir la région, après avoir traversé le Sahara. Il est suivi de près par l'Allemand Barth qui sillonne le pays, de Tripoli à Tombouctou. Les Français, désireux d'étendre leur puissance à toute l'Afrique occiden-

tale, prennent leurs rivaux de vitesse et lancent des expéditions en provenance de différents points du littoral. En 1890, la Grande-Bretagne et la France signent un accord qui délimite leurs zones d'influence respectives : la frontière entre le Niger et le Nigeria actuels est alors grossièrement dessinée. L'accord reconnaît en outre à la France le droit d'unifier ses possessions au Nord et au Sud du Sahara. La France envoie aussitôt des missions de reconnaissance pour prendre possession du Niger et obtient la signature de plusieurs traités avec les souverains locaux.

La colonisation française

En 1899, la mission française Voulet-Chanoine prend d'assaut le sud du pays, semant la terreur sur son passage, ce qui suscite une forte et durable résistance haoussa à la colonisation. Dans le nord, les colonnes de la mission Fourreau-Lamy se heurtent à l'opposition des Touaregs de l'Aïr et des Toubou. Ceux-ci résisteront jusqu'à la Première Guerre mondiale à l'implantation française. Les deux missions rejoignent la mission Gentil, venue du Congo, et ensemble, elles entreprennent de détruire l'empire du Sultan Rabah, sur l'actuel territoire du Tchad. Ils y parviennent en 1900.

Érigé en territoire militaire en 1901, le Niger est inclus dans l'Afrique-Occidentale française (l'A-OF) en 1904 après négociation des frontières méridionales avec les Britanniques.

En 1922, le Niger devient officiellement une colonie française et le huitième État de l'A-OF. Son premier chef-lieu est Zinder, ville qui constitue encore aujourd'hui un des principaux centres économiques nigériens. Les services de l'administration coloniale seront transférés à Niamey en 1926.

Cette colonie, en regard des autres, est négligée, sous-équipée et sous administrée par la France qui la juge peu intéressante en raison des difficultés climatiques et de son enclavement, nuisibles au commerce. À deux reprises, en 1913 et en 1931, le Niger est la proie de terribles disettes.

Le Niger est représenté pour la première fois à l'Assemblée Nationale Française en 1946 par Hamani Diori, qui milite pour l'assouplissement du régime colonial. Des représentants sont également envoyés en 1951 et en 1956. En 1957 est votée à Paris la « loi-cadre » qui confère une certaine autonomie aux possessions françaises en Afrique. Après le retour du Général de Gaulle au pouvoir en 1958, un référendum est organisé pour décider de leur avenir. Deux partis politiques sont alors en présence au Niger : le Parti Sawaba (Liberté) de Djibo Bakary et le Parti Progressiste Nigérien (PPN) de Diori Hamani. La campagne du Parti Sawaba pour le « non » au référendum de 1958 entraîne son impopularité auprès des Nigériens. C'est donc le PPN qui l'emporte à 78 % lors de la proclamation de l'indépendance le 3 août 1960 et Diori Hamani devient Président.

Le Niger contemporain

La nouvelle République est proclamée le 18 décembre 1960. Sous Hamani Diori, l'économie du pays périclité. Les difficultés économiques atteignent leur apogée lors de la grande sécheresse du Sahel à partir de 1973. L'agriculture et les revenus arachidières en sont gravement affectés, ce qui entraîne la colère du peuple. Même la découverte du gisement d'uranium ne permet pas au gouvernement de redresser la situation. Au même moment se pose le problème des Touareg qui, mal intégrés, se sentant floués par une économie de crise, entrent en rébellion et se livrent à des attaques et à des sabotages.

En 1974, après plusieurs coups d'État manqués, un militaire, le lieutenant-colonel Seyni Kountché, arrive au pouvoir et s'efforce de redresser la situation économique en exerçant sur le pays une lourde dictature. À sa mort, qui survient en 1987, Ali Seibou lui succède et déclare l'amnistie politique, mais crée en 1989 un parti unique, le Mouvement national pour une société de développement. Une première Constitution est adoptée.

Le début des années 1990 est marqué par les premières vagues de contestation du gouvernement par les étudiants et les premières revendications démocratiques. Une conférence nationale, qui se déroule de juillet à novembre 1991, fait évoluer le pays vers la démocratie, qui sera officiellement instaurée en 1993. Mahamane Ousmane, du CDS-Rahama, est élu président.

En janvier 1996, le gouvernement Ousmane est renversé par une junte dirigée par Ibrahim Maïnassara Baré. Élu président en juillet, Ibrahim Baré propose une révision de la Constitution et amorce un redressement économique. Mais alors même que ce plan commence à porter fruit, le président est assassiné à l'aéroport de Niamey en avril 1999. Le commandant Daouda Mallam Wanké lui succède et propose une nouvelle révision de la Constitution.

En novembre 1999, le colonel Mamadou Tandja est désigné lors des élections présidentielles et législatives qui constituent la dernière étape du « retour du Niger à une démocratie saine » conduit par le commandant Wanké depuis l'assassinat du président Baré.

NIGER - EN BREF

Occupation humaine très ancienne ; peuplements multiples (Berbères, Touaregs, Peuls et autres).

VII ^e s.	Islamisation
1897	Pénétration française (amorcée en 1830)
1922	Le Niger devient une colonie de l'AOF.
1960	Indépendance du Niger. Hamani Diori, président.
1974	Coup d'État militaire ; Seyni Kountché au pouvoir.
1987	Mort de Kountché ; Ali Seibou lui succède.
1993	Élections remportées par Mahamane Ousmane.
1996 (27 janv.)	Coup d'État du général Ibrahim Maïnassara Baré. Révision de la Constitution.
1999 (9 avril)	Assassinat de I. Baré. Daouda Mallam Wanké lui succède.
1999 (novembre)	Élection démocratique de Mamadou Tandja.

Culture

Cinéma

La production cinématographique nigérienne est dynamique et inspirée, bien que peu connue et peu diffusée. Mentionnons Mustapha Alassane, qui a débuté en 1961 avec le tournage de deux courts métrages inspirés de contes traditionnels (*Aouré* et *La Bague du roi Koda*). Toujours, dans ses films subséquents, il a tenu à se faire le promoteur de la culture africaine, tout en pratiquant aussi la satire de mœurs. Oumarou Ganda a réalisé en 1968 *Cabascabo*, un film semi-autobiographique. Ses films suivants, sortis en version djerma (*Le Wazzou polygame*, 1970; *Saïtane*, 1972; *l'Exilé*, 1980) véhiculent également la culture africaine. *Le Médecin de Gafiré* (1983), film bambara de Mustapha Diop, a fait une belle carrière (Prix de la critique internationale à Locarno 1985, Grand prix à Manheim et Pérouse 1984). Djingareye Maïga souligne les troubles sociaux (*L'Étoile noire*, 1975; *Aube noire*, 1983). Inoussa Ousseini s'applique à infirmer, dans ses courts métrages, les mythes et les stéréotypes sur l'Afrique et l'Europe.

Théâtre

La plupart des troupes jouent au Niger dans les langues locales. L'Histoire du pays est bien souvent portée sur les planches, comme dans *Sonni Ali Ber* (1973) de Boubou Hama et *Tanimoune* (1973) de l'historien André Salifou. Mais d'autres, comme Idé Oumarou dans sa célèbre pièce *Mariamaa*, préfèrent traiter des temps actuels. L'auteur de théâtre le plus en vogue est certainement Yazi Dogo, auteur d'une trentaine de pièces, toutes très appréciées du public.

Littérature

Si la littérature nigérienne n'est pas très fournie, elle n'en est pas moins de belle qualité. Le grand auteur du Niger

est sans doute l'éminent chercheur, enseignant et homme politique – il fut pendant longtemps président de l'Assemblée nationale du Niger– Boubou Hama (1906-1982). Il a laissé une quarantaine d'ouvrages, d'essais, récits initiatiques, romans, contes et livres d'histoire nourris de sagesse et d'appels à la démocratie. Particulièrement intéressant, son essai intitulé *Le retard de l'Afrique* expose son idée de ce que l'Afrique peut apporter à l'Occident : « Le plus grand bien que l'Afrique peut apporter à notre commune humanité dans l'angoisse est son grand retard, celui-là même qui manque à l'Occident industriel pour devenir humain. » Surtout publié après l'indépendance, à l'exception d'un recueil de contes paru en 1932, Boubou Hama domine longtemps la littérature nigérienne et il faut attendre les années soixante-dix pour qu'émergent de nouveaux noms.

Parmi les romanciers contemporains, citons Abdoua Kanta (*Le Déraciné*, 1972), Idé Oumarou (*Gros Plan*, 1977), Amadou Ousmane (*Quinze ans, ça suffit*, 1977) et Abdoulaye Mamani (dont il faut souligner le remarquable *Sarraounia*, 1980.) Du côté de la poésie, Abdoulaye Houdou publie dans différentes revues des *Sabéliennes* qui ne manquent pas d'intérêt, et le calligraphe Hawad explore le nomadisme dans une série de beaux poèmes écrits d'abord dans la langue des Touareg (*Caravane de la soif*, 1985).

Il existe au Niger une solide tradition orale, recueillie et traduite depuis fort longtemps. Les nombreux contes, proverbes et devinettes font parfois place aux énigmes, dont sont friands les Nigériens. Elles ont essentiellement une fonction pédagogique, ouvrant des débats et servant à initier les enfants aux systèmes de hiérarchie sociale. Elles sont souvent riches en esprit et en fantaisie. L'Énigme qui suit en est un charmant exemple.

[Énigme recueillie par Nicole Tersis, en pays zarma, dans l'ouest du Niger]

« Le plus menteur »

Il y avait deux hommes.

On se demandait lequel était le plus menteur.

Chacun d'entre eux avait une fille.

Le père de l'une des filles se leva un matin et alla chez le père de l'autre fille.

Il arriva et ne le trouva pas.

« Petite, où est donc parti ton père ? »

La fille répondit : « Un coin de ciel est tombé et mon père est parti couper des branches fourchues pour le soutenir. »

L'autre dit : « Bon, Petite, quand ton père viendra, dis-lui que je suis rentré chez moi. »

Le père rentra. Sa fille lui annonça :

« Le père d'une telle est venu ici.

– Qu'est-ce que tu lui as dit ?

– Eh bien, j'ai dit que tu étais parti couper du bois pour soutenir le ciel qui tombait.

– Vraiment tu es bien mon enfant. »

Puis il partit en courant chez le père de l'autre.

Il rencontra l'autre jeune fille :

« Petite, apporte-moi de l'eau ! »

L'enfant entra dans la maison ; elle se fit attendre longtemps, longtemps.

« Allons, Petite, tu ne viens donc pas ? »

Alors l'enfant lui dit de patienter encore car l'eau de la jarre de sa mère et l'eau de la jarre de sa marâtre s'étaient mélangées ; elle était en train de les séparer, quand elle aurait fini, elle lui apporterait.

[On peut consulter *Contes zarma du Niger*, Paris, CILF, 1979 ; ROY, Jean-Louis, *Littérature francophone. Anthologie*, Paris, Nathan, 1992.]

Oui, Princesse !
le peuple a une âme et un génie.
O belle princesse !
c'est à l'âme du peuple
qu'il faut te marier,
te marier, princesse.
Les princes, les princesses,
chez nous,
naissent de l'amour du peuple.
Oui, Princesse !
la coutume est perfectible.
Elle ne peut l'être que
par l'action d'un prince
ou d'une princesse
qui incarnent le génie
de leurs peuples.

Extrait de *Contes et Légendes du Niger t.1* par Boubou Hama.

L'Année francophone internationale édition 2000 présente le panorama de l'espace francophone le plus complet à l'heure actuelle dans toute la francophonie.

Cet ouvrage de plus de 400 pages se divise en trois parties : Éditorial ; Pays et régions ; Idées et événements.

Pour chacun des pays traités dans la seconde partie le lecteur pourra prendre connaissance des faits marquants de l'année dans les domaines suivants : politique, économie, société, culture, sports et une bibliographie, souvent commentée, des plus importantes parutions en français dans chacun de ces pays. La troisième partie traite quant à elle des grands courants de pensée ayant animé la Francophonie ainsi que des principales organisations internationales qui y œuvrent.

Grâce à l'implication de plus de 200 collaborateurs, la plupart d'entre eux étant d'éminents universitaires bénéficiant d'une reconnaissance internationale, *L'Année francophone internationale* est un ouvrage de référence incontournable tant pour le spécialiste que pour ceux, de plus en plus nombreux, qui souhaitent une analyse sérieuse et une synthèse complète de l'actualité récente.

***L'Année francophone internationale* est disponible dans toute bonne librairie ou en retournant le bon de commande ci-dessous.**

L'Année francophone internationale



Bon de commande

Veuillez m'expédier _____ exemplaire(s) de *L'Année francophone internationale* édition 2000 au prix de 19,95 \$ chacun plus 5,00 \$ de frais de port unitaire, et taxes si il y a lieu.

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Pays : _____

L'Année francophone internationale. Faculté des lettres, Université Laval
Sainte-Foy (Québec) G1K 7P4 CANADA

Tél. : (418) 656-5772 ; Fax : (418) 656-7017 ; Courriel : AFI@fl.ulaval.ca

Site internet : <http://www.francophone.net/AFI>

S.V.P. établir votre chèque à l'ordre de *L'Année francophone internationale*.

la passion des
ÊTRES



Caisse d'économie des travailleuses
et travailleurs (Québec)

155, boulevard Charest Est
Québec (Québec)
G1K 3G6
(418) 647-1527
Télécopieur (418) 647-2051
1 800 626-5166

UNE FORCE AU TRAVAIL

Le Bulletin du lundi

*« On ne s'entend plus
venir au monde »*

Michel Garneau

Forêt publique : la dépendance encore !

Il y a vraiment de graves lacunes dans la gestion forestière. Le gouvernement du Québec serait sur le point de cesser de tirer sur le messager. Si l'on en juge par les informations rendues publiques par *Le Devoir* cette semaine sous la plume de Louis-Gilles Francœur, le ministère des Ressources naturelles s'apprêterait à abandonner son jovialisme productiviste. Plus question de se rendre ridicule à combattre le sens commun. Un document confidentiel reconnaîtrait que la planification actuelle comporte des lacunes telles qu'il faudra intensifier l'aménagement, revoir les pratiques et

La reproduction des « *Bulletins du lundi* » est ici présentée pour le bénéfice des abonnés qui ne les reçoivent pas par courrier électronique.

Pour vous abonner et ainsi recevoir notre bulletin dans votre courriel, visitez notre site Internet :

<http://www.action-nationale.qc.ca>

méthodes de coupe et d'aménagement en plus de resserrer les contrôles.

Le gouvernement du Québec s'apprêterait également à faire une place aux petites coopératives locales et aux organismes locaux en leur donnant un accès aux portions résiduelles de la forêt publique qui ne sont pas encore octroyées aux détenteurs de contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier. La chose est présentée comme une ouverture ! Comme il est difficile de rompre avec la culture de la dépendance : c'est indécent d'offrir des miettes aux populations locales qui devraient être les premières à bénéficier de l'exploitation de la forêt. Leur donner des restants les aidera peut-être à moins dépendre des compagnies, mais cela ne leur donnera pas le contrôle sur leur développement. Et c'est cela qui doit être l'objectif d'une vraie politique forestière : en faire l'assise du développement local et régional et non pas la chose d'un secteur industriel dominé par une poignée de compagnies qui ont fait la preuve de leur manque total de responsabilité à l'égard des populations agro-forestières.

Les diverses mesures décrites dans les articles de Francœur restent prisonnières d'un conservatisme étriqué : faire plus de la même chose pour préparer un avenir qui ne sera que la répétition de ce que veulent les compagnies ! Telle est, en résumé, la logique d'ensemble du document ministériel : mettre plus de moyens pour un même objectif étroitement sectoriel, satisfaire l'appétit d'une industrie médiocre. Car, il faut bien le dire, les analystes sont fort nombreux à juger de la sorte la performance globale de l'industrie papetière québécoise et canadienne. C'est un secteur industriel hyper-conservateur, qui n'a jamais fait les efforts requis pour accroître intelligemment sa productivité, pour développer sa technologie et revoir ses méthodes. L'industrie a toujours compté sur la faiblesse de la devise, l'abondance de la ressource, son bas prix et la complaisance des gouvernements. Il n'y a rien dans ce qui a été dévoilé qui laisse penser que le gouvernement du Québec s'apprête à changer

le paradigme et à forcer le jeu pour s'assurer que l'industrie fasse le saut qualitatif qu'elle s'est toujours refusée à faire.

Il y a certainement moyen de faire plus et mieux avec la forêt québécoise. Mais à condition de faire autrement. Le ministre Brassard fera fausse route s'il s'en tient aux recettes que lui mijotent ses fonctionnaires dans le document dévoilé par *Le Devoir*. Car rien dans ce qui est envisagé ne touche à l'essentiel. Le problème le plus fondamental, c'est d'abord celui de la confiance de la population. Faire quelques concessions au message, après avoir tiré sur le messenger, ne fera qu'accroître la méfiance. Déjà, les premières réactions des groupes de pression vont en ce sens : on craint l'opération cosmétique.

Pour prendre au sérieux le problème forestier, il faut d'abord rétablir le lien de confiance. Il faut le faire en mettant en place les mécanismes transparents de gestion et de reddition de comptes, des mécanismes qui vont associer la population directement à l'évaluation. C'est triste d'avoir à le constater, mais les officiers du ministère des Ressources naturelles ne sont plus crédibles : les réactions au film de Richard Desjardins, *L'erreur Boréale*, l'ont illustré cruellement. Il faut trouver une formule qui leur permettra de retrouver le lien de confiance, de rétablir la conviction qu'ils agissent avec impartialité au service du bien commun.

Il faut créer un Fonds national de restauration forestière où représentants du gouvernement du Québec et membres des coopératives, des organismes de protection de la faune et de préservation de l'environnement pourront faire un suivi public de l'exploitation forestière. Il faut doter ce fonds d'une contribution de 125 millions de dollars qui lui donnera le patrimoine requis pour financer les mesures de restauration des habitats fauniques, de préservation de la bio-diversité et de maintien de la polyvalence des usages de la forêt. Ce fonds, créé à même les redevances forestières, permettra de réparer les dégâts causés par un siècle et demi de prédation et de préserver l'avenir. La société sans but lucratif

chargée d'administrer ce Fonds devrait avoir la responsabilité du mesurage du bois coupé par les exploitants. Le régime actuel laisse fleurir les situations de conflit d'intérêt.

Les régions du Québec doivent cesser de dépendre des compagnies : elles doivent enfin pouvoir vivre de la forêt. La politique de la ruralité que doit déposer le ministre des Régions devrait, pour être crédible et constructive, faire une place centrale au développement des fermes forestières, aux projets alternatifs de développement local et aux mesures de diversification et de valorisation du patrimoine forestier – ça ne se fait pas avec des restants. Ce qui se dessine au ministère des Ressources naturelles ne va pas du tout dans cette direction. Il faudra que la population rappelle à ses élus que la cohérence est nécessaire.

Robert Laplante

Bulletin du 6 décembre 1999

Dans la fierté de ce que nous sommes

*Je récuse les législations qui autorisent les boussoles
À se donner raison sans me consulter*

Pierre Perrault, *Irréconciliables*

Il y a des moments dans l'histoire d'un peuple où le courage devient la seule vertu civique essentielle. La manœuvre des libéraux de Jean Chrétien vient de créer ce moment. Une agression, fût-elle habilement maquillée, subtilement enrobée et hypocritement légitimée, reste une agression. Ceux et celles qui s'en font les acteurs sont des agresseurs. Ceux et celles qui les dénoncent en restant dans leur camp sont des complices.

Il vient un temps où il faut se compter.

La trahison ne fait plus partie du vocabulaire politique parce que les intendants ont usé de toutes les ressources du système pour empêcher ce peuple d'utiliser les mots appropriés pour qualifier les gestes qu'ils posent. Cela leur permet de continuer à faire carrière. Mais la honte reste la honte.

Qu'ils se déshonorent, passe encore. Qu'ils bradent tous les héritages, passe encore. Qu'ils souillent la mémoire, passe toujours. Ils ont le Sénat, qu'ils se négocient des prébendes, c'est leur loi.

Mais que nous fassions comme s'ils n'étaient pas ce qu'ils sont, là, la mesure est pleine. Ils ont franchi la ligne du reniement.

Ils peuvent bien se draper dans le *fair play*. Ce qu'ils font ne se nomme que bassesse. Et ceux qui se grandissent dans les basses œuvres ne sont jamais que des lâches qui vivent par procuration. Ce sont des ennemis de la liberté. En l'occurrence de notre liberté.

« Il faut les faire souffrir » a déjà dit le petit caporal. Il aime les cages et la loi du plus fort. Nous avons ce qu'il faut pour lui résister. Le peuple québécois en a vu d'autres. La Canada n'a encore rien vu de ce qu'un peuple déterminé peut accomplir.

Le temps est venu de s'arracher. Ils construisent des geôles. Nous bâtissons l'avenir. Dans la fierté de ce que nous sommes.

Robert Laplante

Bulletin du 13 décembre 1999

Le sens de la manœuvre

Les efforts du premier ministre Bouchard pour essayer d'en appeler à une riposte unanime de l'Assemblée nationale semblent condamnés. Pour la première fois dans l'histoire du Parti libéral du Québec, le chef prend fait et cause pour le Canada sans même essayer de ménager son aile nationaliste. Jean Charest a accepté la constitution canadienne, le Parti libéral avec lui et de manière de moins en moins tacite.

En prétendant que la riposte à l'offensive fédérale est une simple affaire péquiste et en continuant de tenir le même discours démagogique qu'il nous avait servi lors de la dernière campagne électorale, Jean Charest montre mieux que jamais en quoi, en tant qu'envoyé d'Ottawa, il est un homme utile. En lançant son initiative à un moment en apparence inopportun, Ottawa cherche à agir sur l'opinion en vue de provoquer le rejet de l'éventualité d'un autre référendum. Jean Charest marche à plein dans cette stratégie en essayant de banaliser cet assaut sans précédent et en présentant le projet de loi comme une simple diversion de la part du Gouvernement du Québec qui se détournerait des « vrais problèmes » pour provoquer une crise artificielle, prélude à une campagne référendaire.

Les commissions parlementaires et les consultations publiques lui font peur parce qu'elles donneraient l'occasion de faire porter le débat sur le fond et non pas sur le moyen. Les libéraux ne veulent plus parler de constitution parce que la coopération et le dialogue dont ils se gaussent renvoient à l'acceptation inconditionnelle de l'ordre des choses actuel. Le Québec est une province comme les autres. Jean Charest ne veut pas avoir à expliquer en quoi notre minorisation définitive peut constituer la meilleure voie de développement pour le Québec.

La manœuvre outaouaise profite de la situation difficile du gouvernement Bouchard dans l'opinion publique. Sa manœuvre s'inscrit tout à fait dans le prolongement de la

campagne de propagande amorcée lors de l'élection de l'année dernière visant à imposer le thème de la fin de la chicanerie et des divisions par le renoncement à tenir un autre référendum. Cette campagne s'appuie en particulier sur l'utilisation et la mise en scène du sentiment de lassitude de plus en plus répandu dans les médias, en particulier de la part d'un grand nombre de commentateurs politiques. Une lassitude qui ne prend son sens que par rapport au sensationnalisme et au culte de la nouveauté.

Ottawa cherche donc à profiter de la période des fêtes pour provoquer un mouvement d'opinion qui pourrait tenir lieu de référendum sur le référendum, étant entendu que la pluie de sondages qui va s'abattre sur nous ne manquera pas de mesurer les moindres hésitations et nuances sur le thème du : voulez-vous encore des chicanes? La manœuvre a l'avantage d'être sans coût pour Ottawa, tout en essayant de coincer Lucien Bouchard entre son parti et l'Assemblée nationale. Un parti qui risque de lui demander plus de fermeté et une Assemblée nationale occupée par un petit intendant, envoyé d'Ottawa, qui ne reculera devant aucune démagogie pour pointer les « vrais problèmes ». — entendre, par là, les civières et les budgets de photocopie. Dans les deux cas, Ottawa conserve l'initiative et cherche à placer Bouchard et le projet souverainiste en porte-à-faux dans l'opinion publique.

Le gouvernement Bouchard qui, jusqu'ici, a tout fait pour gérer la province de Québec alors que la centralisation fédérale rend de plus en plus impossible cette gestion même, va devoir changer de perspective. L'écart est trop grand entre les attentes de la population à l'égard du gouvernement du Québec et ce que ce dernier peut offrir dans le cadre canadien. Il faudra que Lucien Bouchard ait le courage de le dire : la province de Québec n'a plus les moyens de ses responsabilités et, surtout, elle n'est pas en mesure de répondre à ses citoyens qui nourrissent à son endroit les attentes normalement dirigées à l'égard d'un État national. Les contorsions provinciales ne mènent nulle part sinon

qu'à saper les consensus requis pour mener le Québec là où son potentiel peut le conduire. La gestion de la province produit du ressentiment au lieu de la mobilisation.

C'est cela que le gouvernement fédéral utilise actuellement : il cherche à étouffer le Québec en se servant des mailles d'un filet dans lequel le gouvernement Bouchard est emmêlé. Le bricolage provincial contraint à une action étriquée, sans cohérence véritable. Il oblige à se satisfaire de succédanés de politiques qui contribueront à ruiner le langage et à miner l'espérance en brandissant des réformes qui ne seront que des demi-mesures vantées avec l'éloquence forcée des donneurs de prix de consolation.

Le Québec s'enlise par un manque généralisé de courage à nommer les choses. La gestion provinciale, le refus de placer la crise au centre non seulement de la gouverne mais d'abord de nos débats publics, confine au mensonge collectif. Il y a des limites à prétendre chercher des trésors sous la surface des échecs qu'on creuse avec la placidité besogneuse des fossoyeurs.

La riposte à Ottawa ne sera pas que l'affaire d'une Assemblée nationale divisée parce que l'opposition libérale est d'abord loyale au Canada et que Mario Dumont pense qu'on peut arrêter ce qui pèse sur les échéances. C'est la société civile qui fera la différence. La mobilisation des citoyens qui ne sont pas dupes du sens de la manœuvre Chrétien-Dion.

Robert Laplante

Bulletin du 20 décembre 1999

MARC VEILLEUX
IMPRIMEUR INC.

- *Livres (200 à 10 000 exemplaires)*
- *Manuels techniques*
- *Listes de prix*
- *Rapports internes*
- *Catalogues*
- *Listes de membres et répertoires*
- *Rapports annuels et agendas*
- *Dépliants*
- *Brochures*

1340, rue Gay-Lussac, section 4, Boucherville, Qc J4B 7G4
Tél. : (450) 449-5818 Fax : (450) 449-2140

ANA **SOCIÉTÉ
NATIONALE
D'ASSURANCE**
INC.
UNE FILIALE D'OPTIMUM GÉNÉRAL INC.

425, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1500
Montréal (Québec) H3A 3G5

(514) 288-8711



**ADHÉSION
FACILE
ET
PEU
CÔUTEUSE!**

**RENDEMENT
AVANTAGEUX!**

**CRÉDITS D'IMPÔTS
TOTALISANT 30%**

**UNE
ÉPARGNE
RETRAITE
ADMISSIBLE
AUX DÉDUCTIONS
SUPPLÉMENTAIRES
À TITRE DE REER.**

ADHÉRER À FONDATION

**C'EST PARTICIPER
À UNE ENTREPRISE
COLLECTIVE
QUI VISE
À MAINTENIR ET À CRÉER
DES EMPLOIS AU QUÉBEC,
TOUT EN BÉNÉFICIAIRE
D'AVANTAGES
FISCAUX
FACILITANT
L'ACCUMULATION
D'ÉPARGNE
POUR LA RETRAITE**

**MAINTIEN
ET
CRÉATION
D'EMPLOIS**

**INVESTISSEMENT
DANS
L'ENTREPRISE
QUÉBÉCOISE**

**DÉVELOPPEMENT
DURABLE...**

**UNE
CONSCIENCE
SOCIALE
EN ACTION!**

FONDATION

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT
POUR LA COOPÉRATION
ET L'EMPLOI

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU :

SIÈGE SOCIAL

**2100, de Maisonneuve Est,
Montréal (Québec) H2K 4S1**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

**Téléphoner au : 1 800 253-6665
ou (514) 525-5505**

Ceci n'est pas une offre publique de valeurs. Pour de plus amples renseignements, consulter le prospectus FONDATION disponible au siège social.

Lectures

NOUS AVONS REÇU :



Éric Amyot

Le Québec entre Pétain et De Gaulle, Vichy, la France libre et les Canadiens français, 1940-1945, Fides, 1999, 370 p.



Louis Balthazar et Alfred O. Hero Jr,

Le Québec dans l'espace américain, Éditions Québec/Amérique, 1999, 375 p.



Marie-Andrée Beaudet,

Échanges culturels entre les deux solitudes, Les Presses de l'Université Laval, 1999, 220 p.



Clermont Bégin (Sous la direction de),

Le système de santé québécois un modèle en transformation, Les Presses de l'Université de Montréal, 1999, 439 p.



Michel Bernard et Michel Chartrand,

Manifeste pour un revenu de citoyenneté, Éditions du Renouveau québécois, 1999, 137 p.

-  **Gilles Boileau,**
Étienne Chartier, curé de Saint-Benoît, rebelle et patriote,
Éditions du Méridien, 1999, 191 p.
-  **Bruno Bouchard,**
Trente ans d'imposture, VLB Éditeur, 1999, 166 p.
-  **Chantal Bouchard,**
On n'emprunte qu'aux riches, Éditions Fides, 1999, 40 p.
-  **Gérard Bouchard,**
La nation québécoise au futur et au passé, VLB Éditeur,
1999, 157 p.
-  **Annie Bourret,**
Pour l'amour du français, Leméac Éditeur Inc., 1999, 199 p.
-  **Jean-Charles Claveau**
Québec au fil des ans : petite chronique de la capitale,
Éditions Fleur de Lys, 1999, 166 p.
-  **Paul Cliche,**
Le scrutin proportionnel, Éditions du Renouveau québécois,
1999, 153 p.
-  **Jacques David**
2000 ans d'histoire, Les hommes qui ont fait l'histoire,
Les événements qui en ont marqué le sens, Les éditions
de l'étoile polaire, 1999, 316 p.
-  **Pierre Falardeau,**
Les bœufs sont lents mais la terre est patiente, VLB
Éditeur, 1999, 248 p.
-  **Louis-Jacques Filion,**
Tintin, Minville, l'entrepreneur et la potion magique,
Éditions Fides, 1999, 79 p.
-  **Serge Gagnon,**
Le passé composé, VLB Éditeur, 1999, 190 p.
-  **Gilles Gallichan,**
Les Québécoises et le Barreau, Septentrion, 1999, 249 p.

-  **Jacques Grand'Maison,**
Quand le jugement fout le camp, Éditions Fides, 1999,
230 p.
-  **Anne-Marie Gingras,**
Médias et démocratie, Presses de l'Université du Québec,
1999, 237 p.
-  **Danielle Juteau,**
L'ethnicité et ses frontières, Les Presses de l'Université de
Montréal, 1999, 226 p.
-  **Yvan Lamonde et Claude Corbo,**
Le rouge et le bleu, Les Presses de l'Université de Montréal,
1999, 576 p.
-  **Henri Lamoureux,**
Les dérives de la démocratie, VLB Éditeur, 1999, 158 p.
-  **Maurice Lemire, Denis St-Jacques**
La vie littéraire au Québec, tome IV, Presses de l'Université
Laval, 1999, 669 p.
-  **Yvon Montoya et Pierre Thibeault,**
Frénétiques, Éditions Triptyque, 1999, 137 p.
-  **Stéphane Paquin,**
L'invention d'un mythe, VLB Éditeur, 1999, 171 p.
-  **Dr Robert Patenaude,**
24 heures à l'urgence, Éditions Québec/Amérique, 1999,
253 p.
-  **Louis Perrault,**
Lettres d'un patriote réfugié au Vermont, Éditions du
Méridien, 198 p.
-  **Pierre Perrault**
Le mal du Nord, Éditions Vents d'Ouest, 1999, 380 p.
-  **Joseph Pestieau,**
Les citoyens au bazar, Les Presses de l'Université Laval,
1999, 314 p.
-  **François Pilote,**
Le Saguenay en 1851, Éditions du Méridien, 1999, 195 p.

-  **Daniel Proulx,**
Juges, policiers et truands, Éditions du Méridien, 1999, 193 p.
-  **Marc Renault**
La liberté confisquée, essai sur le cléricalisme, l'Hexagone, 2000, 152 p.
-  **Sylvie Rocque,**
L'écologie de l'éducation, Guérin Éditeur Inc. 1999, 242 p.
-  **Jean-Louis Roy,**
Le monde en 2020, Éditions Fides, 1999, 55 p.
-  **Paul-Émile Roy,**
Lectures québécoises et indépendance, Éditions du Méridien, 1999, 203 p.
-  **Reed Scowen,**
Le temps des adieux, VLD Éditeur, 1999, 194 p.
-  **Philippe Séguin**
Plus français que moi, tu meurs ! France Québec : des idées fausses à l'espérance partagée, Albin Michel, VLB éditeur, 2000, 203 p.
-  **Michel Seymour,**
La nation en question, Éditions de l'Hexagone, 1999, 206 p.
-  **Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant,**
Les normes de Maurice Séguin, Guérin Éditeur Inc. 1999, 273 p.
-  **Rodrigue Tremblay,**
Les grands enjeux politiques et économiques du Québec, Éditions Transcontinental Inc. 1999, 339 p.
-  **Pierre Vennat,**
Les Poilus québécois de 1914-1918, Éditions du méridien, 1999, 362 p.
-  **Éric Waddell,**
Le dialogue avec les cultures minoritaires, Les Presses de l'Université Laval, 1999, 244 p.

Comptes rendus de lecture



Joseph Pestieau

***Les Citoyens au bazar, mondialisation, nations
et minorités, Québec***, Les Presses de l'Université
Laval, Coll. Prisme, 1999, 314 p.

L'auteur affirme travailler aux confins de l'anthropologie sociale, de la philosophie et de la politique. Il ne s'adresse pas à des spécialistes, mais veut faire œuvre de vulgarisation. Son livre n'en est pas moins la synthèse d'une somme impressionnante de connaissances sur les sujets qu'il aborde. Je ne me reconnais pas la compétence suffisante pour porter un jugement critique sur l'ensemble de cet ouvrage, mais je me contenterai, en lecteur profane, de relever certaines idées qui m'ont particulièrement intéressé.

L'explication que nous donne l'auteur du titre de son ouvrage décrit bien son contenu : « Le bazar qu'évoque le titre de ce livre n'est pas seulement celui où se retrouvent les consommateurs de biens et de services provenant du monde entier, il est aussi celui où se retrouvent les citoyens du fait

de leur diversité et de leur liberté, de leur information et de leur expérience, de leur quête de sens et de leur perplexité vis-à-vis de tout credo quant au sens de l'histoire, quant à la lutte des classes ou à l'intérêt national » (p. 253).

Le livre est divisé en trois parties. Dans la première, il traite des notions de peuples, de nations, de minorités, de multiculturalisme, des droits des minorités, du droit de sécession, etc. L'auteur apporte sur tous ces sujets des considérations qui peuvent alimenter longuement la réflexion. À propos des minorités linguistiques, par exemple, il montre bien que la minorité francophone au Canada est dans une condition très différente de celle de la minorité anglophone qui est regroupée au Québec et qui jouit d'une position qui fut longtemps dominante. La situation du Québec dans le Canada est analysée avec finesse et modération, en se plaçant surtout au niveau des principes. Il remarque toutefois que le nationalisme canadien refuse le nationalisme québécois (p. 83), qu'il fait du Québec une communauté culturelle comme les autres (p. 83), et que dans ce débat qui est mené par des Premiers ministres originaires du Québec, le Canada anglophone entretient une illusion qui fait son affaire. Mais il pourrait un jour se détromper : « Un pourrissement de la situation est à craindre si le statu quo constitutionnel perdure, si le reste du Canada ne reconnaît pas le Québec comme nation ou société distincte, si le nationalisme québécois demeure impuissant à réaliser une partie de ses aspirations, que ce soit dans le Canada ou hors du Canada » (p. 88).

Dans la deuxième partie, il décrit la situation de l'État dans le contexte de la mondialisation. Si l'État reste nécessaire, il ne joue pas exactement le même rôle qu'autrefois, et il doit s'adapter aux conditions nouvelles engendrées par le marché, et composer avec les revendications de la société civile. Il traite aussi des nouveaux enjeux du développement, des relations entre pays riches et pays pauvres. « Le monde n'a jamais été aussi décloisonné qu'il ne l'est et, en même temps, l'écart se creuse de plus en plus entre pays riches et

pays pauvres, et entre riches et pauvres à l'intérieur des pays les plus riches comme les plus pauvres» (p. 202). Le capital et la technologie n'ont pas de frontières et tendent à organiser la vie de la planète selon leur propre logique, en créant une nouvelle classe dominante, mondiale et apatride, et aussi beaucoup de perdants». Le constat de Pestieau est assez sombre : « Les frustrations et la colère des perdants sont telles que protestations sociales, banditismes, terrorismes et guerres civiles risquent de se confondre de plus en plus » (p. 203).

Dans la troisième partie, l'auteur examine la situation de la démocratie dans le contexte de la mondialisation. Une première remarque qui s'impose, c'est que la mondialisation, si elle ne fait pas disparaître les frontières entre les nations, les rend beaucoup plus perméables par suite du développement des communications. Les organisations internationales forcent les États à partager leur pouvoir, de sorte qu'ils perdent une part de leur indépendance. Les peuples minoritaires et les régions en profitent pour s'affirmer.

Ce qui affecte aussi la démocratie, c'est que la politique devient tellement compliquée que les citoyens n'y comprennent pas grand-chose et ont l'impression que les programmes des partis politiques sont de moins en moins adaptés aux problèmes qui les concernent. « Ils se sentent impuissants et l'exercice de la démocratie risque de leur paraître de plus en plus futile » (p. 237). Ce n'est là qu'un des nombreux défis que la démocratie doit relever dans le monde d'aujourd'hui.

Bref, cet ouvrage de Joseph Pestieau foisonne d'aperçus lumineux, d'idées, d'analyses, d'interrogations. La mondialisation est un fait. Nous y sommes. Mais elle n'est pas une panacée. Plus que jamais peut-être s'imposent la réflexion et l'action politique.

Paul-Émile Roy



Louis Hémon

***Récits sportifs*, (Édition préparée, présentée et annotée par Aurélien Boivin), Montréal, Guérin, 1999, 384 pages.**

La place qu'occupe Louis Hémon dans l'histoire de notre littérature est unique à plus d'un titre. Ce Breton né à Brest en 1880 et mort à Chapleau en 1913 a fait connaître notre pays aux quatre coins du monde. Il doit sa renommée à un roman qui ne parut qu'après son décès accidentel alors qu'encore une fois il marchait... lorsqu'un train le happa... Traduit en vingt langues et avec plus de deux cents éditions, son fameux *MARIA CHAPDELAINE* a connu rien de moins qu'une véritable épopée... Au Québec ce roman fait partie des programmes d'études depuis toujours. Le cinéma en fixant un portrait vivant de l'œuvre sur la pellicule conforte la dynamique de sa présence dans l'univers culturel. Louis Hémon a écrit beaucoup d'autres textes qui ne furent aussi publiés qu'après sa mort. De son vivant il a publié des articles, tenu des chroniques et publié des nouvelles qui ont révélé son talent. Et quel talent ! Un plat pour les gourmets de la lecture...

Le professeur Aurélien Boivin du Département des littératures de l'Université Laval est le grand spécialiste de Louis Hémon. Les Éditions Guérin publient les *Œuvres complètes* de cet écrivain dont la lecture ne cesse de nous captiver par son rythme, son aisance à créer un climat et par la maîtrise d'une langue qu'il manie avec l'habileté et la vigueur d'une main aguerrie à l'exercice de l'écriture.

Ces *Récits sportifs* se lisent avec plaisir tellement ils nous transportent dans l'ambiance bien sentie de ces amants du sport, de l'exercice physique et de la nature de cette première partie du XX^e siècle. On entrait dans le sport comme on entrait en religion. Le grand air, les longues marches, les rencontres fraternelles et une multitude d'endroits où se dessine une aventure, un élan ou un espoir... Il y en a pour tous les goûts. On y apprend un tas de choses toutes aussi

intéressantes les unes que les autres sur la vie de cette époque que ce soit en France, en Angleterre ou sur la rue Sainte-Catherine à Montréal. La qualité et la pertinence des notes du professeur Boivin méritent d'être soulignées car elles nous permettent, ces précisions et ces explications, de saisir davantage la richesse des propos de ce Breton voyageur. Ainsi, nous apprenons beaucoup sur les parcs parisiens et londoniens, sur leur rôle dans le développement du sport. Les pages où l'auteur nous montre sa rivière à lui, son oasis privée sont d'un sublime consommé où la détente nous paraît si complète et le plaisir tout autant...

Sur le Québec, nous retiendrons *Les raquetteurs* (pp. 303-309). Ces fameux personnages des légendes urbaines dont les péripéties peuplèrent la culture populaire jusque dans les années soixante et dont la seule évocation suffisait à tranquilliser la marmaille dans bien des chaumières du Québec... Puissant était celui qui pouvait raconter leur histoire. Louis Hémon nous présente à sa façon cette vaillante compagnie. Ici la description est celle d'un maître de l'observation minutieuse, de l'intérêt pour la vie. Tout y passe, les multiples couleurs qui garnissent l'uniforme mi-baroque mi-rococo de cette bande de bons vivants que Louis Hémon ne manque pas de taquiner aimablement... Sa plume est superbe. Ces pages ne se lisent pas elles se dévorent littéralement tellement leur densité nous entraîne avec elles dans un long voyage... Le récit sur *Les Raquetteurs* s'achève sur une remarque d'ordre patriotique que nous devons à la sagacité du Breton. Il y avait bien deux petits drapeaux anglais sur les traîneaux de ces hommes déambulant en groupe sur la rue Sainte-Catherine et sur le boulevard Saint-Laurent. Mais au-dessus de ces «deux Union Jacks», bien gentils, pas très grands, de vrais petits drapeaux de politesse, il y avait un gigantesque tricolore qui claquait dans le vent froid et secouait ses rectangles de bleu et de sang au-dessus de la neige des rues.» (p. 306). Il a vu juste!

Ces récits sont à lire. Ils constituent, avec la présentation et les annotations du professeur Boivin, un ensemble remarquable. L'œuvre de Louis Hémon est une œuvre à redécouvrir!

Gilles Rhéaume

Avis aux Internautes !

Retrouvez *L'Action nationale* sur Internet !

<http://www.action-nationale.qc.ca>

Vous y retrouvez :

- l'éditorial
- des articles : social – culture – politique
- des faits saillants sur l'épargne
- des billets hebdomadaires
- des textes majeurs parus dans la revue
- l'abonnement en ligne

Venez naviguer et donnez-nous vos commentaires ou suggestions !

Notre courriel : revue@action-nationale.qc.ca

Courrier des lecteurs

Victoire francophone à l'Ile du Prince-Édouard

Le Conseil de la vie française en Amérique (CVFA) a appris avec beaucoup de satisfaction la décision unanime de la Cour Suprême du Canada qui donne raison aux francophones de Summerside qui revendiquent le droit à l'enseignement en français.

Ce tour de force couronne ainsi des années d'efforts, de courage, de persévérance, ... de toute une communauté et est d'autant plus remarquable qu'il origine de la plus petite province canadienne.

Cette victoire aura, par ailleurs et sans doute, un impact et des répercussions salutaires pour les autres communautés vivant des situations semblables.

Le CVFA se réjouit donc de cette éclatante victoire des francophones de l'Ile du Prince-Édouard et désire féliciter les parents francophones de Summerside qui ont assumé un leadership exemplaire. Nous leur sommes redevables!

Plus que jamais les communautés francophones de l'Amérique doivent se solidariser afin d'assurer l'épanouissement de la langue et de la culture françaises et freiner l'assimilation croissante du géant anglo-saxon.

Éloi Arsenault, représentant du CVFA à l'Ile du Prince-Edouard.

Le Conseil de la vie française en Amérique est un organisme apolitique au service des communautés francophones d'Amérique du nord; il est présent dans chacune des provinces canadiennes, en Nouvelle-Angleterre et en Louisiane.



L'indépendance, l'affaire de qui ?

Avant même que d'être l'affaire d'un parti, fût-il au pouvoir, la lutte pour l'indépendance a été celle de la société civile. Il ne peut en être autrement. D'ailleurs, comme je le rappelle brièvement dans mon livre *« Les dérives de la démocratie »* (vlb, 1999) cette société civile s'est, à maints égards émancipée de la tutelle canadienne pour s'assumer souverainement. Le fait que ce soit la FFQ qui ait pris l'initiative d'organiser une marche mondiale des femmes, sur la base d'une identité québécoise, en dit long sur le désir d'affirmation de notre peuple.

Étonnant qu'on ne capitalise pas plus là-dessus.

Henri Lamoureux

(À propos du bulletin du lundi, « Le sens de la manœuvre »)

FORCES

Forces rend hommage à *L'Action nationale.*

L'Action nationale est une revue d'idées.
Depuis 1917, elle brasse des idées. Sans argent,
elle accomplit une œuvre dont l'importance
n'est pas mesurable.

Revue de documentation économique et culturelle
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1270
Montréal (Québec) H3A 3C6

LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

Président honoraire

François-Albert Angers

Président

Robert Laplante

Vice-présidente

Colette Lanthier

Secrétaire

Jacques Brousseau

Trésorière

Isabelle Le Breton

Conseillers

Jean-Jacques Chagnon

Jean-Marc Léger

Paul-Émile Roy

Secrétariat

Claire Caron

Sylvie Chagnon

Yves Fortin

Laurence Lambert

Alain Perron

Relationniste

Monique Michaud

Membres

Guy Bouthillier

Claude Duguay

Danielle Gagné

Jean Genest

Alain Laramée

Delmas Lévesque

Jacques Martin

Denis Monière

Jacques-Yvan Morin

Pierre Noreau

Gilles Rhéaume

Membres honoraires

Thérèse Baron

Christiane Bérubé

Nicole Boudreau

Jacques Boulay

Hélène Chénier

Pierre Dupuis

Lucia Ferretti

Yvon Groulx

Léo Jacques

Roméo Paquette

Hélène Pelletier-Baillargeon

Membres émérites

René Blanchard

Jean-Charles Claveau

Georges Meyers

COMITÉ ÉDITORIAL

François Aquin
Louis Balthazar
Claude Bariteau
André Beauchamp

Jules Bélanger
Jean-Guy Bissonnette
Gérard Bouchard
Henri Brun

Claudette Carbonneau
Paul-André Comeau
Fernand Daoust
Bernard Descôteaux

Nicole de Sève
Clermont Dugas
Andrée Ferretti
Lucia Ferretti

Danielle Gagné
Alain-G. Gagnon
Pierre Graveline
Jean-Claude Guérard

Roger Guy
André Joyal
Pierre-André Julien
Jacques Lacoursière

Danielle Lafontaine
Guy Laforest
Andrée Lajoie
Pierre Lamonde

Simon Langlois
Colette Lanthier
Robert Laplante
Alain Laramée

Léo-Paul Lauzon
Lise Lebrun
Jean-Marc Léger
Pierre Marois

Yves Martin
Yvon Martineau
Denis Monière
Jacques-Yvan Morin

Pierre Noreau
Ferdinand Ouellet
Michel Paillé
Pierre Paquette

Micheline Paradis
Hélène Pelletier-Baillargeon
Guy Rocher
Bruno Roy

Jean-Claude Tardif
Rodrigue Tremblay
Daniel Turp
Pierre Vadeboncœur
Monique Vézina

Soyez notre mécène !

Protégez l'avenir de *L'Action nationale* !

Le vrai mécénat regroupe des amis dispersés dans l'espace, réunis par un même but et un même goût du pays. L'entraide est la forme la plus démocratique de la volonté des citoyens d'améliorer le tissu de leur vie et de leur avenir collectif. Le mécénat assurera le développement de ***L'Action nationale*** et lui permettra de prendre des initiatives qui contribueront à bâtir ce pays maintenant à portée de main.

Certains donateurs nous ont laissé des legs qui augmentent le capital de notre Fondation. Nous exprimons notre gratitude à ces généreux mécènes :

Monsieur Patrick Allen
Monsieur Gaston Beaudry
Monsieur Henri-N. Guilbault
Monsieur Émile Poissant
Monsieur Hector Roy
Monsieur Bernard Vinet.

D'autres amis de la revue adhèrent au ***CLUB DES 100 ASSOCIÉS*** en souscrivant 1000 \$ et plus. Leurs noms apparaissent dans la page voisine.

À tous, nous exprimons notre reconnaissance par une volonté indéfectible de produire une revue qui présente des analyses sur les enjeux du développement au pays du Québec.

Club des 100 associés

Fernand Allard

Patrick Allen †

François-Albert Angers

Gaston-A. Archambault †

Jean-Paul Auclair

Paul Banville

Thérèse Baron

Yvan Bédard

Henri Blanc

Antoinette Brassard

Henri Brun

Jean-Charles Claveau

Roch Cloutier

Robert Côté

Louis-J. Coulombe

Gérard Deguire

Bob Dufour

Yves Dubaime

Nicole Forest

Henri-F. Gautrin

Claude Ghanimé

Paul Grenier

Michel Grimard

Yvon Groulx

Marcel Henry

Lucie Lafortune †

Anna Lagacé-Normand †

Bernard Lamarre

Denis Lazure

Jacques-C. Martin

Yvon Martineau

Louis Morache

Rosaire Morin †

Arthur Prévost

René Richard

Jacques Rivest

Ivan Roy

Marcel Trottier

Réal Trudel

Cécile Vanier

Claude-P. Vigeant

Madeleine Voora

CHAMP D'ACTION

La revue s'intéresse à tous les aspects
de la question nationale.
Des orientations cohérentes sont proposées
pour bâtir le Québec de demain.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'Action nationale fait appel à un grand nombre
de collaboratrices et de collaborateurs.
Elle ouvre ses pages aux jeunes et aux experts.
Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les
différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation.

RÉDACTION

L'article demandé peut comprendre de 10 à 20 pages.
Le compte rendu d'un livre peut compter une ou deux pages.
Un article soumis sans entente préalable peut varier
de 5 à 8 pages. L'envoi du manuscrit et de la disquette
facilite nos travaux. Le texte vulgarisé est la forme
d'écriture souhaitée. La Rédaction assume
la responsabilité de tous les titres d'articles.

INDEX

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans
« *L'index des périodiques canadiens* » depuis 1948,
dans « *Périodex* » depuis 1984,
dans « *Repères* » publié par SDM Inc.
et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985.

REPRODUCTION

La traduction et la reproduction totale ou partielle
des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées
à condition que la source soit mentionnée.

RÉVISION

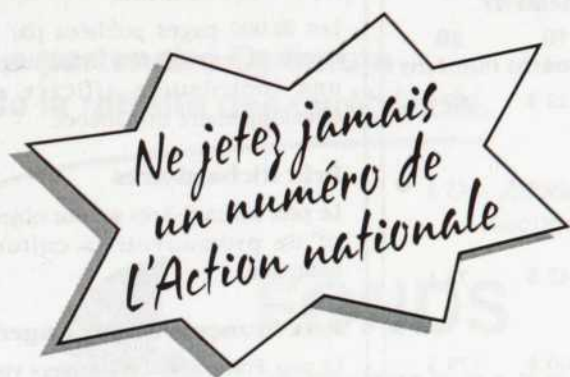
Marc Veilleux

MISE EN PAGES

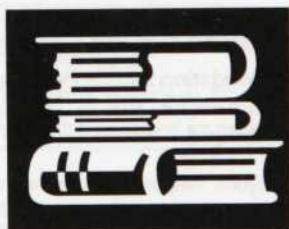
Jean-Marie Pesci, Méca Mag, Rawdon

IMPRESSION

Marc Veilleux Imprimeur Inc., Boucherville



Si votre bibliothèque contient des numéros de *L'Action nationale* dont vous souhaitez vous séparer, souvenez-vous que nous acceptons tous les numéros qu'on nous offre.



Particulièrement,
les numéros des années :
1917, 1918, 1944,
1951 à 1961, 1968

Nous acceptons aussi *L'âme des livres*
et *l'Almanach de la langue française*.

ABONNEMENT

	10 numéros	20 numéros
Étudiant	22 \$	40 \$
Personne à faible revenu	25 \$	45 \$
Personne à revenu moyen	42 \$	78 \$
Personne à revenu élevé	100 \$	175 \$
Abonnement de soutien	500 \$	
France	300 FF	550 FF
Autres pays	70 \$	125 \$

*Un reçu pour impôt est émis
pour toute somme supérieure
au tarif d'abonnement de la
personne à revenu moyen.*

Numéro de permis : 0341362-22-08

Club des 100 Associés : 1000 \$

ISSN-0001-7469

ISBN-2-89070

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec

Périodicité : 10 numéros par an

L'Action nationale

Les 82000 pages publiées par la revue depuis 83 ans constituent une contribution efficace au développement du Québec.

Prix Richard-Arès

Le prix Richard-Arès a pour objectif de promouvoir la culture nationale.

Prix François-Albert Angers

Le prix François-Albert-Angers vise à susciter un intérêt accru pour la coopération.

Prix André-Laurendeau

Le prix André-Laurendeau reconnaît les meilleurs articles publiés dans la revue au cours de l'année.

Fondation Esdras-Minville

Cette fondation recueille des fonds dont les revenus financent en partie les activités de la revue.

Fondation Gaston-Beaudry

Cette fondation facilite des travaux de recherche sur la question économique.

L'ACTION NATIONALE

425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002

Montréal (Québec) H3A 3G5

Téléphone : 514-845-8533

Télécopieur : 514-845-8529

Courriel : revue@action-nationale.qc.ca

Site : <http://www.action-nationale.qc.ca>

Le partenaire Optimum de la retraite des Québécois.

*Aucuns frais d'achat
Aucuns frais de sortie*



FONDS OPTIMUM®

LES FONDS OPTIMUM SONT GÉRÉS ICI MÊME ET N'ONT RIEN À
ENVIER AUX GRANDS NOMS DE L'INDUSTRIE.

FONDS	RENDEMENTS ANNUALISÉS (%)*		
	1 an	3 ans	5 ans
OPTIMUM ÉQUILIBRÉ	4,7	7,4	10,7
OPTIMUM OBLIGATIONS	-2,3	4,5	9,4
OPTIMUM ACTIONS	18,5	12,3	15,1
OPTIMUM INTERNATIONAL **	13,2	19,8	15,4
OPTIMUM CROISSANCE ET REVENUS	9,2	---	---

* Rendements annualisés moyens nets au 31 décembre 1999. La valeur liquidative par part et le rendement fluctuent. Le prospectus simplifié des FONDS OPTIMUM contient d'importantes informations et peut être obtenu de votre représentant ou de Optimum Placements inc. Lisez-le avec attention avant d'investir.

** Maintenant admissible à 100 % au REER

Sans frais : 1 888 OPTIMUM (678-4686)

Internet : www.fondsoptimum.com

« Le Fonds de solidarité nous a apporté bien plus que de l'argent à investir. Sa vision des affaires a contribué à enrichir notre propre façon de voir les choses. Aujourd'hui, il suffit de regarder les résultats: de nouveaux emplois, des profits, et le meilleur reste à venir. »

Allen Poiré

Président, Métallurgie Castech inc.



LE
FONDS
DE SOLIDARITÉ
DES TRAVAILLEURS
DU QUÉBEC (FTQ)



Envoi de publication
Enregistrement numéro 09113

1 800 361-5017 www.fondstfq.com

Vous êtes en bonne compagnie